

ESTIMER
VOTRE FUTURE
PENSION

FAIRE RECTIFIER
SON RELEVÉ
DE CARRIÈRE

CHOISIR LES
BONS PRODUITS
D'ÉPARGNE

MAÎTRISER
LES FORMALITÉS
DE DÉPART

PARTIR
AVANT L'ÂGE
PRÉVU

CUMULER
RETRAITE ET
EMPLOI

50

SIMULATIONS
EXCLUSIVES DE
PENSIONS

Les projets de réforme décortiqués et évalués

Retraite

Tout ce qui va changer
pour vous en 2023



PM PRISMA MEDIA **CPPAP**

L 14710 - 20 - F: 6,90 € - RD



Vos droits Immobilier,
les nouveautés et les conseils
d'un avocat **P. 100**

Grand angle
Le potager le plus high-tech
du monde **P. 104**



Créer une entreprise,
financer une année
sabbatique, construire
un patrimoine...

**Gaipare vous
aide à réaliser vos
projets de vie**

RÉDACTION

13, rue Henri-Barbusse, 92624 Gennevilliers Cedex.
Tél. : 01 73 05 45 45. Fax : 01 47 92 67 35.
Pour joindre vos correspondants, composez le 01 73 05 puis les quatre chiffres entre parenthèses après chaque nom. E-mail : composez la première lettre du prénom, puis le nom suivi de @prismamedia.com.

RÉDACTEUR EN CHEF

François Genthal (4861)

RESPONSABLE ÉDITORIAL

Fabien Bordu

CHEF DE STUDIO

Patrick Bordet (4874)

PHOTO

Nathalie François (chef de rubrique, 5706)

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Fabien Morançais (chef de service, 4867),
Véronique Fuvel (SR, 4820), Christelle Denis (SR),
Hélène Frédérick (révision)

SECRÉTARIAT

Béatrice Boston (4801)

FABRICATION

Jean-Bernard Domini (4950), Eric Zuddas (4951)

PUBLICITÉ

13, rue Henri-Barbusse, 92624 Gennevilliers Cedex.
Tél. : 01 73 05 45 45.

Directeur exécutif Prisma Media Solutions :

Philippe Schmidt (5188). Directrice exécutive adjointe PMS : Virginie Lubot (6448). Directeur exécutif adjoint PMS Adtech : David Folgueira (5055). Directeur commercial : Arnaud Noal (4781). Directeur de la publicité : Nicolas Serot Almeras (6457). Trading manager : Virginie Viot (4529). Planning managers : Soline Chapuis (6474), Christelle Roblette (6402). Assistante de direction : Françoise Mendy (6501). Directrice déléguée Creative Room : Viviane Rouvier (5110). Directeur délégué Insight Room : Charles Jouvin (5328).

MARKETING ET DIFFUSION

Directrice des études éditoriales : Isabelle Demaillly (5338). Directeur marketing client : Laurent Grolée (6025). Directrice de la fabrication et de la vente au numéro : Sylvaine Cortada (5465). Directeur des ventes : Bruno Recurt (5676).

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Claire Léost

DIRECTRICE EXÉCUTIVE

Pascale Socquet

DIRECTRICE MARKETING ET BUSINESS DEVELOPMENT

Dorothée Fluckiger (6876).

Global Marketing Manager : Hélène Coin (5767).
Impression : Mohn Media Mohndruck GmbH,
Carl Bertelsmann Str. 161M, 33311 Gütersloh - Allemagne.
© Prisma Média 2022. Dépôt légal : octobre 2022.
Date de création : mars 2018.
Commission paritaire : 0523 K 93683. ISSN : en cours

PROVENANCE DU PAPIER : ALLEMAGNE

TAUX DE FIBRES RECYCLÉES : 63%

EUTROPHISATION : PTOT 0,003 KG/TO DE PAPIER

ABONNEMENTS

Capital-Service Abonnements et anciens numéros,
62066 Arras Cedex 9.

ARPP
autorité de
régulation
professionnelle
de la publicité

Notre publication adhère à l'ARPP et s'engage à suivre ses recommandations en faveur d'une publication loyale et respectueuse du public.

PM PRISMA MEDIA

13, rue Henri-Barbusse,
92624 Gennevilliers Cedex.
Tél. : 01 73 05 45 45.
Site Internet :
www.prismamedia.com



PEFC
PEFC/04-31-1033

Editeur : Prisma Media société par actions simplifiée au capital de 3000 000 d'euros d'une durée de 99 ans ayant pour présidente Madame Claire Léost. Son associé unique est la société d'investissements et de gestion 123 - SIG 123 SAS. La directrice de publication est Claire Léost. La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos qui lui sont adressés pour appréciation. La reproduction, même partielle, de tout matériel publié dans le magazine est interdite.



Pas d'autre solution qu'épargner pour préserver votre niveau de vie !

Aux oubliettes, la grande réforme de 2020, qui prévoyait la création d'un unique régime de retraite, donnant les mêmes droits à tous : le nouveau projet d'Emmanuel Macron se contente de reporter l'âge de départ à 65 ans et de supprimer les régimes spéciaux (SNCF, RATP...). Objectif visé ? Eviter la faillite de notre système d'assurance vieillesse, qui affichera 30 milliards d'euros de déficit d'ici 2035 si rien n'est fait. Vu l'ampleur de la contestation que le texte suscite, il n'est toutefois pas sûr qu'il soit adopté en l'état. Et quand bien même le serait-il, le niveau des pensions servies, qui excède rarement 55% de son dernier salaire, n'augmenterait pas d'un euro ! Aussi, disons-le tout net : c'est en mettant de l'argent de côté que chacun garantira le maintien de son niveau de vie. Ce guide vous livre toutes les solutions pour y parvenir. Il répond aussi aux questions que vous vous posez si votre départ en retraite approche. Nous y passons en revue l'ensemble des régimes existants (celui des salariés, des professionnels libéraux, des artisans...), en y détaillant les paramètres décisifs : durée de cotisation, pénalités, bonifications pour enfants... Enfin, grâce aux simulations chiffrées, vous pourrez estimer la pension qui vous est due. Certaines professions s'en tirent mieux que d'autres, mais ne rêvez pas trop : le choc est souvent rude !

Fabien Bordu,
responsable éditorial

PRIVILÉGIER SES FINANCES OU LA SOCIÉTÉ ?



**Avec Fortuneo Vie*,
choisissez les deux.**

En investissant avec votre assurance-vie dans le fonds Mandarine Active, vous soutenez des entreprises avec une dynamique de croissance pérenne et engagées en faveur de la réduction des inégalités sociales, l'amélioration de la qualité de vie et le respect de l'environnement.

Ce fonds présente un risque de perte en capital.

En savoir plus sur le fonds labélisé :



L'adhésion au contrat Fortuneo Vie* implique en gestion libre un minimum de 30% d'investissement en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

 **fortuneo**
BANQUE

J'aime ma banque.

Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par Fortuneo. Le document d'informations clés du contrat Fortuneo Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Ce document est disponible sur fortuneo.fr, auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890.

Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92 088 Paris La Défense. Courtier en assurance n°ORIAS 07 008 441 - Adresse postale : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9.

Ce fonds est uniquement utilisé à titre d'exemple. Il fait partie des différents supports en unités de compte accessibles grâce au contrat Fortuneo Vie*. Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

Sommaire

PAGE 6 RÉFORME ET NOUVEAUTÉS 2022-2023

PAGE 8 Projet de réforme Macron
L'âge de départ à la retraite repoussé de 3 ans

PAGE 12 Pouvoir d'achat des retraités
Il s'effrite d'année en année, les pensions ne suivant pas le rythme de la hausse des prix

PAGE 14 Améliorations réglementaires
Il y en a pour les salariés, les détenteurs de produits d'épargne et les retraités modestes

PAGE 16 CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPART

PAGE 18 Règles de calcul
Le niveau de revenu et la durée de la carrière sont déterminants

PAGE 20 Age de départ
Impossible de prendre sa retraite avant ses 62 ans, sauf exceptions

PAGE 21 Retraite progressive
Davantage de temps libre sans grosse perte de salaire

PAGE 22 Seniors au chômage
Leurs droits sociaux sont régulièrement revus à la baisse

PAGE 24 PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

PAGE 26 Métiers manuels
Une activité pénible peut avancer l'âge de la retraite de 2 ans

PAGE 28 Carrière longue
Avoir débuté très jeune permet de partir à 60 ans, voire avant

PAGE 30 Fonctionnaires «actifs»
Plus de départ en retraite possible à l'âge de 55 ans!

PAGE 32 LE CAS DES SALARIÉS

PAGE 34 Retraite de base
Elle sera amputée de 5% par année de cotisation manquante

PAGE 40 Retraite complémentaire
Un malus de 10%, sauf à travailler 1 an de plus!

PAGE 46 LE CAS DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS

PAGE 48 Retraite de base
Son intégration au régime des salariés n'a pas changé les règles

PAGE 51 Retraite complémentaire
Elle a aussi été placée sous le contrôle de la Sécu



PHOTO: © PHILIPPE - STOCK.ADOBE.COM

PAGE 54 LE CAS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

PAGE 56 Retraite de base
Un régime par points, aligné sur celui des salariés du privé

PAGE 60 Retraite complémentaire
Une vingtaine de métiers encore affiliés à la Cipav

PAGE 63 Retraite des avocats
Vers une très forte hausse des cotisations d'ici 2029

PAGE 66 LE CAS DES FONCTIONNAIRES

PAGE 68 Agents titulaires
La pension servie est basée sur les 6 derniers mois de salaire

PAGE 72 Agents non titulaires
Ils ont leur propre régime de retraite complémentaire

PAGE 74 L'HEURE DU DÉPART À LA RETRAITE

PAGE 76 Vérifier ses droits
Les données des caisses de retraite manquent de fiabilité

PAGE 78 Demander sa retraite Tout peut se faire en ligne, en une seule fois

PAGE 80 Reprendre un emploi
Les règles de cumul sont moins généreuses depuis 2015

PAGE 82 Percevoir une pension de réversion

Pacsés et concubins n'y ont pas droit, contrairement aux couples mariés

PAGE 86 PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE

PAGE 88 Plan d'épargne retraite
Plus le souscripteur est imposé, plus il y gagne!

PAGE 90 Assurance vie Moins rigide et souvent plus profitable qu'un plan d'épargne retraite

PAGE 92 Immobilier locatif

En achetant dès 45 ans, le bien sera payé à l'âge de la retraite

PAGE 96 Rachat de trimestres

Jusqu'à 4 000 euros de gains annuels pour un cadre !

PAGE 98 LES ACTUS

PAGE 100 Vos droits Ce qui change pour l'immobilier

PAGE 102 Vie au bureau Faut-il dire à un collègue qu'il sent la transpiration ? Doit-on s'interdire les sujets polémiques au travail ?

PAGE 104 Grand angle Le potager le plus high-tech du monde

PAGE 110 Capital.fr Des services pour préparer votre retraite

Profitez des services sur **Capital.fr** pour augmenter les revenus de vos placements tout en réduisant vos impôts

Réforme et nouveautés 2022-2023

PAGES 8 À 14

Selon les dernières estimations du Conseil d'orientation des retraites, à moins d'une économie redevenue durablement florissante, le retour à l'équilibre de notre bon vieux système d'assurance vieillesse, très déficitaire, n'est pas attendu avant... 2070! Beaucoup trop tard pour Emmanuel Macron, qui, après une première tentative de réforme en 2020 (avortée pour cause de pandémie de Covid-19), devrait essayer prochainement de faire adopter un train de mesures visant à allonger la durée de

travail: l'âge minimal de la retraite serait alors reculé de 3 ans, pour passer progressivement à 65 ans. La bataille promet d'être rude car, malgré les contreparties offertes (relèvement de la retraite minimale à 1 100 euros, prise en compte accrue de la pénibilité au travail...), le projet est loin de faire l'unanimité, pas plus du côté des syndicats que chez les actifs de plus de 50 ans. Les 4% de revalorisation octroyés en juillet dernier? Apaisant, au regard de l'envolée des prix à la consommation, mais insuffisant pour préserver le pouvoir d'achat. Ce que confirment nos calculs: sur 10 ans, l'augmentation des pensions est de 3 à 6% inférieure à celle de l'inflation!

65 ans

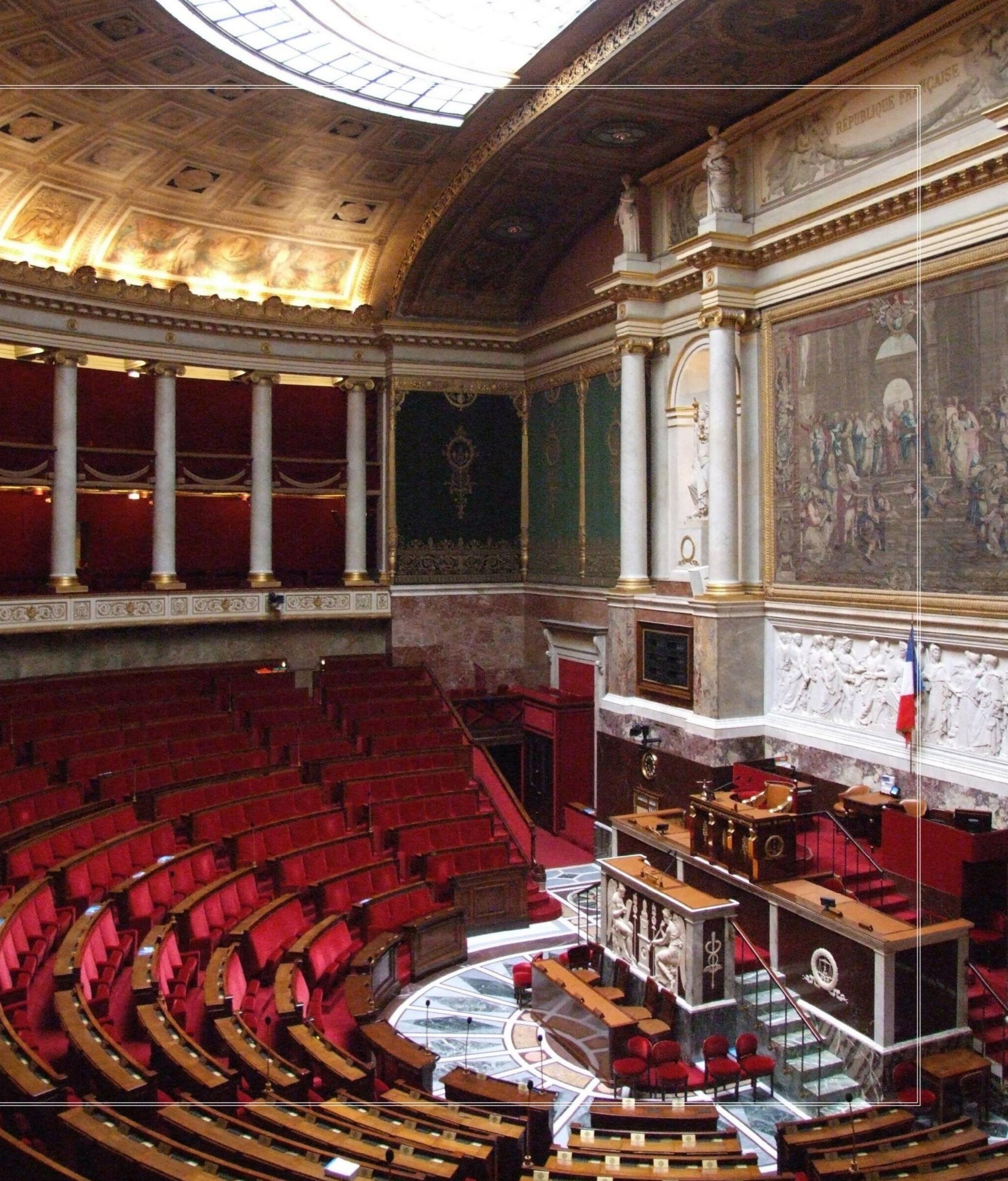
Age qu'il faudra probablement avoir atteint pour prendre sa retraite si le projet de réforme est adopté

1961

Les assurés nés en 1961, devant partir en retraite en 2023, seraient les premiers touchés par le recul de l'âge de départ

10

C'est, en milliards d'euros, les économies annuelles que pourrait générer la mise en œuvre de la réforme



PROJET DE RÉFORME MACRON

L'âge de départ à la retraite repoussé de 3 ans

C'était la mesure phare qu'avait promis de lancer Emmanuel Macron lors de la présidentielle de 2017 : substituer aux 42 régimes de retraite existants un unique régime, plus simple à gérer, donc moins coûteux. L'épidémie de Covid-19 et ses désastreuses conséquences sur l'économie ont eu raison de cette réforme, abandonnée courant 2020. Mais elle a vite fait place à une nouvelle mouture, moins ambitieuse, qui s'appuie principalement sur deux piliers : la suppression des régimes spéciaux (RATP, SNCF...) et, surtout, le report de l'âge légal de départ en retraite, qui passerait progressivement de 62 à 65 ans. Le tout devant être mis en œuvre dès l'été 2023, autrement dit demain. C'est que le temps presse, nous explique-t-on : les quelque 10 milliards d'euros d'économie annuelle attendus en vitesse de croisière vont d'abord servir à combler les déficits à venir de la branche vieillesse de la Sécu (une trentaine de milliards d'euros d'ici à 2035), puis aideront à financer les autres réformes urgentes, comme celle

Si la réforme est votée en l'état, la génération d'assurés née à partir de 1969 pourrait devoir travailler jusqu'à l'âge de 65 ans.

de la dépendance. Pour faire passer la pilule, des mesures de justice sociale ont été ajoutées au projet : hausse des petites retraites, meilleure prise en compte de la pénibilité... Il n'est toutefois pas sûr, tant les oppositions sont fortes chez les syndicats, que le calendrier soit tenu (un décalage de 1 an n'est pas à exclure), ni même que cette réforme voie le jour. Et si c'était le cas ? Voici, en regard des dernières informations connues, les conditions dans lesquelles vous pourriez partir à la retraite, avec les conséquences sur le montant de votre future pension.

ENTRÉE EN APPLICATION

La réforme frappera toutes les personnes nées à partir de 1961

Contrairement à la précédente réforme présentée en 2020, qui prévoyait d'épargner tous ceux qui étaient à moins de 5 ans de la retraite, il n'y aura pas de délai de grâce cette fois : le nouveau texte de loi, s'il est voté dans les délais prévus (le gouvernement entend se donner plusieurs mois pour expliquer le projet et le négocier avec les partenaires sociaux), concernera tous les assurés nés à partir de janvier 1961, dont le départ en retraite est aujourd'hui autorisé dès l'âge de 62 ans, donc en 2023. La transition

vers le nouvel âge minimal s'effectuera progressivement, au rythme de 4 mois de travail en plus par an. Première visée, cette génération née en 1961 serait donc amenée à partir en retraite en 2023 à compter de 62 ans et 4 mois. Et ainsi de suite : en 2028, on arriverait à un âge minimal de 64 ans pour les générations nées à partir de 1966, puis, en 2031, à un âge de départ de 65 ans pour celles nées à partir de 1969 (lire le tableau ci-dessous).

ÂGE DE DÉPART Il pourrait rester fixé à 64 ans si le régime vieillesse redevient bénéficiaire

Dans le projet de réforme, l'âge de la retraite sera porté à 65 ans. Mais, durant la campagne présidentielle, le chef de l'Etat avait annoncé la mise en place d'une clause de revoyure en 2027, précisant que si les comptes des régimes vieillesse sont alors repassés dans le vert, l'âge minimal resterait fixé à 64 ans. Cette possibilité ne doit donc pas être exclue. Dans tous les cas, un certain nombre d'assurés échapperont à tout relèvement d'âge de départ : les personnes handicapées pourront toujours prendre leur retraite dès 55 ans et les fonctionnaires actifs (pompiers, policiers...) dès 57 ans. Concernant les personnes aux longues carrières ou ayant des métiers pénibles, qui peuvent actuellement partir dès 60 ans, elles devraient subir les nouvelles règles, mais avec une borne d'âge haute, qui pourrait être établie à 62 ans. Quant à l'âge du taux plein automatique, celui qui permet à tout le monde d'obtenir une pension sans décote, même sans avoir tous ses trimestres d'assurance (il en faut 168, par exemple, pour la génération née en 1961), il resterait, comme aujourd'hui, fixé à 67 ans.

RÉGIMES SPÉCIAUX Seuls les nouveaux embauchés devront faire une croix sur les priviléges

Les régimes spéciaux ont vocation à disparaître, a annoncé Emmanuel Macron lors de la présentation de sa réforme, visant particulièrement les trois plus

LE CALENDRIER DE REPORT DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE *

ANNÉE DE NAISSANCE	NOUVEL ÂGE DE DÉPART	ANNÉE DE DÉPART
1961	62 ans et 4 mois	2023
1962	62 ans et 8 mois	2024
1963	63 ans	2025
1964	63 ans et 4 mois	2026
1965	63 ans et 8 mois	2027
1966	64 ans	2028
1967	64 ans et 4 mois	2029
1968	64 ans et 8 mois	2030
1969	65 ans	2031

* Projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, qui fait l'objet de discussions avec les partenaires sociaux pouvant aboutir à des modifications.



LE RECOL DE L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE SERA UNE BIEN MAUVAISE AFFAIRE SI VOUS ENVISAGEZ DÉJÀ DE PARTIR APRÈS 62 ANS⁽¹⁾

HYPOTHÈSES DE CALCUL	L'EMPLOYÉE DE BUREAU	LE CADRE D'ENTREPRISE	LE COMMERÇANT INDÉPENDANT	LE MÉDECIN LIBÉRAL	L'INGÉNIEUR TERRITORIAL
Âge d'entrée dans la vie active	22 ans	21 ans	18 ans	25 ans	24 ans
Rémunération nette en début de carrière (en fin de carrière)	1300 euros (2650 euros)	2800 euros (5200 euros)	2000 euros (2900 euros)	3800 euros (6550 euros)	3500 euros (6400 euros)
Nombre d'années de chômage	5	3	0	0	0
Nombre d'enfants	3	1	2	2	1
Nombre de trimestres acquis à 62 ans (manquants pour le taux plein)	184 (0)	164 (8)	176 (0)	164 (8)	156 (16)
MONTANT DE PENSION SERVIE (ÉCART AVEC LE RÉGIME ACTUEL⁽²⁾) POUR UN DÉPART EN RETRAITE À L'ÂGE DE...					
... 64 ans, avec 43 années de cotisation requises ⁽³⁾	1732 euros (-7,2%)	2820 euros (-0,2%)	1692 euros (-6,8%)	2731 euros (-4,8%)	3648 euros (-0,3%)
... 64 ans, avec 45 années de cotisation requises ⁽⁴⁾	1732 euros (-7,2%)	2509 euros (-11%)	1692 euros (-6,8%)	2640 euros (-7,6%)	3306 euros (-8,2%)
... 65 ans, avec 43 années de cotisation requises ⁽³⁾	1786 euros (-10,4%)	2882 euros (-2,4%)	1715 euros (-10,1%)	2810 euros (-8,7%)	3937 euros (-0,4%)

(1) Outre le report de l'âge minimal de départ en retraite à 64 et 65 ans, les simulations de ce tableau, effectuées par le cabinet spécialisé Optimaretraite, notre partenaire sur ce dossier, intègrent une augmentation de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein (pension sans décote), qui pourrait passer de 43 à 45 ans si les négociations avec les syndicats aboutissaient à fixer l'âge minimal de départ à 64 ans, sans possibilité de le reculer ensuite à 65 ans. Par hypothèse, le dispositif de bonus-malus temporaire appliqué aux salariés nés à partir de 1957 n'est pas maintenu si la réforme est appliquée : partir en retraite à l'âge de 64 ou 65 ans, avec le taux plein, n'entraîne plus de décote de pension complémentaire Agirc-Arrco de 10% pendant 3 ans (lire page 40). **(2)** Une fois la durée d'assurance du taux plein atteinte, chaque trimestre travaillé au-delà de l'âge minimal de départ de 62 ans donne droit à une surcote de pension de base (1,25% par trimestre au régime général de la Sécu). **(3)** Soit la durée de cotisation octroyant le taux plein pour la génération née à compter de 1973 (172 trimestres). **(4)** Soit une durée de cotisation augmentée de 2 ans (à 45 ans, soit 180 trimestres).

gros d'entre eux, celui de la SNCF, de la RATP et des IEG (ex-EDF-GDF), qui regroupent plus de 325 000 agents en activité. Mais si la suppression de ces régimes semble actée, elle prendra plus de temps qu'on ne l'imagine. Selon la piste de réforme la plus plausible, les agents en poste continueront de profiter des avantages acquis en matière de retraite (lire le tableau page 10). Le couperet ne visera donc sans doute que les personnels nouvellement engagés, qui seront basculés d'office dans le régime général des salariés du secteur privé, nettement moins favorable. A partir de quelle date ? La réponse dépendra du résultat des négociations menées avec les syndicats, mais il ne faut pas s'attendre à une mise en place du dispositif avant 1 ou 2 ans. Et puis, cela se fera au prix d'importantes concessions, tant au niveau des hausses de salaires que des versements de primes, des avancements de carrière ou de la prise en compte de la pénibilité. Cette réforme des retraites pourrait ainsi ne pas rapporter autant d'argent que prévu. Celle engagée par Nicolas Sarkozy en 2008, qui visait à aligner la durée de

cotisation des régimes spéciaux sur celle de la fonction publique, a coûté près de 800 millions d'euros par an au titre des compensations financières accordées...

CALCUL DES PENSIONS

Le système de bonus-malus sur l'Agirc-Arrco ne perdurera pas

Pas de changement en vue dans les règles servant à calculer le montant des pensions. Dans le régime de base de la Sécu, auquel sont affiliés les salariés du privé, les commerçants, les artisans et nombre de professions libérales non réglementées (coachs, designers, formateurs...), on se basera toujours sur les 25 meilleures années de carrière. Et, comme aujourd'hui, des bonifications, sous forme de trimestres ou de points gratuits, seront accordées en cas d'interruption de travail forcée (maternité, maladie, invalidité, chômage...). Le système de bonus-malus, qui réduit de 10% durant 3 ans la pension complémentaire des salariés qui partent avant 63 ans avec le taux plein ? Son sort dépendra des discussions avec les partenaires sociaux mais, puisqu'il ne sera bientôt plus permis de

prendre sa retraite avant 64 ou 65 ans, et que l'Agirc-Arrco renoue avec les profits (+3,7 milliards d'euros prévus en 2022), le scénario à privilégier est celui d'une suppression du dispositif, soit dès 2023, soit en 2025, date à laquelle l'âge de départ légal sera passé à 63 ans.

RETRAITES MODESTES

Au moins 1100 euros de pension aussitôt la réforme adoptée

C'est l'une des principales contreparties visant à faire accepter par les syndicats le recul de l'âge de la retraite : si-tôt la réforme votée, les retraités munis de tous leurs trimestres d'assurance (on parle de carrière «complète») obtiendront une pension d'au moins 1 100 euros par mois, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui (le montant moyen de pension d'un salarié payé au Smic s'élève à 980 euros). Un minimum qui sera appliquée aux futurs comme aux actuels retraités. Mais attention, la mesure ne concerne que les affiliés au régime de la Sécurité sociale, tels que les salariés, les commerçants et les artisans. A l'exclusion, donc, des professions libérales ➔

Nous avons comparé les pensions obtenues en partant à 64 et 65 ans, avec ou sans réforme, en intégrant une hausse de la durée d'assurance de 43 à 45 ans si l'âge restait figé à 64 ans. Bilan : tout le monde y perd. Les pires cas étant souvent ceux où les assurés avaient tous leurs trimestres à 62 ans (employée et commerçant), le report de l'âge leur faisant perdre la surcote sur la pension de base (égale à 5% par année travaillée après 62 ans).

L'ACCÈS AU DISPOSITIF DE RETRAITE PROGRESSIVE, SERA SIMPLIFIÉ

→ réglementées et des exploitants agricoles. Ces derniers ont toutefois déjà eu droit à un coup de pouce : depuis une loi adoptée fin 2021, ils perçoivent une pension minimale égale à 85% du Smic net, soit 1 130 euros par mois depuis août 2022 (lire les détails à la page 12).

SENIORS De nouveaux droits et points attribués aux retraités qui recommenceront à travailler

La lutte contre le chômage des seniors est l'un des enjeux majeurs de la réforme. Il faut dire que l'heure est grave : à peine 44% des 55-64 ans sont encore en activité, chiffre qui tombe à 33% pour les 60-64 ans... Deux mesures devraient être lancées. La première concerne les retraités qui continuent de travailler afin d'améliorer leur niveau de vie (ils sont plus de 490 000). Grâce au travail fourni, ils obtiendront de nouveaux droits, donc une pension plus élevée lorsqu'ils cesseront toute activité, ce qui n'est plus

possible depuis 2015. La seconde mesure vise la retraite progressive, mécanisme qui permet, dès 60 ans, de réduire son temps de travail et de toucher une partie de sa pension. Il s'agirait de simplifier son accès, aujourd'hui trop complexe (accord de l'employeur, temps partiel minimal...). Ce dispositif, ouvert aux salariés payés au forfait jours depuis janvier 2022, pourrait aussi être étendu aux fonctionnaires et aux professions libérales, qui en sont pour l'instant exclus.

PÉNIBILITÉ La loi tiendra mieux compte des emplois exercés dans des conditions difficiles

Le compte professionnel de prévention (C2P), mécanisme prenant en compte la pénibilité au travail, et qui permet de prendre sa retraite avec 2 ans d'avance (lire page 26), devrait bénéficier d'améliorations : certains des quatre facteurs de risques supprimés en 2017 (exposition aux produits toxiques, vibrations mécaniques, port de charges, postures pénibles) pourraient être réintégrés au dispositif, de quoi y inclure des métiers particulièrement fatigants, celui des routiers ou des manutentionnaires notamment. Comme dans le projet de 2020, les seuils ouvrant droit à des points de pénibilité pourraient être abaissés

(par exemple, de 120 à 110 nuits de travail par an) et le plafond de 100 points cumulables sur toute sa carrière rehaussé ou supprimé. Une autre mesure possible serait de permettre d'intégrer les RTT non prises dans le calcul de sa pension.

PENSION DE RÉVERSION

Aucun durcissement des conditions d'octroi n'est prévu

Pas question, a priori, de toucher aux pensions de réversion, allouées aujourd'hui à 4,5 millions de veuves et de veufs. Malgré un système coûteux (plus de 35 milliards d'euros par an), très inégalitaire (les règles d'attribution varient beaucoup d'un régime à l'autre), la réforme prévue en 2023 ne reprendra donc pas à son compte les nouvelles conditions envisagées en 2020 pour prétendre au versement de la pension (mariage d'au moins 2 ans avec le défunt, pas de remariage possible ensuite...). Mieux, comme la plupart des retraites de base, les pensions de réversion ont été revalorisées de 4% en septembre 2022.

DURÉE D'ASSURANCE Obtenir une pension complète pourrait nécessiter 45 ans de cotisation

Allonger la durée de cotisation donnant droit à une pension sans décote ? La mesure ne figure pas dans le projet de réforme. Mais, en catimini, le gouvernement a bien planché sur le sujet, au cas où le report de l'âge rencontrerait une opposition trop virulente chez les syndicats et la population. Cet allongement de durée d'assurance est déjà dans la loi de 2014 (réforme Touraine), et est toujours en cours d'application, à raison de 1 trimestre supplémentaire tous les 3 ans : les générations nées à partir de 1973 devront ainsi aligner 43 ans de cotisation, contre 41,75 ans seulement pour un assuré partant en retraite en 2022. L'idée serait donc d'aller encore plus loin. On parle de devoir justifier de 45 ans de cotisation d'ici la fin de la décennie, 2 de plus qu'avec la réforme de 2014. C'est l'hypothèse que nous avons retenue dans nos simulations (lire le tableau page 9), conçues pour connaître la perte de pension que cette réforme vous causerait si, comme beaucoup, vous aviez prévu de continuer à travailler au-delà de 62 ans pour doper votre pension. ♦

RÉGIMES SPÉCIAUX : LES GÉNÉREUSES CONDITIONS DE DÉPART DES EMPLOYÉS DÉJÀ EN POSTE VONT PERDURER

RÉGIME	NOMBRE DE RETRAITÉS (NOMBRE DE COTISANTS)	ÂGE LÉGAL DE DÉPART (ÂGE MOYEN DE DÉPART)	CALCUL DE LA PENSION ⁽¹⁾ (PENSION MOYENNE SERVIE)	COÛT POUR L'ÉTAT EN 2022
IEG (ex-EDF-GDF)	175 000 (140 000)	De 55 à 62 ans⁽²⁾ (58,8 ans)	75% du salaire brut (3 592 euros)	1,5 milliard d'euros ⁽³⁾
RATP	45 000 (42 000)	De 50 à 62 ans⁽²⁾ (56 ans)	75% du salaire brut (3 705 euros)	700 millions d'euros
SNCF	261 000 (143 000)	De 52 à 57 ans⁽²⁾ (56,9 ans)	75% du salaire brut⁽⁴⁾ (2 636 euros)	3,3 milliards d'euros

(1) La rémunération prise en compte est égale à la moyenne des 6 derniers mois. **(2)** Selon la catégorie (actif ou sédentaire) et la date de naissance. **(3)** Le déficit de ce régime n'est pas directement financé par l'Etat mais via une contribution tarifaire d'acheminement (CTA), facturée par les fournisseurs de gaz et d'électricité. **(4)** Primes comprises.

En dépit des déficits abyssaux des régimes spéciaux (8 milliards d'euros par an), nombre d'entre eux (Opéra de Paris, mineurs...) devraient échapper à la réforme prévue. Ce ne sera pas

le cas des agents des IEG (ex-EDF-GDF), de la SNCF et de la RATP, qui constituent, il est vrai, le gros du bataillon (325 000 salariés). Mais la bascule dans le nouveau régime se fera en douceur : le scénario

le plus probable est que les employés engagés avant une date fixée (2024, 2025...) relèveront toujours du régime spécial, tandis que les nouveaux suivront les règles du régime général du secteur privé.



NOUVEAU ASAC-FAPES PER

Une solution
simple et souple
*pour maintenir votre
équilibre financier
à la retraite*

Découvrez comment vous constituer un complément de revenus pour votre retraite, sans déséquilibrer votre niveau de vie actuel !

Avec **le nouveau contrat ASAC-FAPES PER**, épargnez tout en souplesse grâce à un choix de supports diversifiés⁽¹⁾ et bénéficiez, si vous le souhaitez, d'une déduction d'impôt lors de chaque versement⁽²⁾.

Vous disposez déjà d'un contrat d'épargne-retraite ? Transférez dès aujourd'hui votre ancien dispositif vers ce nouveau PER⁽³⁾.

Adhérez en ligne sur **asac-fapes.fr**
ou au **01 43 44 62 78** (prix d'un appel local).

ASAC | 
FAPES

(1) Possibilités d'investissement sur le fonds Euros PER Nouvelle Génération, le support Croissance Allocation Long Terme et + de 300 supports en unités de compte. **L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et de Parts de provisions de diversification, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte et des Parts de provisions de diversification, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

(2) Les versements réalisés sur le Plan Epargne Retraite peuvent être déduits des revenus imposables lors de chaque versement dans la limite des plafonds en vigueur. La fiscalité en cas de sortie du contrat pourra varier selon que les versements ont été ou non déduits à l'entrée.

(3) Modalités de transfert assouplies sur le Plan d'Epargne Retraite, voir conditions sur asac-fapes.fr.

ASAC FAPES PER est un Plan d'Epargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative destiné à la préparation de la retraite souscrit par l'Association APPEIR auprès de Spirica et distribué par ASAC-FAPES.

ASAC-FAPES est une marque de Fapes Diffusion, 31 rue des Colonnes du Trône - 75012 Paris - Enregistrée auprès de l'ORIAS n° 07 000 759 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance (catégorie B au titre de l'article L520-1 II du Code des assurances), de courtier en opérations de banque et services de paiement et de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement.

SPIRICA (filiale 100% du Crédit Agricole Assurances), SA au capital social de 231 044 641 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances n° 487 739 963 RCS Paris 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. **COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE**

POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

Il s'effrite d'année en année, les pensions ne suivant pas le rythme de la hausse des prix

Une hausse de pension de 4%, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet: voilà le cadeau reçu en septembre 2022 par près de 18 millions de retraités (il profitera aussi aux futurs retraités), en compensation de l'envolée de l'inflation. Doivent-ils s'en réjouir? Pas sûr, ce coup de pouce ne viennent que les pensions de base (sauf celle des avocats), pas les complémentaires. Et puis, comme le montre notre tableau, il ne saurait rattraper les revalorisations au rabais des années passées.

PENSIONS DU SECTEUR PRIVÉ Pas plus de 3% de revalorisation à prévoir pour l'Agirc-Arrco

Toutes les pensions de base (y compris les réversions) du régime de la Sécurité sociale, celui des salariés et des indépendants, tels que les artisans, les coachs et les formateurs, ont été rehaussées de 4%.

LES TAUX DE REVALORISATION ANNUELLE DES PENSIONS SONT NETTEMENT INFÉRIEURS À L'INFLATION

TYPE D'EMPLOI EXERCÉ	RÉGIME DE RETRAITE (CAISSE VERSANT LA PENSION)	REVALORISATION DES PENSIONS SUR 10 ANS (SUR 5 ANS)	PERTE DE POUVOIR D'ACHAT ⁽¹⁾ SUR 10 ANS (SUR 5 ANS)
Salarié	Régime de la sécurité sociale (Cnav)	+6,95% (+3,30%)	-3,05% (-2,80%)
	Régime complémentaire (Agirc-Arrco)	+5,80% (+2,60%)	-4,20% (-3,50%)
Commerçant ou artisan	Régime complémentaire (RCI)	+3,70% ⁽²⁾ (+3,70%)	-4,10% ⁽²⁾ (-2,40%)
Profession libérale	Régime de base (CNAVPL)	+5% (+2,80%)	-5% (-3,30%)
	Régime complémentaire (Cipav)	+3,30% (0%)	-6,70% (-6,10%)
Avocat	Régime de base (CNBF)	+8,70% (+3,50%)	+1,80% (-1,50%)
	Régime complémentaire (CNBF)	+4,90% ⁽³⁾ (+2,30%)	-2% ⁽³⁾ (-2,80%)
Fonctionnaire d'Etat	Régime de la fonction publique (SRE)	+6,95% (+3,30%)	-3,05% (-2,80%)
	Régime complémentaire (RAFP)	+8,80% (+6,50%)	-1,20% (+0,40%)

(1) Par rapport à l'évolution de l'inflation constatée par l'Insee: +10% sur 10 ans, +6,10% sur 5 ans.

(2) Calculs effectués sur les 9 dernières années. (3) Calculs effectués sur les 8 dernières années.

Un surplus pourrait même arriver début 2023, puisque ces pensions doivent être réindexées sur l'inflation chaque 1^{er} janvier. Inutile toutefois de trop rêver: cette coûteuse règle est si peu respectée (la hausse de 2022 a été de 1,1%, contre 1,6% d'inflation en 2021) que, sur 10 ans, la perte de pouvoir d'achat excède 3%. C'est pire pour les complémentaires: l'Agirc-Arrco des salariés dévisse de 4,2% sur la période. Et le taux de revalorisation, appliqué en novembre, va encore décevoir: 5,1% (contre 5,5 à 6% d'inflation estimés pour l'année 2022).

PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC Mieux que l'inflation sur 5 ans pour la complémentaire

Les caisses de retraite des fonctionnaires suivent les règles du régime général de la Sécu. Même si les pensions de base ont été augmentées de 4% en juillet (et

de 1,1% en janvier 2022), elles accusent le même manque à gagner sur 5 et 10 ans (-2,8% et -3,05%). Le régime complémentaire de la fonction publique (RAFP), qui a son propre mode de revalorisation (il a décidé de majorer les pensions à verser de 1,9% début 2022), s'en sort mieux: par rapport à l'inflation, les retraités sont en perte sur 10 ans (-1,2%), mais en léger gain sur 5 ans (+0,4%).

AUTRES RÉGIMES Celui des avocats est le seul à ne pas faire perdre d'argent aux pensionnés

Nombre de régimes de retraite décident librement de leur taux de majoration annuelle. Le résultat n'est pas toujours reluisant, tant s'en faut: voyez le cas des professions libérales, dont les pensions de base et complémentaire, inflation déduite, décrochent de 5 et 6,7% sur 10 ans. C'est à peine mieux pour le RCI, le régime complémentaire des commerçants et des artisans (-4,1%). La caisse vieillesse des avocats est en bien meilleure santé, du moins s'agissant de la pension de base: elle parvient à afficher une revalorisation sensiblement supérieure au niveau de l'inflation (+1,8%).

PRESTATIONS SOCIALES Les aides ont aussi été rehaussées de 4% au mois de juillet dernier

A l'image des retraites de base, l'ensemble des prestations sociales versées par le régime de la Sécu ont également bénéficié, en juillet dernier, de la revalorisation de 4%. C'est ainsi que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), ex-minimum vieillesse, est passée à 953,45 euros par mois, que l'allocation aux adultes handicapés (AHH) s'élève désormais à 965,65 euros par mois, que l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) s'affiche à 549,78 euros par mois, et que l'allocation veuvage (AV), attribuée aux veuves et veufs âgés de moins de 55 ans, atteint la somme de 657,48 euros par mois. ♦



- Qu'est-ce que tu me conseilles ?

- Une solution souple pour préparer ta retraite sans y penser

Plan d'Épargne Retraite Individuel **LFM PER'FORM** **reconnu par la presse spécialisée**

 **Investir Les Echos** (mars 2021) :
« Rendement du fonds en euros très intéressant garantie plancher incluse. Frais raisonnables. »

 **Capital Votre Argent** (dossier 2022) :
« Ce plan d'épargne est une réussite : un fonds en euros brillant, un niveau de frais modique. »

www.lafrancemutualiste.fr

L'assurance d'un esprit de famille

 **la France Mutualiste**



La France Mutualiste, mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132 - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex.

AMÉLIORATIONS RÉGLEMENTAIRES

Il y en a pour les salariés, les détenteurs de produits d'épargne et les retraités modestes

Elargissement du dispositif de retraite progressive, accès facilité à une mutuelle santé solidaire... Une poignée de mesures prises courant 2022 visent à améliorer le sort des assurés, qu'ils soient actifs ou en retraite. De quoi compenser un peu les efforts qui leur seront demandés si la réforme entre en vigueur.

RETRAITE PROGRESSIVE Le dispositif est étendu aux salariés payés au forfait «jours»

Depuis janvier 2022, les salariés payés au forfait annuel (décompté en jours et non pas en heures) ont accès à la retraite progressive, qui permet de travailler à temps partiel et de toucher une partie de sa pension (lire page 21). Leur temps de travail réduit devra être compris entre 87 et 174 jours par an. Le dispositif est aussi étendu aux employés dont le temps de travail ne peut être déterminé (VRP, artistes-auteurs, gérants de sociétés...).

ÉPARGNE RETRAITE **Tous les contrats existants sont listés sur votre compte retraite Internet**

Près de 13 milliards d'euros : ce sont, selon la Cour des comptes, les sommes d'argent figurant sur les contrats retraite

(PER, Perp, Perco, Madelin...) d'assurés âgés de plus de 62 ans, et qui n'ont pas été récupérées. Principale raison : la méconnaissance de ces produits, souvent ouverts à leur nom par leurs anciens employeurs. Une loi, récemment votée, devrait régler le problème : depuis juillet 2022, tous les contrats d'épargne de ce type - qu'ils aient été souscrits à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une entreprise - doivent être répertoriés sur le compte retraite de l'assuré (lire page 76), accessible via le portail d'information sur la retraite Info-retraite.fr. En outre, au départ de leur société, les salariés recevront désormais un document officiel les informant de l'existence ou non d'un contrat ouvert à leur nom.

MUTUELLE SANTÉ SOLIDAIRE Moins de formalités à accomplir pour les retraités à bas revenus

Depuis avril 2022, les retraités bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ont un accès simplifié à la complémentaire santé solidaire (moyennant une cotisation inférieure à 1 euro par jour, cette mutuelle leur permet de se faire soigner gratuitement, chez le médecin, à l'hôpital ou en pharmacie). A condition de n'exercer

aucune activité rémunérée, ils n'ont plus à justifier de leurs faibles revenus lors de leur demande d'adhésion (à adresser à l'assurance-maladie). Et le renouvellement annuel sera automatique. Mieux : une fois l'Aspa attribuée au retraité, la Sécurité sociale lui transmettra les documents afin de souscrire au dispositif.

PENSIONS AGRICOLES **Elles ont été augmentées à hauteur de 85% du Smic net mensuel**

Afin d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs en retraite, souvent situé très au-dessous de la moyenne nationale, la pension des anciens exploitants ayant tous leurs trimestres d'assurance (et au moins 17,5 ans passés à la tête de leur entreprise agricole) a été rehaussée, depuis novembre 2021, à 85% du Smic net en vigueur (soit 1 130 euros par mois), contre 75% auparavant. Depuis janvier 2022, la retraite agricole des conjoints collaborateurs et celle des aidants familiaux (frères, sœurs, enfants...) ont également été revalorisées. Les montants alloués aux 215 000 retraités visés ont permis d'augmenter leur pension de base de 62 euros par mois en moyenne (75 euros pour les femmes, qui représentent 70% de cette population). ♦

LES NOUVEAUX SERVICES DE VOTRE COMPTE RETRAITE

Votre compte retraite, accessible via le site officiel Info-retraite.fr, a été enrichi durant l'année 2022. Revue de détail.

Ma carrière Section qui offre une vision chronologique de sa carrière (droits, points...), avec les éventuelles données restant à fournir.

Mon estimation retraite Un simulateur aide à évaluer sa

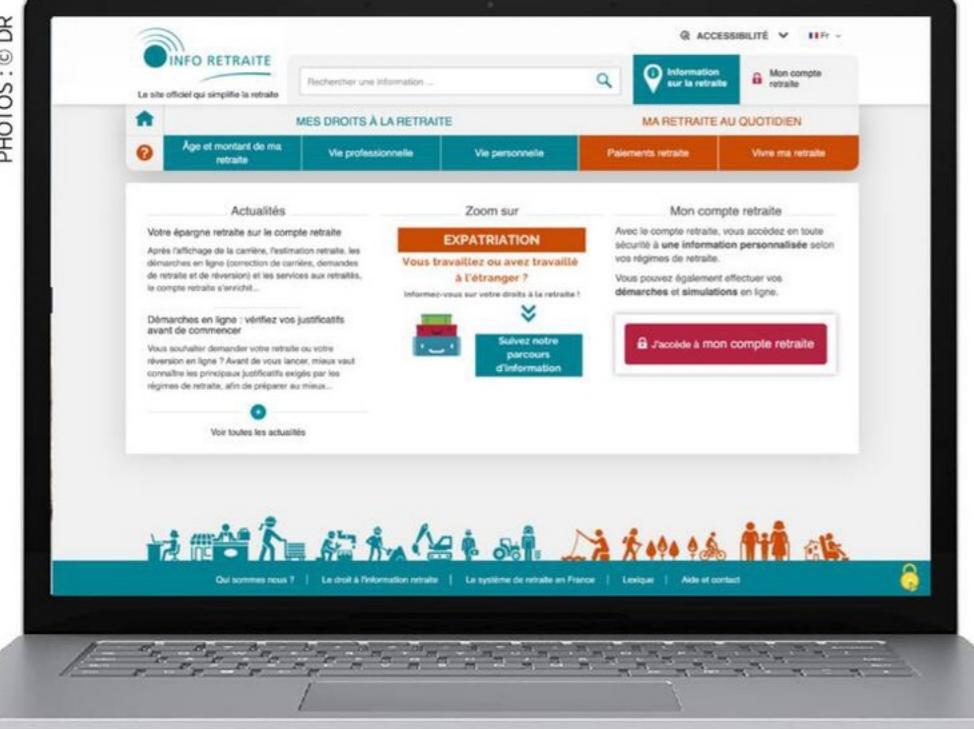
pension à partir des informations connues ou en faisant varier les scénarios (mariage, évolution de salaire...).

Naissance Vos enfants nés peuvent être déclarés en ligne et pris en compte sans délai dans votre estimation de pension (ils donnent droit à des avantages).

Mes contrats retraite Tous les contrats d'épargne retraite sous-

crits, y compris via son entreprise (ceux-là ont parfois été oubliés), sont répertoriés, avec les coordonnées des gestionnaires.

Appli mobile L'appli Mon compte retraite permet, depuis son smartphone, de scanner tous les justificatifs exigés par votre régime lors de votre demande de retraite en ligne (RIB, avis d'imposition...).





Ouvrir un PER,
c'est réduire ses impôts
aujourd'hui et kiffer sa
retraite demain.



- ✓ **0%^{**} de frais d'entrée, de versement et d'arbitrage**
- ✓ **Des Conseillers en Investissement Financier (CIF) à votre service**
- ✓ **Souscription et gestion 100% en ligne**

LINXEA Siège social : 58 avenue Hoche 75008 PARIS SAS au capital de 106 200 € RCS PARIS 478 958 762. Linxea est immatriculée à l'ORIAS (N°07031073) en tant que COA et CIF Membre de la CNCGP, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Linxea est placée sous le contrôle de l'ACPR.

*Ces distinctions ont été attribuées en 2022 par les journalistes de la publication en fonction de leurs propres critères d'analyse. La durée des récompenses est d'un an à compter de sa date d'attribution.

**Hors SCPI, SCI, trackers et actions. D'autres frais peuvent s'appliquer.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

PER = Plan d'Epargne Retraite

LINXEA.com

Conditions générales de départ

PAGES 18 À 23

Partir à la retraite avant l'âge de 62 ans ? Conformément aux règles établies par la réforme de 2011, ça n'est plus possible depuis le 1^{er} février 2017. Quant à la durée de cotisation permettant d'obtenir une pension de retraite complète, c'est-à-dire sans aucune décote, elle a été sensiblement allongée par la réforme suivante, celle de 2014 : résultat, les générations nées à partir de 1973 doivent désormais justifier de 43 années d'affiliation à l'assurance vieillesse pour ne pas voir leurs droits amputés de

pénalités. Sauf exceptions (fonctionnaires de terrain, carrière commencée très tôt, métier reconnu à risque...), il n'y a ainsi plus moyen de raccrocher avant ses 60 ans. Cependant, une fois atteint cet âge-là, on peut demander à profiter d'un dispositif méconnu mais très intéressant si l'on souhaite lever le pied en douceur : la retraite progressive. Autre situation spécifique, celle des seniors finissant leur carrière au chômage, dont le nombre grossit d'année en année. Nous leur rappelons les dispositions applicables en cas de licenciement et les avantages dont ils peuvent bénéficier, tant au niveau des allocations dues par Pôle emploi que de leurs droits à la retraite.

62 ans

Age au-dessous duquel, depuis le 1^{er} février 2017, on ne peut plus prendre sa retraite (sauf cas très particuliers)

43 ans

Nombre d'années de cotisation exigé de ceux qui sont nés après 1972 s'ils veulent obtenir une pension sans décote

60 ans

Age à partir duquel on peut bénéficier d'une retraite progressive et ainsi ne plus travailler qu'à temps partiel



RÈGLES DE CALCUL

Le niveau de revenu et la durée de la carrière sont déterminants

Dès votre premier emploi, vous payez des cotisations vieillesse, qui vous donneront droit à percevoir deux types de pension : une retraite de base et une retraite complémentaire. Leurs modes de calcul diffèrent selon les régimes d'affiliation (lire le tableau ci-dessous), mais, dans tous les cas, ces pensions dépendront de deux facteurs : le niveau des revenus et la durée de la carrière.

FORMULE Pas plus de 50% du revenu moyen des 25 meilleures années pour la pension de base

Dans la plupart des régimes, la pension de base correspond à un pourcentage de votre revenu moyen (50% pour les salariés, commerçants et artisans, 75% pour les fonctionnaires), qui tient

compte des 25 meilleures années de carrière (des six derniers mois pour les fonctionnaires), dans la limite d'un plafond annuel égal, en 2022, à 41 136 euros. Pour les régimes complémentaires, les cotisations étant transformées en points, la pension se calcule en multipliant le nombre de points acquis par leur valeur au jour de la retraite. Quoi qu'il en soit, il faut s'attendre à une baisse de son niveau de vie : la pension totale servie s'établit aujourd'hui entre 40 et 60% du dernier revenu perçu.

DURÉE DE CARRIÈRE 43 ans de cotisations nécessaires pour la génération née à partir de 1973

Attention, vos pensions ne seront versées entièrement, c'est-à-dire sans décote, qu'à condition d'avoir cotisé à

otre régime de base pendant une durée minimale, exprimée en trimestres. Cette durée, d'au moins 160 trimestres (40 ans), a été portée en 2014 à 172 trimestres (43 ans) pour la génération née à partir de 1973 : si le compte n'y est pas, vos deux pensions seront amputées d'une pénalité égale, selon les cas, à 4 ou 5% par année manquante. Notez toutefois que certains trimestres non cotisés sont retenus dans la durée d'assurance. Il s'agit de ceux correspondant aux périodes de maternité, de maladie, de service militaire et de chômage.

SITUATION DE FAMILLE Avoir eu ou adopté des enfants vous donne droit à certains avantages

Le législateur a voulu avantager ceux qui ont eu ou adopté des enfants, en leur octroyant des trimestres d'assurance vieillesse «gratuits» (8 trimestres par enfant, attribués à la mère si l'enfant est né avant 2010 ou à partager entre parents si l'enfant est né après 2010) ou en majorant leur montant de pension (jusqu'à 10% de plus, par parent, avec trois enfants). Un bonus pouvant atteindre 8 trimestres est aussi accordé aux aidants familiaux et aux parents ayant élevé un enfant handicapé.

PENSION PLANCHER Elle ne peut pas descendre sous un niveau minimal fixé par la loi

La pension de base d'un assuré ayant une carrière complète ne peut aujourd'hui être inférieure au minimum contributif, dont le montant mensuel varie entre 652 et 713 euros selon les cas. Ce minimum n'est versé que si le total des pensions perçues n'excède pas 1 273 euros par mois (en cas de dépassement, il est réduit à proportion). Pour ceux qui n'ont pas assez cotisé pour avoir une retraite décente, l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) peut compléter leurs revenus à hauteur de 953 euros par mois (1 480 euros pour un couple). Cette aide n'est toutefois octroyée qu'à partir de 65 ans. ♦

DE QUELS RÉGIMES D'ASSURANCE RETRAITE DÉPENDEZ-VOUS?

TYPE D'EMPLOI	RÉGIME DE RETRAITE	CAISSE VERSANT LA PENSION
Salarié	Régime de la Sécurité sociale	Cnav ou Carsat ⁽¹⁾
	Régime complémentaire	Agirc-Arrco ⁽²⁾
Commerçant ou artisan	Régime de la Sécurité sociale	Cnav ou Carsat ^{(1) (3)}
	Régime complémentaire	RCI
Profession libérale	Régime de base	CNAVPL
	Régime complémentaire interprofessionnel	Cipav ⁽⁴⁾
Fonctionnaire d'Etat	Régime de la fonction publique	SRE
	Régime complémentaire	RAFP
Fonctionnaire territorial ou hospitalier	Régime de base	CNRACL
	Régime complémentaire	RAFP
Fonctionnaire non titulaire	Régime de la Sécurité sociale	Cnav
	Régime complémentaire	Ircantec

(1) Cnav en Ile-de-France, Carsat ailleurs. **(2)** L'Arrco (pour tous les salariés) et l'Agirc (pour les cadres) ont fusionné début 2019 pour devenir l'Agirc-Arrco. **(3)** La Sécurité sociale des indépendants (SSI), qui remplaçait le RSI depuis 2018, a été intégrée en 2020 à la Sécurité sociale des salariés du privé. **(4)** Caisse d'accueil des libéraux ne relevant pas d'une caisse spécifique, comme celle des médecins (CARMF) ou des notaires (CPRN).

Salariés, fonctionnaires d'Etat, commerçants, cheminots, marins, notaires, députés... La France compte 42 régimes de retraite distincts. Nous listons ici les principaux, avec les caisses qui les gèrent. C'est à elles qu'il faut vous

adresser pour faire le point sur votre situation et demander le versement de vos pensions. Vous trouverez leurs coordonnées en vous connectant à votre compte retraite Internet, accessible via le site d'information officiel Info-retraite.fr (lire page 14).

Recommandé par votre épargne



Épargnez pour votre retraite et payez moins d'impôts



Obtenez un revenu complémentaire
en adhérant à un **Plan Épargne Retraite**
100% en ligne.

- 0€ de frais d'entrée,
- Accessible dès 100€*,
- Immobilier, Actions, ETF...,
- Pilotage Horizon Retraite,
- Versements déductibles
de votre revenu imposable**.

*Voir la notice valant conditions générales. Document à caractère publicitaire sans valeur contractuelle.

**Dans les limites prévues par la loi. Fiscalité en vigueur au 12 septembre 2022. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'adhérent. Produit présentant un risque de perte en capital. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation, à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. Avant d'investir, il est recommandé d'établir son profil investisseur.

ALTAPROFITS, Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris Siège social : 35-37 rue de Rome - 75008 Paris. Société de Courtage d'assurance et de Conseil en Investissement Financier, inscrite à l'ORIAS sous le n°11 063 754.

0144771214

(appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

 Trustpilot
Bien 
Note relevée le 12/09/2022

altaprofits.com

DATE DE NAISSANCE	ÂGE MINIMAL POUR AVOIR LE DROIT DE PRENDRE SA RETRAITE	ÂGE REQUIS POUR BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN SANS CONDITION*
Avant le 1.7.1951	60 ans	65 ans
Entre le 1.7.1951 et le 31.12.1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955 et au-delà	62 ans	67 ans

LES RÈGLES DE DÉPART EN RETRAITE ONT ÉTÉ DURCIES PAR LE LÉGISLATEUR

Que vous soyez salarié du privé, travailleur indépendant ou agent de la fonction publique (sauf si vous êtes situé en catégorie B, dite «active»), il faut désormais patienter jusqu'à l'âge de 62 ans pour pouvoir partir à la retraite. Voir jusqu'à 67 ans si vous n'avez pas cotisé assez longtemps à un régime d'assurance vieillesse et que vous ne voulez pas subir de pénalité sur la pension qui vous sera attribuée.

*Une fois arrivé à cet âge, quelle que soit votre durée de cotisation, votre pension de retraite vous sera versée sans aucune pénalité.

ÂGE DE DÉPART Impossible de prendre sa retraite avant ses 62 ans, sauf exceptions

Hormis certains cas spécifiques (handicap, longue carrière...), et en attendant d'en savoir plus sur la réforme Macron (lire page 8), les règles de départ en retraite sont aujourd'hui les mêmes pour tous. Initié en 2011, le relèvement de 60 à 62 ans de l'âge minimal de départ et de 65 à 67 ans de l'âge du taux plein automatique (sans décote) s'applique ainsi pareillement aux salariés, aux indépendants et aux fonctionnaires. S'agissant de la retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco), il faut même travailler 1 an de plus que prévu depuis 2019 pour éviter 10% de pénalité durant 3 ans (lire page 40).

ÂGE MINIMAL Plus personne ou presque ne peut percevoir sa pension avant d'avoir 62 ans

L'âge minimal de départ en retraite (ou «âge légal») est celui à partir duquel vous pouvez demander à toucher votre pension. Il est fixé à 62 ans pour toutes les personnes nées depuis le 1^{er} janvier 1955. Rappelons cependant que, même si vous avez atteint l'âge requis, votre retraite ne sera versée à taux plein, donc sans pénalité, que si vous justifiez d'une durée d'assurance minimale, qui dépend aussi de votre date de naissance (lire le tableau page 34). Faute

d'avoir suffisamment cotisé, et sauf exceptions (lire ci-après), vos pensions seront minorées. A l'inverse, si vous avez fait le plein avant l'heure, il faudra patienter jusqu'à l'âge réglementaire, à moins que votre situation personnelle ne vous autorise à partir en retraite anticipée (lire pages 26 et 28).

TAUX PLEIN AUTOMATIQUE Les assurés nés depuis 1955 n'y ont droit qu'à partir de 67 ans

Si vous partez à la retraite au-delà d'un certain âge, appelé «âge du taux plein», votre pension sera automatiquement complète, c'est-à-dire versée sans pénalité (celle prévue depuis 2019 sur la complémentaire des salariés disparaît aussi), quelle que soit votre durée d'assurance. Comme pour l'âge minimal, porté de 60 à 62 ans, l'âge du taux plein a été relevé de deux ans, passant progressivement de 65 ans pour les assurés nés jusqu'au 30 juin 1951 à 67 ans pour ceux nés à partir de janvier 1955.

AIDANTS FAMILIAUX Le taux plein automatique leur est accordé dès l'âge de 65 ans

L'âge du taux plein automatique reste fixé à 65 ans pour certaines catégories d'assurés : les personnes ayant interrompu leur travail pendant au moins

30 mois consécutifs pour s'occuper d'un membre de leur famille handicapé (on parle «d'aidant familial»); les parents d'un enfant handicapé qui justifient d'au moins un trimestre supplémentaire au titre de la majoration de durée d'assurance accordée à ce titre; les parents qui ont pris soin, en tant que salarié ou aidant familial, d'un enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap, pendant au moins 30 mois consécutifs.

PERSONNES HANDICAPÉES Leurs conditions de départ sont généralement avantageuses

Même s'ils n'ont pas le nombre de trimestres d'assurance requis, certains assurés peuvent prétendre à une pension complète dès lors qu'ils ont atteint l'âge légal de départ en retraite. Il s'agit des personnes reconnues invalides ou inaptes au travail (au moins 50% de taux d'incapacité) au cours de leur carrière, ainsi que des prisonniers de guerre et des anciens combattants réformés pour blessure. Quant aux personnes ayant travaillé un certain nombre d'années (entre 22 et 32 ans, selon les cas) alors qu'elles étaient déjà handicapées, elles peuvent partir à la retraite, sans aucune décote, avant l'âge légal (entre 55 et 59 ans, selon leur année de naissance).♦

RETRAITE PROGRESSIVE

Davantage de temps libre sans grosse perte de salaire

La formule de retraite «progressive» gagnerait à être plus connue: moins de 20 000 seniors en profitent chaque année. Elle permet pourtant aux salariés du privé, y compris, depuis janvier 2022, les cadres payés au forfait jours (lire page 10), mais aussi aux artisans et commerçants, de lever le pied en douceur. Le principe: vous continuez de travailler à temps partiel et touchez, en plus de votre salaire, une partie de vos pensions. Il y a donc peu de perte de revenus. Autre atout: les cotisations vieillesse versées durant cette période permettront d'améliorer votre retraite quand vous quitterez totalement la vie active. Sachez enfin que la pénalité de 10% visant depuis 2019 le régime complémentaire Agirc-Arrco des salariés (lire page 40) ne concerne pas les retraites progressives (elle s'appliquera toutefois sur votre pension définitive si vous arrêtez tout travail avant 63 ans).

CONDITIONS REQUISSES

Avoir au minimum 60 ans et justifier de 150 trimestres d'assurance

Bénéficier d'une retraite progressive exige d'avoir atteint 60 ans et de totaliser au moins 150 trimestres, qu'ils soient cotisés, assimilés (maladie, armée...) ou rachetés (lire page 96). Cette durée est calculée en retenant les trimestres de tous les régimes auxquels vous avez été affilié (y compris ceux des fonctionnaires et des libéraux, pourtant encore exclus du dispositif).

DURÉE DE TRAVAIL

Elle doit être raccourcie d'au moins 20% par rapport à un temps plein

La loi stipule que la durée de votre travail à temps partiel doit être comprise entre 40 et 80% de votre temps plein annuel, sachant que la répartition de l'activité est libre: certains jours de la semaine ou quelques mois par an, tout est permis. Ce temps partiel peut déjà être en cours au moment de l'entrée en retraite progressive. Si vous travaillez



UN CALCUL SPÉCIFIQUE POUR LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS

BAISSE ANNUELLE DE REVENUS ⁽¹⁾	MONTANT DE PENSION DE RETRAITE VERSÉ ⁽²⁾
Inférieur à 20%	Sans objet ⁽³⁾
Entre 20 et 60%	Entre 20 et 60%
Supérieur à 60%	Sans objet ⁽³⁾

(1) Les revenus pris en compte correspondent à la moyenne des 5 dernières années. (2) Le versement de la pension débute le 1^{er} janvier suivant l'année de la demande de retraite progressive. (3) Aucune pension n'est versée si la baisse annuelle de revenus est inférieure à 20% ou supérieure à 60%.

Les conditions d'accès à la retraite progressive des artisans et des commerçants sont identiques à celles des salariés, c'est-à-dire avoir 60 ans et 150 trimestres. Pour apprécier le caractère partiel de l'activité, on ne retient pas la réduction du temps de travail (difficile à évaluer), mais celle du revenu, qui doit être inférieur d'au moins 20% à celui que vous aviez, sans pouvoir baisser de plus de 60%. La pension versée est alors fonction de la chute de ce revenu: s'il diminue de 60%, vous toucherez 60% de votre retraite.

Pour bénéficier du dispositif, les revenus annuels de l'artisan ou du commerçant doivent diminuer d'au moins 20%.

déjà à temps partiel, par exemple quatre jours par semaine, vous pouvez profiter du dispositif sans avoir à changer vos horaires actuels de travail.

ACCORD DE L'EMPLOYEUR

Pour passer à temps partiel, vous devez forcément l'obtenir

Si vous êtes à temps plein, il faudra obtenir l'accord de votre employeur pour passer à temps partiel, ce qu'il peut refuser. C'est l'inconvénient majeur de la formule. Dans la mesure où il n'a pas le droit de vous mettre de lui-même à la retraite avant vos 70 ans, il y a toutefois de bonnes chances qu'il comprenne l'intérêt d'accéder à votre demande.

MONTANT DE LA PENSION

Il est proportionnel au temps de travail effectué dans l'entreprise

Pendant toute la période où vous travaillez à temps partiel, vous touchez un salaire, plus une fraction de votre retraite, éventuellement décotée (de 25% maximum) si vous ne justifiez pas du bon nombre de trimestres. Le montant de votre pension de base obéit à la règle de la proportionnalité: en travaillant 55% de votre temps plein, vous touchez 45% de votre retraite (100% - 55%), en travaillant 70% de votre temps plein, vous en percevez 30%... Dans les régimes complémentaires, le calcul est le même, mais si vous n'avez pas la durée d'assurance requise pour le taux plein, vous subirez une décote spécifique, qui dépendra de votre âge et du nombre de trimestres acquis: pour 2022, cette décote varie entre 16 et 23% si vous totalisez moins de 160 trimestres à 60 ans. Lorsque vous arrêterez définitivement de travailler, vos pensions seront recalculées dans les conditions habituelles, donc en tenant compte des nouveaux trimestres et points de cotisation que vous avez engrangés. ♦

SENIORS AU CHÔMAGE

Leurs droits sociaux sont régulièrement revus à la baisse

Conséquence des deux dernières réformes de notre système de retraite, qui ont reculé l'âge de départ à 62 ans et allongé la durée de cotisation, nous sommes forcés de travailler plus longtemps. Mais avec la crise qui sévit, les emplois se font rares, notamment pour les seniors : on compte aujourd'hui près de 900 000 personnes de plus de 50 ans pointant à Pôle emploi. Sur quoi peuvent-ils compter en attendant la retraite ? Récapitulatif de leurs droits à la lumière de la dernière convention d'assurance chômage, en vigueur depuis la fin 2021.

DURÉE DE PRISE EN CHARGE 36 mois d'allocations versés si vous êtes âgé de plus de 55 ans

Les modalités d'attribution des allocations de chômage ont été durcies au fil des ans entre 2017 et 2021. Par rapport aux autres demandeurs d'emploi, les seniors conservent des avantages, mais ils ont été réduits : si vous perdez votre travail entre 50 et 52 ans, vous avez aujourd'hui seulement droit à 24 mois d'indemnisation, entre 53 et 54 ans, à

30 mois d'indemnisation (6 mois de plus si une formation est suivie), et, à partir de 55 ans, à 36 mois d'indemnisation. Quant au montant d'allocation, il ne se base plus, depuis octobre 2021, sur votre revenu moyen de l'année civile passée, mais sur celui des 24 derniers mois (des 36 derniers mois si vous avez plus de 53 ans) et est égal, selon la formule qui vous est le plus favorable, à 40,4% de votre salaire, plus 12,47 euros par jour, ou à 57% de ce salaire (avec un maximum de 256 euros par jour). Attention : depuis décembre 2021, l'allocation est réduite de 30% à partir du septième mois de chômage si l'assuré, âgé de moins de 57 ans, percevait plus de 4 545 euros de salaire brut mensuel.

MAINTIEN DES ALLOCATIONS Il faut encore être en activité à 59 ans pour pouvoir y prétendre

Vos droits épuisés, les allocations peuvent continuer à vous être versées jusqu'à avoir le nombre de trimestres requis pour une pension sans décote. Trois conditions à cela : avoir 62 ans et être indemnisé depuis au moins un an,

justifier de 100 trimestres et de 12 ans de cotisation vieillesse. Un salarié ayant perdu son emploi à 59 ans pourra donc être indemnisé jusqu'à obtenir sa retraite à taux plein, au contraire d'un autre licencié à 58 ans. S'il a travaillé au moins 5 ans sur les 10 dernières années, il aura toutefois droit à l'ASS, l'allocation de solidarité spécifique (536 euros par mois), cumulable avec l'aide au logement. Sinon, c'est le RSA (598 euros par mois) qui prendra le relais.

PENSION DUE Elle sera moins élevée que prévu, surtout en cas de chômage non indemnisé

Toute période de chômage indemnisé donne droit à des trimestres et à des points de retraite complémentaire. En revanche, les allocations ne sont pas retenues dans le calcul de la pension de base, qui tient compte de vos 25 meilleures années de carrière. Cette pension sera donc un peu moins élevée que si vous aviez travaillé. Quant au chômage non indemnisé, il donne aussi droit à des trimestres (lire l'encadré ci-contre), mais à aucun point de retraite complémentaire. Ce qui minorera là encore le montant de votre pension. D'autant que si vous partez avant 63 ans, vous subirez la pénalité temporaire de 10% applicable sur l'Agirc-Arrco (lire page 40).

FORMALITÉS Votre caisse ne vous versera pas votre retraite de manière automatique

Vous êtes en cours d'indemnisation et proche de la retraite ? Alors soyez vigilant : Pôle emploi cessera tout versement dès que vous aurez atteint l'âge légal de départ (62 ans le plus souvent) et assez de trimestres pour obtenir une pension sans décote. Mais le paiement de cette pension ne se substituera pas d'office à vos allocations : vous devrez, comme tout le monde, déposer auprès de vos caisses vieillesse une demande de liquidation de retraite, entre 4 et 6 mois avant le départ, sous peine de vous retrouver sans revenu durant plusieurs mois... ♦

COMMENT SONT COMPTABILISÉES LES PÉRIODES DE CHÔMAGE

TRIMESTRES VALIDÉS ⁽¹⁾ EN CAS DE CHÔMAGE INDEMNISÉ	TRIMESTRES VALIDÉS ⁽¹⁾ EN CAS DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉ			
	1 ^{re} fois	Périodes suivantes ⁽²⁾ , si vous êtes âgé de...		
4 trimestres par an maximum	6 trimestres maximum ⁽³⁾	Moins de 55 ans	Plus de 55 ans et moins de 20 ans de cotisation	Plus de 55 ans et au moins 20 ans de cotisation
	4 trimestres maximum	4 trimestres maximum	4 trimestres maximum	20 trimestres maximum

(1) 1 trimestre pour 50 jours de chômage. **(2)** Faisant suite à du chômage indemnisé, sinon aucun trimestre de plus n'est validé. **(3)** 4 trimestres maximum pour du chômage non indemnisé subi avant 2011.

Contrairement à l'idée reçue, il n'y a pas que le chômage indemnisé qui ouvre des droits à la retraite : jusqu'à 6 trimestres sont octroyés pour la première période de chômage

non indemnisé (plus 1 trimestre pour 50 jours de formation). Les périodes suivantes comptent également, selon l'âge et la durée d'affiliation à un régime vieillesse, sachant que les droits maximaux (20 trimestres) sont alloués aux plus de 55 ans qui justifient d'au moins 20 ans de cotisation. A noter que le chômage subi avant 1980, indemnisé ou pas, est comptabilisé dans la durée d'assurance.

LEXIQUE

A GE DU TAUX PLEIN Age à partir duquel il est possible de partir à la retraite sans subir de décote sur le montant de sa pension, même en cas de durée de cotisation insuffisante. Sauf exceptions, comme pour les fonctionnaires dont l'emploi est classé en catégorie B, dite «active» (instituteurs, aides-soignants, agents de police, sapeurs-pompiers professionnels...), cet âge du taux plein est passé progressivement de 65 à 67 ans dans la plupart des régimes de retraite, conséquence de la réforme Fillon engagée à la fin de l'année 2010.

A GE LÉGAL C'est l'âge au-dessous duquel un assuré ne peut pas demander à percevoir sa pension de retraite, même s'il justifie du nombre de trimestres de cotisation requis par la loi. Longtemps fixé à 60 ans, cet âge légal, encore appelé «âge minimal de départ», a été progressivement relevé de deux ans, pour atteindre 62 ans pour tout le monde depuis le 1^{er} février 2017, sauf cas particuliers (travail pénible, carrière longue, fonctionnaires ayant un emploi «actif»...).

D URÉE D'ASSURANCE Durée servant de base de calcul aux droits à la retraite, et qui permet de définir si la pension attribuée sera soumise à des minorations ou pas. Cette durée s'apprécie en nombre de trimestres. Elle comprend les trimestres «cotisés», issus des cotisations payées par l'assuré social, les trimestres «assimilés», correspondant aux périodes d'interruption forcée de l'activité professionnelle



LIQUIDATION Formalité administrative qui consiste à faire valoir ses droits à partir en retraite et à toucher sa pension, en avertissement son régime vieillesse.

(maladie, maternité, service militaire...), et les trimestres de «majoration» ou de «bonification», qui sont attribués gracieusement dans un certain nombre de cas très précis, le plus courant étant la naissance d'un enfant.

L IQUIDATION Démarche qui consiste à contacter son régime vieillesse afin de faire valoir ses droits à partir en retraite. Le traitement des dossiers étant souvent long, surtout lorsque l'assuré a changé plusieurs fois de métier (et a donc été affilié à différents régimes au cours de sa carrière), il est vivement conseillé de demander la liquidation de sa retraite entre 4 et 6 mois avant la date de départ prévue.

M INORATION Ou encore «décote» ou «pénalité». Il s'agit d'un pourcentage de baisse appliquée au montant de la pension d'un assuré qui choisit de liquider ses droits à la retraite soit avant d'avoir atteint la durée de cotisation

nécessaire au taux plein, soit avant d'avoir atteint l'âge du taux plein automatique (on parle également d'âge «d'annulation de la décote»). Cette minoration se calcule toujours en fonction du nombre de trimestres de cotisation manquants à l'appel.

T AUX PLEIN AUTOMATIQUE Obtenir le taux plein signifie que sa retraite sera versée sans aucune sorte de décote. On parle alors de pension «complète» ou «entièvre». Le taux plein est automatiquement acquis dans deux cas de figure: soit quand l'assuré a accumulé au cours de sa vie professionnelle un nombre de trimestres suffisant (on prend en compte les cotisations versées dans tous les régimes auxquels il a été affilié, en tant que salarié, indépendant, fonctionnaire...), soit quand l'assuré atteint «l'âge du taux plein» (lire plus haut), fixé aujourd'hui à 67 ans dans la quasi-totalité des régimes d'assurance vieillesse existants.

Prise en compte de la pénibilité au travail

PAGES 26 À 30

Les conditions de départ à la retraite ne s'appliquent pas uniformément à l'ensemble des travailleurs. Par exception à la règle générale étudiée précédemment, certains d'entre eux ont en effet la possibilité de partir avant d'avoir atteint l'âge minimal, fixé aujourd'hui à 62 ans. C'est notamment le cas des salariés – excepté les employés à domicile – qui sont exposés depuis 2014 à des risques avérés de maladie ou d'accident (travail de nuit, en alternance, répétitif...) ou qui ont subi un handicap permanent lié à leur

activité professionnelle : leur âge légal de départ peut être avancé de 2 ans. Les personnes entrées dans la vie active avant leur vingtième anniversaire peuvent également demander à prendre leur retraite à 60 ans, voire à 58 ans si elles ont commencé à travailler avant 16 ans. Il y a enfin les fonctionnaires classés en catégorie «active», dont le poste présente un risque particulier ou génère de gros états de fatigue (pompiers, policiers, gardiens de prison...). A condition d'avoir effectué un nombre minimal d'années de services, ils ont la possibilité de partir en retraite dès 57 ans, et même dès 52 ans pour ceux dont les métiers sont réputés les plus difficiles.

60 ans

Les salariés dont le métier est risqué peuvent partir en retraite 2 ans avant l'âge légal, soit dès 60 ans

20 ans

Pour prétendre à une retraite anticipée pour longue carrière, il faut avoir commencé à travailler avant 20 ans

52 ans

Age auquel les policiers nationaux, les gardiens de prison ou les contrôleurs aériens peuvent être en retraite



CONDITIONS DE TRAVAIL	NIVEAU MINIMAL DE CONTRAINTE SUBIE	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT (PAR AN)
Milieu hyperbare	Travail effectué sous l'eau à une pression de 1,2 bar (12 mètres de profondeur)	60 interventions
Températures extrêmes	Travail à des températures inférieures à 5 degrés ou supérieures à 30 degrés	900 heures
Bruit	Exposition à 81 décibels durant 8 heures (ou à un pic de 135 décibels)	600 heures (120 fois)
Travail de nuit	Une heure de travail effectué entre minuit et 5 heures du matin	120 nuits
Travail en alternance	Une heure de travail effectué entre minuit et 5 heures du matin	50 nuits
Travail répétitif	15 actions techniques réalisées en moins de 30 secondes	900 heures

CRITÈRES ET SEUILS DE PÉNIBILITÉ DU COMPTE DE PRÉVENTION

Six facteurs de risques sont aujourd'hui admis dans le dispositif de pénibilité (on en comptait 10 jusqu'en 2017), chacun d'eux ouvrant droit à des points dès lors que le seuil d'exposition est atteint. Les salariés concernés, c'est-à-dire ceux du secteur privé affiliés soit au régime de la Sécurité sociale, soit au régime agricole, ont librement accès à leur compte (sur le site Compteprofessionnelprevention.fr), et peuvent donc connaître à tout moment leur nombre de points. Ils y trouveront aussi les formulaires de demande d'utilisation de ces points.

MÉTIERS MANUELS Une activité pénible peut avancer l'âge de la retraite de 2 ans

Le compte professionnel de prévention (ou C2P) permet à tout salarié – à l'exception des employés à domicile, tels que les jardiniers ou les aides ménagères – exposé à des risques d'accident ou de maladie d'obtenir des points, lesquels lui donnent droit de se former à un nouveau métier, de passer à temps partiel ou de partir à la retraite plus tôt que prévu (sans toutefois éviter une décote de pension en cas de durée d'assurance trop courte). Près de 3,2 millions de personnes sont concernées, sachant que seules les périodes d'exposition aux risques postérieures à l'année 2014 donnent droit à des points, qui sont déclarés chaque année par l'employeur (le salarié n'a aucune démarche à engager). A signaler : dans le cadre de l'ancien dispositif de pénibilité, initié en 2011, les salariés ayant subi un handicap permanent lié à leur activité professionnelle peuvent aussi prétendre à une retraite anticipée, à taux plein, dès 60 ans.

FACTEURS DE RISQUES On n'en compte plus que six dans le nouveau dispositif mis en place

Depuis la fin de l'année 2017, le compte de prévention accepte seulement six facteurs de risques (lire le tableau ci-dessus). Lorsque le salarié y est réguliè-

rement exposé, ils lui octroient automatiquement des points, à raison de 1 point pour chaque trimestre d'exposition à un facteur de risques, 2 points pour une exposition à deux facteurs de risques ou plus, le tout dans la limite de 100 points (l'équivalent de 25 années d'exposition à un facteur de risques ou de 12,5 années d'exposition à plusieurs facteurs).

UTILISATION DES POINTS Pour une formation, un travail à temps partiel ou une retraite anticipée

Les points accumulés sur son compte peuvent servir au financement de trois avantages bien distincts : soit une formation débouchant sur un métier non pénible (25 heures de formation par point), soit un passage à temps partiel, sans baisse de salaire, à l'approche de sa fin de carrière (1 trimestre effectué à mi-temps pour 10 points), soit l'attribution de

trimestres (1 trimestre pour 10 points) permettant d'anticiper son départ à la retraite jusqu'à 2 ans avant l'âge légal, donc à 60 ans dans le meilleur des cas. Notez que les 20 premiers points doivent être consacrés à la formation, sauf pour les assurés nés avant 1960, qui peuvent utiliser librement tous leurs points, et pour ceux nés entre cette date et la fin de 1962, qui doivent uniquement réserver à la formation leurs 10 premiers

3,2 millions de salariés ont un métier physique très contraignant

points. Précision utile : les trimestres attribués sont retenus dans le dispositif de retraite anticipée au titre d'une «longue carrière» (lire page 28).

HANDICAP Départ possible dès 60 ans en cas d'incapacité liée à votre activité professionnelle

Le compte de prévention n'est pas le seul moyen pour les salariés exerçant un métier pénible de prendre leur retraite par anticipation. Depuis 2011, la possibilité de partir dès l'âge de 60 ans est ainsi accordée à tous ceux qui ont subi un handicap permanent lié à leur activité professionnelle (lire ci-après le taux d'incapacité minimal requis), sans aucune décote de pension, même s'ils n'ont pas la durée d'assurance voulue.

TAUX D'INCAPACITÉ S'il est inférieur à 10%, vous ne pourrez pas être en retraite avant l'heure

Le taux d'incapacité résultant de l'accident du travail ou de la maladie doit être soit d'au moins 20%, obtenu par un seul handicap (perte de vision d'un œil, paralysie du coude...) ou l'addition de plusieurs, à condition que l'un d'eux atteigne un taux d'au moins 10% (raideur du genou, amputation du gros orteil...), soit être compris entre 10 et 20% et, dans ce cas, être consécutif à l'exposition pendant au moins 17 ans à de très importantes contraintes physiques. ♦

MIF PER RETRAITE

Dernière ligne droite
pour réduire
vos impôts 2022 !



Sélection Premium
PER Individuel
2022



37 Oscars
de l'Assurance vie
GESTION-FORTUNE



Label
EXCELLENCE
2022



PER
Trophées d'Or
2022



Jurys composés de journalistes
et/ou de professionnels

Tout investissement en unités de
compte est soumis aux fluctuations
des marchés financiers à la hausse
comme à la baisse et comporte un
risque de perte en capital.

Demandez votre documentation sur
mifassur.com ou au **09 70 15 77 77**

[1] Prime de 60 € versée pour toute 1^{ère} adhésion à un contrat « MIF PER Retraite » effectuée aux conditions ci-après entre le 16/07/2022 et le 15/12/2022, sous réserve d'un versement initial de 1 000 € minimum et de la mise en place d'un versement programmé mensuel d'un montant minimum de 50 € et de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises pour la validation du contrat. La prime sera affectée sur le contrat selon la répartition de l'épargne constituée. Le versement de la prime sur le contrat est définitivement acquis passé la 1^{ère} année de contrat. Une seule prime par sociétaire. Offre non cumulable.

MIF PER RETRAITE est un contrat groupe d'assurance vie multisupport d'épargne-retraite souscrit par l'ADERM (Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Mutualiste), assuré et distribué par la MIF.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Crédit photo : Shooting Garnier Studio / Document publicitaire sans valeur contractuelle



CARRIÈRE LONGUE

Avoir débuté très jeune permet de partir à 60 ans, voire avant

Les travailleurs ayant commencé leur carrière avant 20 ans peuvent partir en retraite avant l'âge de 62 ans, sans pénalité, à condition de pouvoir justifier d'une durée d'assurance minimale, qui dépend de leur année de naissance (lire le tableau ci-dessous). Ce régime d'exception n'est pas réservé aux salariés, les fonctionnaires sédentaires et les indépendants y ont aussi accès. Plus de 150 000 personnes en profitent chaque année. Attention, il pourrait être écorné dès l'été prochain par la réforme voulue par le gouvernement (lire page 8).

RÉGIMES CONCERNÉS **Votre caisse complémentaire peut avoir prévu certaines pénalités**

Le dispositif «longue carrière» s'applique dans la plupart des régimes de base. Peuvent donc y prétendre les salariés, les commerçants, les libéraux et les fonctionnaires «sédentaires» (les

«actifs», bénéficiant déjà d'une retraite anticipée, en sont exclus). Mais avant d'y faire appel, assurez-vous que vos caisses complémentaires obéissent aux mêmes règles. C'est le cas pour la RCI des indépendants et pour la Cipav des libéraux. Mais une décote de 5% par an a été instaurée dans certaines autres complémentaires des professions libérales (médecins, pharmaciens...). Et pour l'Agirc-Arrco des salariés ? C'est le système du bonus-malus qui prévaut : depuis 2019, ceux qui demandent leur retraite anticipée pour longue carrière sans décaler leur départ d'une année subissent 10% de pénalité durant trois ans (lire page 40).

CONTRAINTE **Il faut que vous ayez commencé votre carrière avant vos 20 ans**

La première condition à remplir pour être éligible au dispositif est d'avoir démarré une activité professionnelle

avant 16 ans (et ainsi pouvoir prendre sa retraite avant 60 ans) ou avant 20 ans (vous aurez alors acquis le droit de partir dès 60 ans). Il faut aussi justifier d'au moins 5 trimestres avant la fin de l'année de vos 20 ans (seulement 4 trimestres sont nécessaires si vous êtes né au cours du quatrième trimestre).

DURÉE DE COTISATION **Elle doit être égale, au moins, à celle qui vous accorde le taux plein**

Une troisième condition est d'avoir cotisé à un régime vieillesse sur une période au moins égale à la durée requise pour bénéficier du taux plein applicable à votre génération (pour un départ en retraite dès l'âge de 60 ans), ou supérieure d'au moins 8 trimestres à cette durée d'assurance (pour un départ en retraite avant 60 ans). Soit, si vous êtes né après 1972, une durée d'assurance minimale de 172 ou de 180 trimestres.

TRIMESTRES RETENUS **En font partie les congés maladie, le chômage, la maternité...**

Les trimestres pris en compte sont d'abord ceux issus de vos cotisations. S'y ajoutent certains trimestres «non cotisés», mais pourtant validés : jusqu'à 4 trimestres de service militaire, 4 trimestres de chômage indemnisé, 4 trimestres de congé maladie ou d'accident du travail, 2 trimestres d'invalidité au cours desquels une pension a été versée, ainsi que les trimestres attribués au titre du compte de prévention (lire page 26) et ceux d'arrêt de travail liés à la maternité. Notez que chaque trimestre de maternité correspond à celui de l'accouchement, et n'a rien à voir avec les 8 trimestres par enfant né. Ce trimestre n'est toutefois comptabilisé que pour les femmes qui n'ont pas assez travaillé dans l'année de leur accouchement pour valider 4 trimestres. Une femme qui s'arrête seulement de travailler durant la durée légale de son congé maternité n'aura donc aucun trimestre de plus si ses cotisations lui ont permis de valider ses 4 trimestres. ♦

LES CONDITIONS EXIGÉES POUR UNE RETRAITE ANTICIPÉE *

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE LIMITÉ DE DÉBUT D'ACTIVITÉ	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE	ÂGE POSSIBLE DE DÉPART EN RETRAITE
1958	16 ans	175 trimestres	57,3 ans
	20 ans	167 trimestres	60 ans
1959	16 ans	175 trimestres	57,6 ans
	20 ans	167 trimestres	60 ans
1960	16 ans	175 trimestres	58 ans
	20 ans	167 trimestres	60 ans
1961, 1962, 1963	16 ans	176 trimestres	58 ans
	20 ans	168 trimestres	60 ans
1964, 1965, 1966	16 ans	177 trimestres	58 ans
	20 ans	169 trimestres	60 ans
1967, 1968, 1969	16 ans	178 trimestres	58 ans
	20 ans	170 trimestres	60 ans
1970, 1971, 1972	16 ans	179 trimestres	58 ans
	20 ans	171 trimestres	60 ans
1973 et au-delà	16 ans	180 trimestres	58 ans
	20 ans	172 trimestres	60 ans

*Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir commencé à travailler avant son vingtième anniversaire pour bénéficier du dispositif longue carrière.

POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE, NOUS VOUS PROPOSONS LE MEILLEUR

DÉCOUVREZ LE PER ACACIA⁽¹⁾,
un contrat multi-récompensé⁽²⁾ :

- Label d'Excellence 2022 des Dossiers de l'Epargne
- Trophée d'Or du Revenu
- Label meilleur PER 2022 de Challenges



C'EST VOUS
L'AVENIR



SOCIETE
GENERALE

Document à caractère publicitaire - Votre conseiller s'assurera que la solution d'investissement envisagée est adaptée à votre situation patrimoniale et budgétaire, à vos objectifs et horizons de placement, à votre profil d'investisseur et vos compétences financières, ainsi qu'à votre appétence pour la finance durable.

(1) Le PER Acacia est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative, souscrit par l'Association Apogée Retraite auprès de SOGECAP et présenté par Société Générale et BFCOI en leur qualité d'intermédiaires en assurances (immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493 et 07 030 515; www.orias.fr). (2) Les récompenses ont été décernées sur des critères portant sur les frais, l'offre financière, la performance du fonds en euros, ainsi que les conditions de sortie. Le Label d'Excellence 2022 a été décerné par les journalistes de la rédaction des Dossiers de l'Epargne pour la période du 25/04/2022 au 01/05/2023. Le Trophée d'Or 2022 a été décerné par les journalistes de la rédaction du Revenu pour une période d'un an à compter du 21 septembre 2022. Le Label Meilleur PER 2022 a été décerné par le magazine Challenges associé au site Retraite.com pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2022.

SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 086 380 730 RCS Nanterre - Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris la Défense Cedex. Centre Relation Client : 42, boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans Cedex 1. Société Générale - S.A. au capital de 1 062 354 722,50 € - 552 120 222 RCS PARIS - Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. © Getty Images - Octobre 2022.

FONCTIONNAIRES «ACTIFS» Plus de départ en retraite possible à l'âge de 55 ans!

Si vous occupez un poste de fonctionnaire «actif», présentant donc un risque particulier ou générant de gros états de fatigue (pompier, gardien de la paix, instituteur...), vous avez le droit de prendre votre retraite avant les autres. Depuis 2011, l'âge auquel vous pourrez raccrocher et la durée minimale de services ont toutefois été relevés de deux ans.

ÂGE LÉGAL Travail obligatoire jusqu'à 57 ans, au lieu de 55 ans, pour les nouvelles générations

Les fonctionnaires «actifs» ont longtemps pu partir avant tout le monde. Cet avantage s'est réduit depuis juillet 2011, date à laquelle l'âge minimal de départ est passé, pour la plupart d'entre eux, de 55 à 57 ans, et la durée de services exigée de 15 à 17 ans (lire le tableau ci-contre). Cela s'est fait par paliers de quelques mois par an pour le relèvement de l'âge. Pour la durée de services, tout dépend de la date à laquelle les 15 ans requis au départ sont totalisés : s'ils ont été accomplis avant juillet 2011, il n'y a pas d'augmentation de durée. Mais elle grimpe de 4 à 5 mois par an, jusqu'à atteindre 17 ans pour ceux qui ne pourront justifier 15 années de services avant le 1^{er} janvier 2015.

SITUATIONS SPÉCIALES Pas de dérogation pour les emplois réputés les plus contraignants

Les règles sont les mêmes si vous occupez un emploi «actif» qui permettait de prendre sa retraite à 50 ans moyennant 25 ans d'activité (policier national, gardien de prison...): l'âge de départ et la durée de services sont passés respectivement à 52 ans et 27 ans (17 ans seulement pour les contrôleurs aériens).

LIMITE D'ÂGE Vous pouvez demander à partir plus tard si vous n'avez pas le taux plein

En principe, vous serez mis à la retraite sitôt que vous aurez atteint la limite d'âge des fonctionnaires actifs. Celle-ci a été

PHOTO: © LIGHTFIELD STUDIOS - STOCK.ADOBE.COM



L'âge légal de la retraite des fonctionnaires actifs, comme les pompiers, a été repoussé de 2 ans, à 57 ans.

CALENDRIER DE RELEVEMENT DE L'ÂGE DE DÉPART ET DE LA DURÉE DE SERVICES DES FONCTIONNAIRES ACTIFS

DATE DE NAISSANCE	ÂGE MINIMAL DE DÉPART EN RETRAITE
Avant le 1.7.1956	55 ans
Du 1.7.1956 au 31.12.1956	55 ans et 4 mois
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
1960 et au-delà	57 ans

DATE À LAQUELLE LES 15 ANS DE SERVICES SONT ACCOMPLIS	NOUVELLE DURÉE DE SERVICES EXIGÉE
Avant le 1.7.2011	15 ans
Du 1.7.2011 au 31.12.2011	15 ans et 4 mois
Durant l'année 2012	15 ans et 9 mois
Durant l'année 2013	16 ans et 2 mois
Durant l'année 2014	16 ans et 7 mois
Depuis le 1.1.2015	17 ans

relevée de 60 à 62 ans (de 55 à 57 ans pour ceux dont l'ouverture des droits à la retraite était fixée à 50 ans), la mesure s'étant appliquée selon le même calendrier que pour le relèvement de l'âge. Vous pouvez toutefois demander à rester en poste au-delà de cette limite si vous n'avez pas la durée d'assurance suffisante pour le taux plein. Cette prolongation ne pourra pas excéder 5 ans, et il faudra avertir votre administration au moins 6 mois avant d'avoir l'âge limite. Le courrier devra être accompagné d'un certificat médical attestant votre aptitude à poursuivre votre fonction.

EMPLOIS PARAMÉDICAUX La dernière réforme de votre statut ne vous a pas trop pénalisé

En 2010, lors de la réforme des professions paramédicales, intégrant infirmières et puéricultrices, peut-être avez-vous opté pour un poste «sédentaire» (par opposition à la catégorie «active» à laquelle vous apparteniez). Contre une légère revalorisation de salaire, l'âge de votre retraite a alors été relevé à 62 ans. Mais si vous avez choisi de rester «actif», vous continuez de bénéficier d'un droit à la retraite par anticipation. Comme pour tous les agents de cette catégorie, votre âge minimal de départ est toutefois passé de 55 à 57 ans. ♦



4 recettes “retraite” à base de SCPI

Face à l'inflation, les SCPI peuvent être une solution pour vous aider à dynamiser votre pouvoir d'achat et constituer un patrimoine nécessaire à votre future retraite...

La retraite, ça se prépare. Si possible, long-temps en amont. L'immobilier, qui se conçoit lui aussi sur le temps long, reste l'un des meilleurs outils. Et tout particulièrement les SCPI (Sociétés civiles de placement immobilier) ! Elles vous permettent de diversifier votre patrimoine et de percevoir des revenus potentiels réguliers sans contrainte de gestion, en contrepartie de frais et d'un risque de perte en capital.

ÉPARGNER RÉGULIÈREMENT : PRATIQUE

Pour adoucir votre effort d'épargne, mieux vaut commencer le plus tôt possible et épargner régulièrement. Les SCPI CORUM vous proposent le plan d'épargne immobilier (PEI), qui vous permet d'épargner en fonction de vos possibilités, au rythme et au montant que vous souhaitez, à partir de 50€ par mois et l'acquisition d'au moins une part.

ACHETER À CRÉDIT : EFFET MULTIPLICATEUR

Acheter vos parts de SCPI à crédit permet de bénéficier d'un effet de levier, tant que le rendement potentiel reste supérieur au coût du crédit. Avant de vous engager, assurez-vous d'être en mesure de rembourser les échéances sans avoir à compter sur les revenus tirés de la SCPI, qui sont non garantis. Dans une optique retraite, déterminez la durée de votre emprunt de manière à avoir remboursé le crédit lors de la cessation de l'activité professionnelle. Vous

profitez alors pleinement des dividendes potentiels de la SCPI lorsque vous en aurez le plus besoin.

DES SCPI DANS L'ASSURANCE-VIE : FISCALITÉ OPTIMISÉE

Il est possible d'acquérir vos parts de SCPI via le contrat d'assurance-vie CORUM Life. Un contrat 100% en unités de compte, accessible à partir de 50€ et unique en son genre, puisqu'il ne distribue quasiment que les produits «maison». Il ne comprend ni frais de souscription, ni frais sur les versements, ni frais de gestion, ni frais d'arbitrage. Vous ne payez que les frais liés aux fonds que vous sélectionnez. Pour profiter de revenus complémentaires à la retraite, vous procéderez à des retraits selon vos besoins. Après 8 ans de détention, ces rachats bénéficient du cadre fiscal spécifique de l'assurance-vie.

ACHAT DE LA NUE-PROPRIÉTÉ : MALIN

Autre stratégie : acquérir uniquement la nue-propriété des parts de SCPI pour une durée déterminée et bénéficier d'une décote sur le prix d'acquisition. Pendant la phase de démembrement, dont la durée sera calée sur la date d'entrée en retraite, vous ne percevrez pas de revenus et ne payerez donc pas d'impôt. Au moment de la retraite, le démembrement prendra fin et vous récupérerez la pleine propriété des parts sans frais ni impôt supplémentaire. Vous commencerez alors à percevoir les revenus potentiels pour compléter votre retraite.

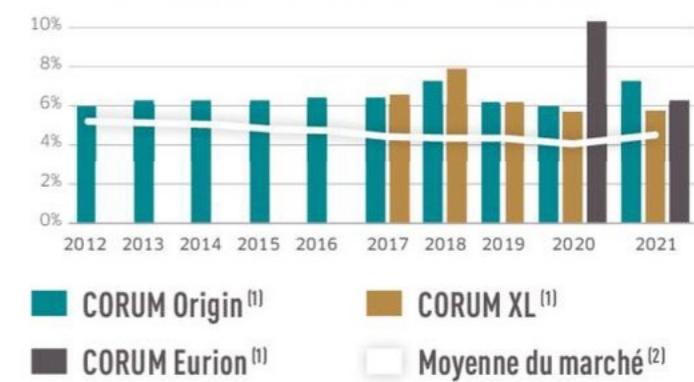
COMMUNIQUÉ

PRÉCAUTIONS AVANT D'INVESTIR

Les produits commercialisés par CORUM L'Épargne sont des investissements long terme qui n'offrent aucune garantie de performance et présentent un risque de perte en capital et de liquidité. Les revenus ne sont pas garantis et dépendent de l'évolution des marchés et du cours des devises. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DES RENDEMENTS SUPÉRIEURS À LA MOYENNE

Historique des performances⁽¹⁾ des SCPI de la gamme CORUM L'Épargne



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(1) Rendement : taux de distribution, défini comme le dividende brut, avant prélèvements français et étrangers (payés par le fonds pour le compte de l'associé), versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées, soit 1,25 % pour CORUM Origin et 0,10 % pour CORUM XL en 2021) divisé par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N de la part. Cet indicateur permet de mesurer la performance financière annuelle de la SCPI. Le taux de rentabilité interne (TRI) mesure la rentabilité de l'investissement sur une période donnée et tient compte de l'évolution de la valeur de part et des dividendes distribués sur la période, ainsi que des frais de souscription et de gestion supportés par l'investisseur. À savoir : 6,60 % sur 10 ans pour CORUM Origin, un objectif de 10 % sur 10 ans pour CORUM XL et un objectif de 4,5 % sur 10 ans pour CORUM Eurion. (2) Source : Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF).

Votre interlocuteur dédié disponible au

01 70 82 23 79

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller



Le cas des salariés

PAGES 34 À 45

Salaire annuel moyen, durée de cotisation au régime de l'assurance vieillesse, trimestres assimilés, majorations pour enfants nés ou adoptés... Les critères qui servent à déterminer le montant de pension de retraite auquel peut prétendre un salarié sont nombreux, et le calcul s'avère particulièrement complexe. Dans le régime de base, celui géré par la Sécurité sociale, le résultat ne sera jamais supérieur à 50% de la moyenne des salaires bruts perçus au cours des 25 meilleures années de

carrière, chacune d'elles étant prise en compte dans la limite d'un plafond fixé à 41 136 euros en 2022. S'y greffe heureusement un second niveau, appelé «retraite complémentaire», géré par les partenaires sociaux, mais dont les règles ont récemment été durcies: à la fusion des deux caisses existantes (Arrco et Agirc), en janvier 2019, qui a entraîné une hausse des cotisations à payer, s'est ajoutée la création d'un système de bonus-malus visant à inciter les salariés nés à partir de 1957 à reculer leur âge de départ en retraite d'une année. En cas de refus, la punition prévue est sévère: 10% de pension complémentaire en moins pendant 3 ans!

50%

Pourcentage appliqué au salaire moyen des 25 meilleures années, qui constitue la pension de base maximale

1,25%

Décote qui frappe la pension de base pour chaque trimestre manquant à la durée de cotisation requise

10%

Taux de majoration des points Agirc-Arrco acquis depuis 2012 pour les salariés qui ont élevé au moins trois enfants



RETRAITE DE BASE

Elle sera amputée de 5% par année de cotisation manquante

Tous les salariés du privé, ainsi que, depuis 2020, les artisans et les commerçants, sans oublier la plupart de ceux qui exercent une profession libérale non réglementée (lire page 56), sont affiliés au régime de la Sécurité sociale. La pension issue de ce régime de «base» (par opposition aux pensions «complémentaires») dépend de trois éléments: votre salaire annuel moyen, le taux de liquidation et le rapport entre votre durée de cotisation à ce régime et celle exigée durant votre carrière pour obtenir une pension sans décote, appelée durée de «référence». La formule de calcul est ainsi résumée: salaire moyen annuel × taux de liquidation × (durée de cotisation ÷ durée de référence) = montant de la retraite de base. Elle peut toutefois être majorée en fonction de votre situation de famille. Et si vous prolongez votre activité au-delà de l'âge minimal de départ, vous pouvez même obtenir une gratification supplémentaire, appelée «surcote».

SALAIRE ANNUEL MOYEN Son calcul prend en compte vos 25 meilleures années de carrière

Votre salaire annuel moyen est égal à la moyenne des salaires bruts des 25 années les mieux payées de votre carrière. Pour établir cette moyenne, on ne tient compte ni des années au cours desquelles votre salaire a été trop faible pour valider un trimestre, ni des salaires perçus l'année de votre départ en retraite. Et si vous avez travaillé moins de 25 ans ? On retient toutes les années au cours desquelles vous avez cotisé, à condition que vous ayez pour chacune d'elles validé au moins un trimestre. Seuls les salaires étant comptabilisés, on n'intègre ni les indemnités de maladie, ni les allocations de chômage, ni les rétributions de stage en entreprise. Pour le calcul de cette moyenne annuelle, vos salaires sont revalorisés de l'inflation. Ils ne sont toutefois pris que dans la

Pas de pénalité si vous décidez de partir en retraite à l'âge de 67 ans

LES PARAMÈTRES À CONNAÎTRE POUR ÉVALUER, SELON VOTRE ÂGE, VOTRE PENSION DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DATE DE NAISSANCE DE L'ASSURÉ	ÂGE MINIMAL DE DÉPART À LA RETRAITE	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE ⁽¹⁾	DÉCOTE PAR TRIMESTRE MANQUANT ⁽²⁾	ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE ⁽³⁾
1950	60 ans	162	1,625%	65 ans
Du 1.1.1951 au 30.6.1951	60 ans	163	1,5%	65 ans
Du 1.7.1951 au 31.12.1951	60 ans et 4 mois	163	1,5%	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	1,38%	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	1,25%	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	1,25%	66 ans et 7 mois
1955, 1956, 1957	62 ans	166	1,25%	67 ans
1958, 1959, 1960	62 ans	167	1,25%	67 ans
1961, 1962, 1963	62 ans	168	1,25%	67 ans
1964, 1965, 1966	62 ans	169	1,25%	67 ans
1967, 1968, 1969	62 ans	170	1,25%	67 ans
1970, 1971, 1972	62 ans	171	1,25%	67 ans
1973 et au-delà	62 ans	172	1,25%	67 ans

(1) Nombre de trimestres exigés pour obtenir le versement d'une pension à taux plein (sans décote). (2) Décote appliquée sur le montant de la pension. (3) Quelle que soit la durée d'assurance, la pension sera servie sans décote.

limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass): si, en 2022, votre salaire s'élève à 50 000 euros, il ne sera retenu qu'à hauteur de 41 136 euros, soit le plafond de la Sécu de cette année-là.

TAUX DE LIQUIDATION Il est lié à votre durée d'assurance ou à votre âge de départ en retraite

Aucun problème si vous faites liquider votre retraite à l'âge du taux plein, soit 67 ans: votre retraite de base sera calculée au taux de 50% (le maximum légal), sans prendre en compte votre durée d'assurance. Sinon, vous ne pourrez percevoir votre retraite à taux plein, donc sans décote, que dans les cas suivants : si

vous justifiez de la durée d'assurance minimale requise, tous régimes de base confondus (lire le tableau ci-dessus), et avez atteint l'âge légal de départ, fixé à

62 ans ; si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, reconnu inapte au travail, avez été prisonnier de guerre ou réformé de l'armée pour blessure ; enfin, si vous bénéficiez d'un des dispositifs de mise en retraite anticipée (pénibilité, longue carrière...). Notez que, pour calculer le nombre de trimestres acquis, la Sécu ne tient pas uniquement compte du temps d'activité sur le sol français. Elle considère aussi les périodes travaillées dans les autres pays de l'Union européenne et dans ceux ayant signé une convention avec notre pays, comme les Etats-Unis, le Canada ou le Japon.

DÉCOTE S'il vous manque des trimestres de cotisation, votre pension de base sera minorée

Attention, si les conditions du taux plein ne sont pas remplies, le taux de liquidation de votre retraite subira une décote. Cette décote s'applique aux trimestres

manquants, c'est-à-dire ceux qui font défaut pour atteindre soit la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein, soit l'âge du taux plein, sachant qu'entre les deux solutions, on retient toujours celle qui est la plus avantageuse pour vous. Par exemple, si vous êtes né en 1960 et prenez votre retraite cette année à 62 ans, avec 160 trimestres, il vous manque 20 trimestres pour atteindre 67 ans - l'âge du taux plein de votre génération - mais seulement 7 trimestres pour atteindre les 167 trimestres requis. Votre décote (5% par année, soit 1,25% par trimestre) sera donc calculée sur la base de 7 trimestres, cas le plus favorable. Elle sera égale à 8,75% ($7 \times 1,25\%$), applicable sur le montant de votre pension (ce qui donne un taux de liquidation de 45,625%, au lieu de 50%).

DURÉE D'ASSURANCE **Elle est basée sur votre rémunération, pas sur vos journées de travail**

Votre durée d'assurance se mesure en fonction du nombre de trimestres que vous avez cotisés durant votre carrière. Toutefois, ces trimestres ne sont pas pris en compte de date à date, mais en regard des cotisations vieillesse payés. Ainsi, pour valider 1 trimestre, il suffit aujourd'hui d'avoir cotisé sur la base de 150 fois le Smic horaire brut en vigueur au 1^{er} janvier. Résultat, en 2022, il suffit d'avoir gagné 1 585,50 euros brut pour valider 1 trimestre, et 6 342 euros brut pour en valider 4 (c'est le maximum attribuable par an). En contrepartie, les gros salaires sont un peu pénalisés : en effet, au-dessus d'un salaire brut mensuel égal au plafond de la Sécurité sociale (3 428 euros en 2022), les cotisations versées ne sont plus prises en compte dans le calcul de la durée d'assurance. On ne peut donc pas, avec seulement quelques semaines de travail très bien rémunérées, valider ses 4 trimestres (il faudra pour cela travailler au moins 2 mois dans l'année). Signalons enfin que, l'année de votre départ en retraite, seuls les trimestres civils travaillés seront

validés, de sorte que si vous partez en mai 2023, 1 seul trimestre vous sera accordé, même si votre salaire vous aurait permis d'en obtenir plus.

MATERNITÉ, MALADIE, SERVICE MILITAIRE... **Vous obtenez des trimestres gratuits**

Bien que non cotisés, certains trimestres peuvent s'ajouter à votre durée d'assurance. S'agissant de la maternité, alors que, jusqu'au 1^{er} avril 2014, seul le trimestre de l'accouchement était validé, depuis lors chaque congé maternité (ou repos d'adoption, cas visant aussi les hommes) supérieur à 90 jours vous rapporte

1 trimestre. Autres situations spéciales : en cas de maladie ou d'accident du travail, vous engrangez 1 trimestre pour chaque arrêt de 60 jours consécutifs ; en cas d'invalidité, vous aurez droit à 1 trimestre pour chaque pension perçue à ce titre durant 1 trimestre civil complet ;

Lionel Viennois, dirigeant du cabinet de conseil Optimaretraite



UN GROUPE D'EXPERTS À VOTRE SERVICE POUR EFFECTUER LES SIMULATIONS DE PENSION

Au regard de l'extrême complexité de notre système de retraite, évaluer le montant des pensions versées exige de faire de longs et savants calculs. Nous avons donc demandé au cabinet de conseil Optimaretraite, spécialisé dans ce domaine, de nous aider. Ses experts ont réalisé toutes les simulations chiffrées figurant dans ce numéro. Elles permettent d'estimer précisément la pension que vous toucherez si vous partez à la retraite dans les semaines ou dans les mois à venir, que vous soyez employé, cadre, dirigeant, commerçant, artisan, consultant, architecte, comptable, médecin, avocat ou fonctionnaire...

en cas de chômage indemnisé (lire le cas du chômage non indemnisé page 22), chaque période de 50 jours chômés donne droit à 1 trimestre ; enfin, chaque période de 90 jours passés sous les drapeaux valide 1 trimestre (à condition d'avoir cotisé au régime avant ou après les périodes à valider). Dans tous les cas, ces trimestres ne sont ajoutés que s'ils vous sont nécessaires pour valider vos 4 trimestres de l'année. Si vous avez

été en maladie la moitié de l'année mais que vos 6 mois de salaires ont déjà permis de valider 4 trimestres, vous n'en aurez aucun de plus. Notez que vous pouvez aussi augmenter votre durée d'assurance

en rachetant à la Sécu des trimestres d'études ou de carrière incomplètes (lire page 96).

FAMILLE **Chaque enfant né ou adopté majore votre durée d'assurance de 8 trimestres**

Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu des enfants. En pratique, pour ceux nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010, les mères bénéficient ainsi d'une ➔

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

HYPOTHÈSES RETENUES	CADRE DIRIGEANT	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE	TECHNICIENNE	EMPLOYÉ
Année de naissance	1955	1957	1959	1960	1958
Entrée dans la vie active	23 ans	25 ans	24 ans	21 ans	18 ans
Salaire net mensuel à 40 ans	7950 euros	4330 euros	3055 euros	2015 euros	1520 euros
Salaire net mensuel en fin de carrière	15550 euros	7300 euros	4950 euros	2840 euros	2190 euros
Nombre d'années de chômage	0	2	1	2	4
Nombre d'enfants	2	1	0	3	2
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	67 ans (67 ans)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE LA SÉCU					
1 Salaire mensuel moyen	3160 euros	3147 euros	3138 euros	2525 euros	2149 euros
Durée de cotisation requise	41,5 ans (166 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)
Majoration de durée pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune
2 Durée de cotisation effective	44 ans (176 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	39 ans (156 trimestres)	47 ans (188 trimestres)	46 ans (184 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (0)	6 (8)	11 (16)	0 (20)	0 (12)
3 Décote sur le taux de liquidation	Aucune	-3,75%	-6,87%	Aucune	Aucune
4 Taux de liquidation de la pension	50%	46,25%	43,125%	50%	50%
Surcote sur le montant de la pension	+12,5%	Aucune	Aucune	Aucune	+10%
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	+10%	Aucune
5 Pension nette servie par la Sécurité sociale (en % du dernier salaire)	1616 euros (10%)	1275 euros (17%)	1149 euros (23%)	1262 euros (44%)	1074 euros (49%)
Explication des montants de pension de retraite de base obtenus pour chacun des cinq profils de salariés	Plus de 12% de pension de base en plus pour ce cadre dirigeant. Motif: une fois atteinte la durée d'assurance requise pour le taux plein, il a poursuivi son activité professionnelle pendant 10 trimestres.	Il manque 6 trimestres à ce cadre supérieur pour avoir le taux plein, d'où un taux de liquidation tombé à 46,25%. Il est aussi pénalisé par le plafonnement du salaire mensuel moyen (3428 euros en 2022).	Partant en retraite bien avant l'âge d'obtention du taux plein, ce cadre écope d'une décote de 6,87% (11 trimestres x 0,625% d'abattement), rabaissant le taux de liquidation de sa pension à moins de 44%.	Aucune décote pour cette technicienne qui part en retraite à 62 ans avec le nombre de trimestres d'assurance requis. En outre, ayant élevé trois enfants, sa pension de base bénéficie d'une majoration de 10%.	Les 4 années de chômage ayant été indemnisées, ce trou de carrière n'écorne pas le montant de pension de cet employé, qui bénéficie, en outre, d'une surcote de 10% (2 ans de travail au-delà de 62 ans).

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Salaire mensuel moyen La pension de base est calculée à partir des 25 meilleures années de salaires bruts. Les salaires mensuels retenus pour établir la moyenne sont limités au plafond de la Sécurité sociale (3 428 euros mensuels en 2022), mais revalorisés de l'inflation annuelle constatée.

2 Durée de cotisation effective Il s'agit de l'ensemble des trimestres que vous avez validés dans le régime de la Sécurité sociale, au titre des

cotisations payées, des périodes assimilées (accident du travail, maladie, chômage...) et des majorations de durée pour enfants nés ou élevés.

3 Décote sur le taux de liquidation Un abattement est appliqué lorsque vous n'avez pas le bon nombre de trimestres: on retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquants pour avoir le taux plein et celui qui sépare votre âge de départ de celui du taux

plein automatique. La décote par trimestre manquant si vous êtes né à partir de l'année 1953 est de 0,625% sur le taux de liquidation (soit 1,25% sur le montant de la pension).

4 Taux de liquidation C'est le pourcentage appliqué au salaire mensuel moyen pour calculer le montant de pension due. On parle de taux plein lorsqu'il atteint le niveau maximal de 50%. Ce taux peut être minoré en fonction des décotes légales (lire ci-dessus), mais sans pouvoir descendre sous un certain niveau fixé par

la loi, allant de 31,25% (si vous êtes né en 1948) à 37,50% (si vous êtes né après 1952).

5 Pension Elle est égale au salaire moyen multiplié par le taux de liquidation, augmenté des surcotes pour enfants (+ 10% pour trois enfants) et du travail effectué au-delà de l'âge minimal légal (+ 1,25% par trimestre), le tout corrigé en proportion des trimestres cotisés à la Sécu, c'est-à-dire multiplié par la durée «effective» et divisé par la durée «requise» (si le rapport est supérieur à 1, il est ramené à 1).



LE PER, UN ALLIÉ POUR VOTRE RETRAITE !



EN CE MOMENT

JUSQU'À 200 € DE PRIME OFFERTE*

Pour toute 1^{ère} adhésion **avant le 30 novembre** au contrat PER Individuel Intencial Libéralys Retraite d'APICIL Epargne Retraite ou au contrat PER Generali Patrimoine avec **un versement initial investi à 50% minimum sur un (ou des) support(s) d'investissement en unités de compte non garantis en capital.** ***SOUS CONDITIONS.**

Ce contrat présente un risque de perte en capital

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leurs valeurs ; la valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

* Pour toute 1^{ère} adhésion au contrat PER Individuel Intencial Libéralys Retraite d'APICIL Epargne Retraite ou au contrat PER Generali Patrimoine avant le **30 novembre 2022 inclus** avec **un versement initial investi à 50% minimum sur un (ou des) support(s) d'investissement en unités de compte non garanties en capital.** Tous les frais des contrats sont détaillées dans les notices des contrats. Voir conditions détaillées sur boursedirect.fr.

Intencial Liberalys Retraite : Plan d'Epargne Retraite (PER) individuel à adhésion facultative conforme à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, libellé en euros et/ou en unités de compte souscrit par le GERP VICTORIA auprès de APICIL Epargne Retraite. VICTORIA, Groupement d'Epargne Retraite Populaire (GERP) n° 490 232 493 / GP53, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE et CUIRE.

APICIL Epargne Retraite - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 021 455, 50 euros Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - RCS LYON 338 746 464. Siège social : 38 rue Francois Peissel 69300 Caluire et Cuire. Intencial Liberalys Retraite est assuré par APICIL Epargne Retraite et distribué par Bourse Direct. Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Le PER Generali Patrimoine: Plan d'Epargne Retraite (PER) individuel est libellé en euros et/ou en unités de compte et est assuré par Generali Vie et distribué par Bourse Direct. Le document d'information clé du contrat le PER Generali Patrimoine contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre agent ou en vous rendant sur le site de www.generali.fr.

Bourse Direct, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 499 844,75 € - RCS Paris B 408 790 608 - Siège social : 374, rue Saint-Honoré - 75001 Paris. Courtier d'assurance numéro ORIAS 08044344. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances. Bourse Direct n'est liée par aucun contrat d'exclusivité avec un assureur et n'a aucun lien capitalistique avec l'assureur.

Information publicitaire à caractère non contractuel

10% DE PENSION SUPPLEMENTAIRE SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ AU MOINS TROIS ENFANTS

→ majoration de durée d'assurance de 8 trimestres par enfant (soit 16 trimestres pour deux enfants, 24 trimestres pour trois, etc.). Pour les enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2010, les mères ont droit à 4 trimestres par enfant (au titre de la maternité). S'y ajoutent 4 trimestres (au titre de l'éducation ou de l'accueil d'un enfant adopté), sachant que les parents peuvent décider de se les partager, par exemple la moitié chacun, ou la totalité à l'un des deux, ce qui peut contribuer à largement doper la retraite du couple si celui qui les reçoit gagne plus d'argent que l'autre et qu'ils lui permettent d'éviter une pension décotée (lire le tableau de la page 39). Attention : si les parents n'ont pas fait connaître leur choix à leur caisse de retraite dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant, ces 4 trimestres sont attribués d'office à la mère. Et en cas de désaccord ? Ils seront soit accordés au parent ayant principalement assuré l'éducation de l'enfant, soit partagés entre les deux parents, à parts égales.

CONGÉ PARENTAL **Votre arrêt de travail ne sera pas toujours pris en compte par le régime**

Les pères et les mères ayant pris un congé parental d'éducation peuvent prétendre à une majoration de durée d'assurance égale à la durée du congé. Cette majoration n'est toutefois pas cumulable avec celles accordées au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation d'un enfant (lire plus haut). Ainsi, si vous avez pris un congé parental de 1 an, on ne vous accordera pas cette majoration de 4 trimestres, car vous pouvez obtenir 8 trimestres pour enfant né ou adopté (vous empêchez automatiquement la majoration la plus avantageuse). Autre majoration de durée possible, celle accordée aux parents d'un enfant handicapé, ainsi qu'à toute personne s'occupant d'un proche

PHOTO: © GOODLUZ - STOCK.ADOBE.COM



Les apprentis peuvent aujourd'hui racheter à la Sécurité sociale jusqu'à 4 trimestres d'assurance vieillesse.

ÉTUDIANTS ET APPRENTIS : ILS PEUVENT RACHETER CERTAINS TRIMESTRES D'ASSURANCE NON COTISÉS

PÉRIODES DE RACHAT AUTORISÉES	NBRE DE TRIMESTRES RACHETABLES À PRIX RÉDUIT	CONDITIONS REQUISSES	COÛT DU TRIMESTRE EN 2022
Stages en entreprise	2 trimestres par an ⁽¹⁾	Stages d'au moins deux mois par entreprise. Rachat à faire dans les 2 ans qui suivent.	411,36 euros
Etudes supérieures	4 trimestres par an ⁽²⁾	Rachat à faire dans les 10 ans de la fin des études. Copie du diplôme à joindre ⁽³⁾ .	Tarif réduit de 670 ou 1000 euros ⁽⁴⁾
Apprentissage	4 trimestres en tout ⁽²⁾	Rachat limité aux périodes d'apprentissage effectuées entre 1972 et 2013 ⁽⁵⁾ .	1369 euros

(1) Ces trimestres viennent en déduction des 4 trimestres d'études rachetables à prix réduit. **(2)** Dans la limite légale des 12 trimestres rachetables. **(3)** Ou la lettre d'admission dans une grande école ou dans une classe préparatoire aux grandes écoles. **(4)** Selon que l'on souhaite augmenter le taux de liquidation de sa retraite ou augmenter à la fois le taux de liquidation et la durée d'assurance (lire les détails page 96). **(5)** A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2014, les apprentis valident automatiquement 4 trimestres d'assurance par an lorsqu'ils travaillent toute l'année.

Les étudiants et les salariés entrés tôt sur le marché du travail bénéficient, depuis 2014, de certains avantages concernant leur durée d'assurance vieillesse. Alors que, jusqu'à cette date, ils

n'enrageaient le plus souvent aucun droit à la retraite, ils peuvent aujourd'hui racheter, auprès de la Sécurité sociale, des trimestres de stage effectués en entreprise, d'études supérieures conclues par

un diplôme, ou d'apprentissage. Le rachat, souvent limité à quelques trimestres, est soumis à conditions, mais par rapport au barème normal (lire page 96), le prix à payer est très avantageux.

handicapé : elle est égale à 1 trimestre par période d'éducation (ou d'aide) de 10 trimestres, continue ou pas, plafonnée à 8 trimestres. A savoir : cette majoration-là est cumulable avec celles pour enfant élevé ou pour congé parental.

DURÉE DE RÉFÉRENCE **Il vous faut l'atteindre pour prétendre à une retraite de base complète**

Dernier paramètre essentiel de la formule de calcul de votre pension de retraite de base : la durée d'assurance de «référence». C'est la durée de cotisation

que les experts en statistiques considèrent comme normale pour toucher une pension complète, donc non décotée (172 trimestres, par exemple, pour les générations nées à partir de 1973). Concrètement, si votre durée d'assurance au régime général des salariés est inférieure à cette durée de référence, votre retraite issue de la Sécu sera calculée en fonction du nombre de trimestres validés au régime des salariés, sans tenir aucun compte des autres régimes de retraite auxquels vous auriez pu cotiser par ailleurs (sauf s'il s'agit de

celui des commerçants et des artisans, désormais rattaché à celui des salariés). Prenons le cas d'un assuré né en 1960, justifiant d'une durée de cotisation, tous régimes confondus, de 167 trimestres, dont 130 trimestres dans le régime des salariés et 37 dans celui des professions libérales. Compte tenu de sa durée globale d'assurance, cet assuré peut prétendre à 62 ans à une retraite à taux plein (lire le tableau page 34). Mais comme il n'a cotisé que 130 trimestres au régime des salariés, il ne touchera que 78% (soit 130/167) de la pension qu'il aurait perçue s'il avait accompli l'ensemble de sa carrière en tant que salarié. En contrepartie, les 37 trimestres cotisés dans le régime des professions libérales lui permettront de recevoir une retraite dépendant de ce régime.

BONIFICATION **Les pères et les mères de famille nombreuse ont droit à 10% de pension en plus**

Si vous avez eu au moins trois enfants (ou en avez élevé au moins trois pendant 9 ans avant leur seizième anni-

versaire), le montant de votre pension de retraite de base sera automatiquement majoré de 10%. Cette bonification est accordée au père comme à la mère, dès lors que le parent concerné a été affilié au régime général d'assurance vieillesse des salariés

ou dans tout autre régime de base prévoyant cette majoration (celui des commerçants et des artisans notamment). A noter qu'elle est cumulable avec le dispositif de majoration de durée d'assurance pour enfants nés ou élevés (lire précédemment). En revanche, depuis la réforme des retraites de 2014, elle est intégrée dans les revenus taxables du retraité (elle était auparavant exonérée de tout impôt).

SURCOTE **1,25% de retraite supplémentaire par trimestre travaillé au-delà de l'âge légal**

Continuer à travailler dans son entreprise une fois atteint l'âge légal de départ à la retraite ? Si l'on a eu une carrière écourtée, cet effort peut évidemment servir

La majoration de pension pour enfants est désormais imposable

à obtenir le nombre de trimestres nécessaires pour ne pas subir de décote. Lorsque l'on a déjà la durée d'assurance voulue pour bénéficier du taux plein, cela permet aussi de doper le montant de la pension de base qui vous sera servie. Exemple : vous êtes né en 1960 et totalisez les 167 trimestres requis, alors on vous attribuera une surcote si vous poursuivez votre activité après 62 ans. Cette surcote est de

1,25% par trimestre supplémentaire.

Si votre retraite de base est de 10 000 euros par an, une année de travail en plus l'augmentera de 500 euros par an ($1,25\% \times 4 \times 10 000$ euros). Vous obtiendrez donc 1 000 euros supplémentaires pour 2 ans de travail en plus... Autre avantage, encore plus important, lié au recul de votre départ : vous pourrez éviter la pénalité de 10% prévue sur votre complémentaire Agirc-Arrco, voire obtenir un bonus (lire page 40), et continuerez à acquérir des points auprès de ce régime, améliorant du même coup la pension qu'il vous versera. ♦

POUR DOPER LA RETRAITE D'UN COUPLE AVEC ENFANTS, IL FAUT ATTRIBUER LES TRIMESTRES DE BONIFICATION AU PARENT QUI EST LE MIEUX RÉMUNÉRÉ

DÉTAIL DU CALCUL	SCÉNARIO 1: LA MÈRE GARDE LES 4 TRIMESTRES LIÉS À L'ÉDUCATION		SCÉNARIO 2: LE PÈRE PREND LES 4 TRIMESTRES LIÉS À L'ÉDUCATION	
	PÈRE	MÈRE	PÈRE	MÈRE
Dernier salaire annuel brut	90 000 euros	33 000 euros	90 000 euros	33 000 euros
Trimestres validés	159	142	163	138
Pension du régime de base	14 769 euros	8 519 euros	15 981 euros	8 279 euros
Pensions complémentaires	18 161 euros	2 926 euros	18 951 euros	2 926 euros
Pension annuelle nette totale	32 930 euros	11 445 euros	34 932 euros	11 205 euros
Dont gains liés aux 4 trimestres d'éducation	0 euro	240 euros	2 002 euros	0 euro
Total des retraites du couple	44 375 euros		46 137 euros	

L'attribution aux pères des 4 trimestres liés à l'éducation d'un enfant né ou adopté depuis 2010 peut rapporter plu-

sieurs milliers d'euros par an aux couples qui font ce choix. Notamment à ceux dont l'époux, en manque de trimestres, gagne plus que

son épouse. Illustration avec l'exemple ci-dessus, dans lequel nous avons retenu le cas d'une mère ayant cotisé 138 trimestres

(moyenne nationale des femmes) et d'un homme à qui il manque deux années d'assurance (159 trimestres au lieu des 167 requis).

Pour le partage des trimestres gratuits d'éducation, les parents doivent arrêter leur choix avant les 4 ans et demi de leur enfant.



PHOTO: © VPRESSMASTER - STOCK.ADOBE.COM

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Un malus de 10%, sauf à travailler 1 an de plus!

En plus du régime de base de la Sécurité sociale, tous les salariés du privé cotisent à un régime de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco, né en janvier 2019 de la fusion de l'Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et de l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres). Le principe général n'a pas varié : le régime fonctionne toujours par points, attribués en contrepartie des cotisations payées, sachant que les points acquis dans les deux anciens régimes ont été convertis dans le régime Agirc-Arrco, sans perte pour le salarié. Comme avant, certaines périodes non cotisées (arrêts maladie, maternité, armée...) donnent lieu à l'obtention de points, et des bonifications sont accordées aux assurés ayant eu au moins trois enfants. Mais entre la hausse des cotisations ayant vu le jour depuis deux ans, la création de nouvelles taxes et la mise en place d'un bonus-malus, peu de salariés y trouvent aujourd'hui leur compte.

PENSION COMPLÈTE **Même avec tous vos trimestres, vous ne la toucherez pas à 62 ans**

Pour percevoir sa pension complémentaire sans décote, il suffisait, jusqu'à fin 2018, de partir à l'âge légal avec la durée d'assurance requise dans le régime de la Sécu. Tout a changé début 2019 : un système de bonus-malus a été instauré afin d'inciter les générations nées à partir de 1957 à travailler plus longtemps. Un tel salarié, muni de tous ses trimestres, qui prend aujourd'hui sa retraite à 62 ans subit ainsi une décote de 10% sur sa pension Agirc-Arrco, durant trois ans. En contrepartie, s'il décide de travailler un an de plus, la décote disparaît et, au-delà d'un an, des majorations temporaires lui seront accordées (lire l'encadré ci-contre). A noter : les salariés prenant leur retraite anticipée au titre d'une carrière longue sont concernés par ce bonus-malus, ainsi que les seniors terminant leur carrière

BONUS-MALUS : COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME ?

NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES ⁽¹⁾	BONUS ⁽²⁾ OU MALUS ⁽³⁾ ATTRIBUÉ
0	- 10%
1	0% ⁽⁴⁾
2	+ 10%
3	+ 20%
A partir de 4 années	+ 30%

(1) Une fois atteints l'âge légal et le taux plein dans le régime de base. (2) Le bonus n'est attribué que durant un an. (3) Le malus est appliqué durant 3 ans, jusqu'à 67 ans maximum. (4) Dès la première année de travail supplémentaire, le malus de 10% est supprimé.

Entré en vigueur en 2019, le bonus-malus a pour but de vous inciter à travailler plus longtemps. Si vous êtes né à partir de 1957 et partez à 62 ans, même avec tous vos trimestres, votre pension Agirc-Arrco sera réduite de 10% durant trois ans ; ce malus sera annulé si vous travaillez un an de plus ; au-delà, un bonus de 10 à 30% vous sera versé (durant un an). Echapperont au malus : les retraités exonérés de CSG (les bénéficiaires d'un taux réduit de CSG subiront 5% de malus), les travailleurs handicapés, ceux qui sont éligibles au dispositif amiante ainsi que les aidants familiaux.

au chômage. Sachez enfin que si le salarié de 62 ans n'a pas tous ses trimestres, ce dispositif ne s'applique pas, c'est le système habituel de décote définitive qui est alors mis en œuvre (lire page 44).

DÉPART AVANT L'ÂGE LÉGAL **Autorisé par la loi, mais prenez garde aux pénalités appliquées**

En dehors du dispositif particulier de retraite prise par anticipation (lire pages 26 et 28), il est toujours possible de demander à liquider votre complémentaire avant l'âge légal défini par la loi. Si vous êtes né après 1954, vous aurez ainsi

le droit de partir dès vos 57 ans, au lieu de vos 62 ans, soit avec 5 ans d'avance. Mieux vaut toutefois bien réfléchir avant de prendre votre décision, car ce départ avant l'heure vous vaudra un abattement sur le montant de votre pension. Et il est très pénalisant : il varie de 23,75%, pour un départ en retraite à l'âge minimal moins 1 trimestre, à 57% pour un départ effectué 5 ans avant cet âge minimal (lire le tableau page 44). Cela peut toutefois être une solution à envisager si vous terminez votre carrière au chômage et ne touchez plus aucune allocation de Pôle emploi.

POINTS COTISÉS **Toutes les périodes de travail, même courtes, vous ouvrent des droits**

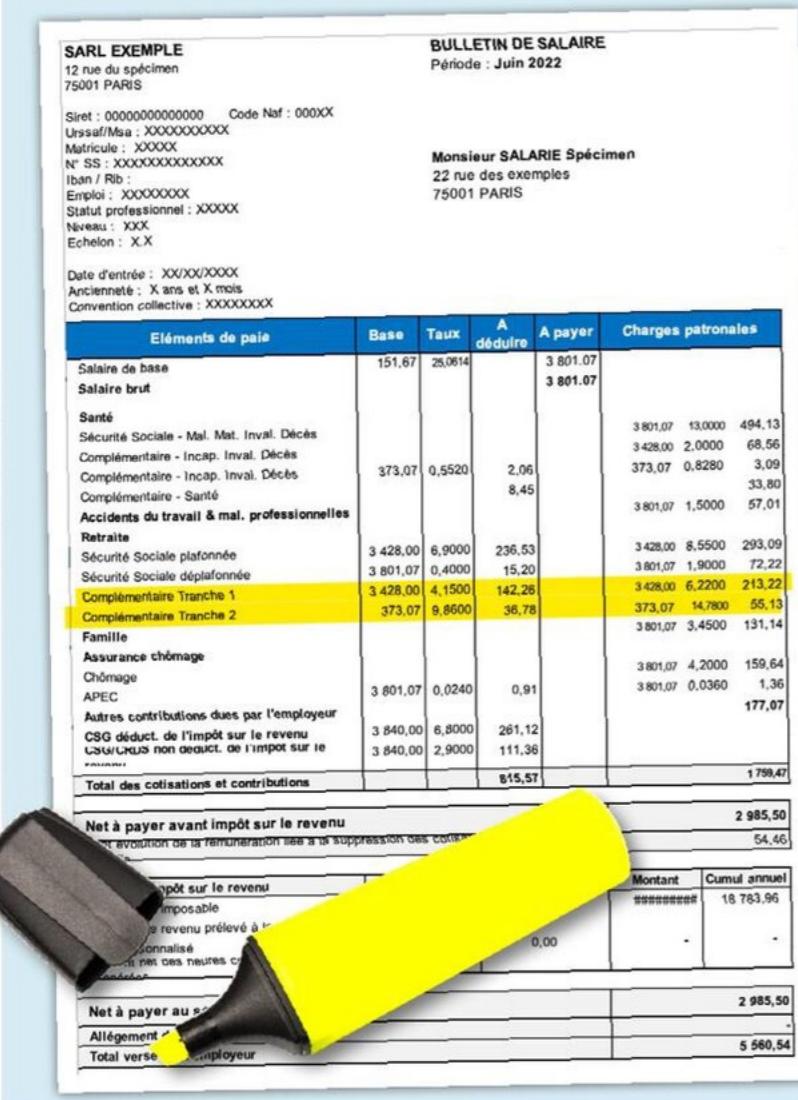
Quel que soit votre statut (cadre ou non-cadre), vous cotisez désormais auprès de l'Agirc-Arrco, les taux applicables étant uniquement fonction de votre niveau de salaire (lire l'encadré page suivante). Ces cotisations vous donnent droit à des points : à l'inverse du régime de base, il ne faut pas avoir cotisé un minimum pour qu'ils soient attribués. Si, durant vos études, vous avez travaillé 15 jours durant l'été, votre salaire a été trop faible pour valider 1 trimestre, mais vous avez acquis des points. Pour calculer le nombre de points annuels obtenus, il faut diviser le montant des cotisations payées, y compris la part patronale, par le prix d'achat du point (établi à 17,4316 euros pour l'année 2022).

POINTS GRATUITS **Arrêts maladie, maternité, armée et chômage peuvent en rapporter**

Un certain nombre de périodes durant lesquelles vous n'avez pas cotisé vous donnent droit à des points «gratuits». Il s'agit en premier lieu des périodes d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maternité. La validation de ces périodes exige néanmoins que vous ayez été arrêté au moins 60 jours consécutifs et que les jours d'arrêt fassent suite à une activité salariée ou à du ➔

DÉCRYPTAGE DE VOS COTISATIONS AU RÉGIME AGIRC-ARRCO

PHOTO: © FOTOTOCAM - STOCKADORE.COM



TAUX DE COTISATION

Vos cotisations ne sont pas investies à 100% dans l'achat de points: depuis janvier 2019, pour assurer le versement des pensions, le régime complémentaire Agirc-Arrco préleve 27% de frais (contre 25% auparavant).

COMPLÉMENTAIRE TRANCHES 1 ET 2

Seules deux lignes figurent sur votre bulletin de paie pour l'Agirc-Arrco. Les taux indiqués regroupent, pour chacune des deux tranches de salaire (lire plus bas), les cotisations générant des points, la contribution d'équilibre général et la contribution d'équilibre technique.

SALARIÉS CADRES ET NON CADRES

Vous payez les mêmes niveaux de cotisation Agirc-Arrco, au taux de 3,15% sur la tranche 1 de votre salaire (limitée au plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 428 euros en 2022), et au taux de 8,64% sur la tranche 2 (partie du salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale).

CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

La CEG compense, depuis l'année 2019, la suppression des dispositifs AGFF (qui permettait d'obtenir sa pension complémentaire sans décote dès l'âge légal) et GMP (garantie minimale de 120 points par an pour les cadres). Son taux est de 0,86% pour la tranche 1 de votre salaire et de 1,08% pour la tranche 2.

CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE TECHNIQUE

La CET, créée en 2019 pour renflouer les caisses du régime complémentaire, concerne les salariés dont le salaire mensuel brut est supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Elle s'applique alors sur les tranches 1 et 2 du salaire, au taux de 0,14%.

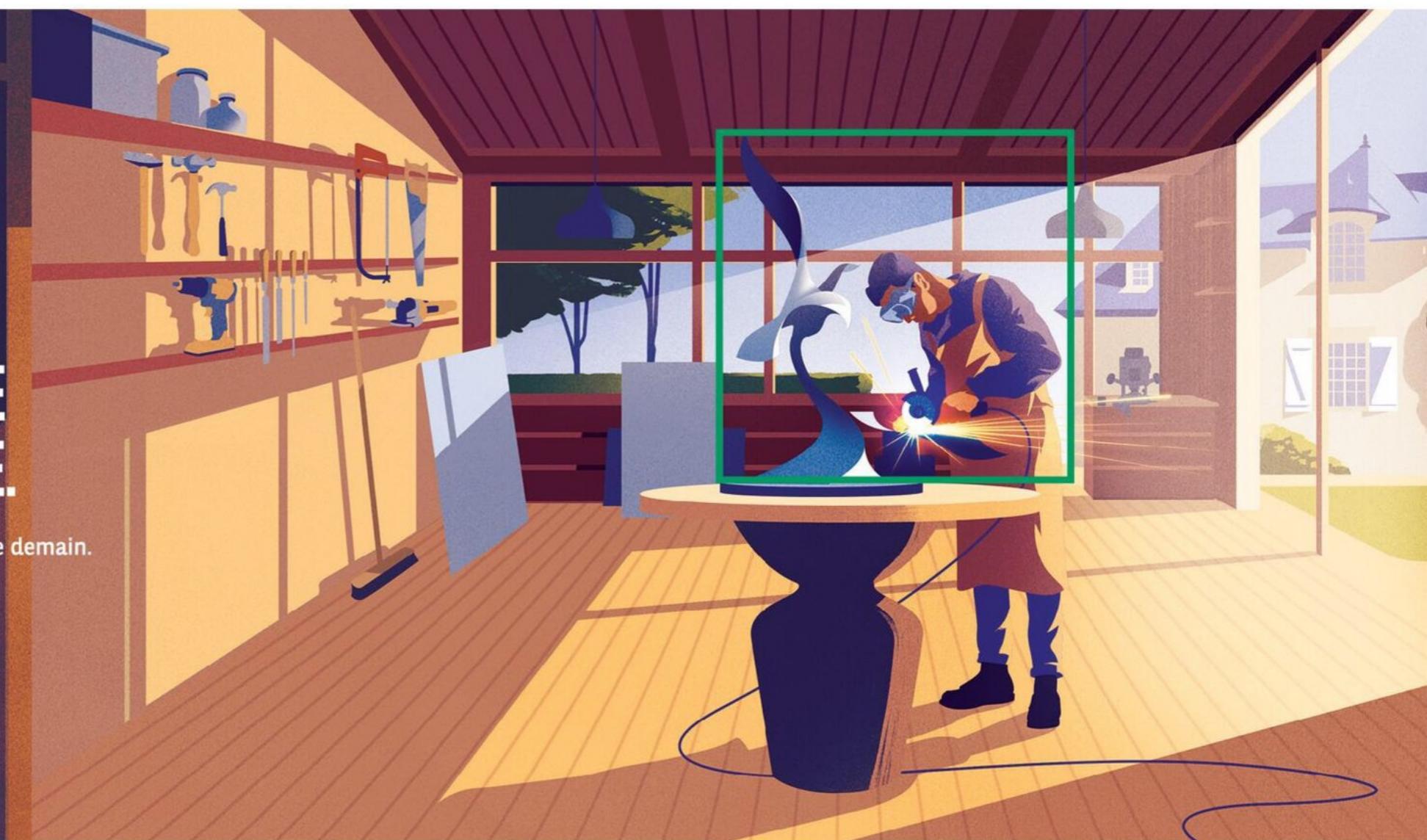
PART PATRONALE

Comme dans le régime de base des salariés du secteur privé, c'est votre employeur qui paie la plus grande partie (60%) des cotisations d'assurance retraite imposées par le législateur.

**Mon
DEMAIN**
PAR BNP PARIBAS

**DONNER À SA PASSION
TOUTE LA PLACE QU'ELLE
MÉRITE, ÇA SE PRÉPARE.**

Découvrez aujourd'hui ce que vous pourrez faire demain. Avec le site MonDemain par BNP Paribas, anticipez votre retraite en flashant ce QR code.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO

HYPOTHÈSES RETENUES	CADRE DIRIGEANT	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE	TECHNICIENNE	EMPLOYÉ
Année de naissance	1955	1957	1959	1960	1958
Entrée dans la vie active	23 ans	25 ans	24 ans	21 ans	18 ans
Salaire net mensuel à 40 ans	7950 euros	4330 euros	3055 euros	2015 euros	1520 euros
Salaire net mensuel en fin de carrière	15550 euros	7300 euros	4950 euros	2840 euros	2190 euros
Nombre d'années de chômage	0	2	1	2	4
Nombre d'enfants	2	1	0	3	2
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	67 ans (67 ans)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
1 Nombre de points Agirc-Arrco	60197	24948	17042	4260	4995
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (0)	6 (8)	11 (16)	0 (20)	0 (12)
2 Décote sur le montant de la pension	Aucune	-6%	-11%	Aucune	Aucune
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	+ 6%	Aucune
3 Bonus ou malus total de pension	Aucun	Aucun	Aucun	-1562 euros	+ 577 euros
4 Montant de la pension nette complémentaire⁽¹⁾ (en % du dernier salaire)	5791 euros (37%)	2256 euros (31%)	1459 euros (29%)	434 euros (15%)	481 euros (22%)
Explication des montants de pension complémentaire obtenus pour chacun des cinq profils de salariés	Les 10 trimestres de travail en plus (lire le tableau page 36) ont payé: les 6000 nouveaux points acquis portent la pension complémentaire nette de ce cadre dirigeant à plus de 35% de son dernier salaire.	Ce cadre supérieur part en retraite plus de 1 an (6 trimestres) avant le taux plein du régime général de la Sécu: sa pension complémentaire subit également une décote, égale à 1% par trimestre manquant à l'appel.	Malgré un départ à la retraite à 63 ans, soit 1 an de plus que l'âge minimal, les 11 trimestres manquants à l'appel dans le régime de base pénalisent la pension complémentaire de ce cadre: elle est écornée de 11%.	Partant à l'âge légal avec tous ses trimestres en poche, mais née après 1957, cette technicienne n'échappe pas au malus de 10% sur sa pension: elle perdra 43,40 euros par mois durant 3 ans (1562 euros en tout).	Né en 1958 et parti en retraite à 64 ans, soit 2 ans après l'âge légal, cet employé bénéficie de 10% de bonus par mois, pendant 1 an (soit 577 euros au total), sur sa pension complémentaire Agirc-Arrco.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points Agirc-Arrco

Le nombre de points acquis au cours d'une année se calcule en divisant le montant des cotisations versées par le prix d'achat de 1 point. Pour 2022, le prix d'achat de 1 point Agirc-Arrco s'établit à 17,4316 euros. Quant aux points des anciens régimes Arrco et Agirc, ils ont tous été convertis par le régime actuel

en points Agirc-Arrco (sans aucune perte pour le salarié).

2 Décote sur la pension

Votre pension sera minorée en cas de durée d'assurance trop courte: on retient la solution la plus favorable entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir une pension de base complète et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du

taux plein. Cet abattement varie de 1 à 1,1% par trimestre (lire le tableau de la page 44).

3 Bonus-malus temporaire

La pension des personnes nées à partir de janvier 1957 qui, munies de tous leurs trimestres d'assurance, prennent leur retraite à l'âge légal (62 ans), sera minorée de 10% pendant 3 ans. Ce malus est supprimé si elles repoussent leur départ à 63 ans. Un bonus, valable 1 an,

est prévu si elles acceptent de travailler plus longtemps (lire l'encadré page 40).

4 Pension mensuelle

Le montant servi par le régime complémentaire est égal au nombre de points Agirc-Arrco acquis au cours de sa carrière, multiplié par la valeur – dite «de service» – du point de retraite, le tout divisé par 12. Valeur de service du point Agirc-Arrco pour l'année 2022: 1,2841 euro.

CE QUE VOUS PERCEVREZ, EN TOUT, AU TITRE DE VOTRE PENSION DE RETRAITE⁽²⁾

DÉTAIL DES PRESTATIONS	CADRE DIRIGEANT	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE	TECHNICIENNE	EMPLOYÉ
Pension nette du régime de la Sécu	1616 euros	1275 euros	1149 euros	1262 euros	1074 euros
Pension nette complémentaire	5791 euros	2256 euros	1459 euros	434 euros	481 euros
Total des pensions nettes servies (en % du dernier salaire)	7 407 euros (47%)	3 531 euros (48%)	2 608 euros (53%)	1 696 euros (60%)	1 555 euros (71%)

(1) Sans tenir compte de l'éventuel bonus-malus temporaire. (2) Somme de votre pension de base (lire le détail page 36) et de votre pension complémentaire calculée dans cette page.

Vous avez 1 chance sur 22 456 772 de trouver un trésor dans votre jardin.

C'est pour ça qu'on a créé MATLA.
L'épargne retraite la moins chère du marché*
à moins de 1% de frais tout compris.



La banque qu'on a envie de recommander.

CE PRODUIT PRÉSENTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

* PER le moins cher du marché tous frais confondus – Observatoire Quantalys des Plans Epargne Retraite (PER) septembre 2021. MATLA est un contrat d'assurance collective sur la vie, souscrit dans le cadre du Plan Épargne Retraite individuel de type multisupport, commercialisé par Boursorama en sa qualité d'intermédiaire en assurances, et conçu par Oradéa Vie (groupe Société Générale), entreprise régie par le Code des assurances. Boursorama est immatriculée auprès de l'organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 916 (orias.fr) en tant que courtier en assurance. BUZZMAN Boursorama, SA au capital de 51 171 597,60 € – RCS Nanterre 351 058 151 – TVA FR 69 351 058 151 – 44 rue Traversière – CS 80134 – 92772 Boulogne-Billancourt Cedex.

DES POINTS ATTRIBUÉS EN CAS DE CHÔMAGE INDEMNISÉ

→ chômage indemnisé. Les points attribués courent dès le premier jour d'arrêt de travail et sont calculés sur la base des points acquis dans l'année précédant celle de l'arrêt. Le service militaire vous attribue aussi des points, mais seulement pour la fraction excédant 12 mois de présence sous les drapeaux, et à condition, là encore, que votre temps de service ait interrompu une période d'activité salariée ou de chômage indemnisé. Les périodes de chômage ? Elles ne vous font bénéficier de points que pour celles durant lesquelles vous avez été indemnisé par Pôle emploi. Ces points vous seront alloués pour chaque jour indemnisé, leur valeur s'établissant à partir du «salaire journalier de référence» servant de base de calcul de vos allocations de chômage.

COTISATIONS **Les taux et les frais de gestion du régime ont augmenté depuis début 2019**

Conséquence de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco, les cotisations ont sensiblement augmenté depuis 2019. Elles sont toujours supportées à 60% par l'employeur et à 40% par le salarié, mais les taux sont passés de 3,10% à 3,15% pour la tranche 1 de son salaire, et de 8,10 à 8,64% pour la tranche 2. La facture a aussi été alourdie par la hausse des frais de gestion du régime, qui ont grimpé de 25 à 27% des cotisations, et par la création d'une contribution d'équilibre technique (CET), destinée à assainir les comptes, au taux de 0,14%. Au total, non seulement les salariés cotisent plus, donc perdent en salaire (- 0,5% en moyenne), mais beaucoup ne toucheront pas pour autant une pension plus élevée, une partie des nouvelles cotisations n'engendrant aucun droit...

DÉCOTE **Vous n'y couperez pas s'il vous manque des trimestres de Sécu pour avoir le taux plein**

Les conditions pour percevoir votre retraite complémentaire sans décote sont remplies ? Le montant de pension servie sera alors égal au nombre de points acquis au cours de votre carrière, multiplié par la valeur du point au jour de

la liquidation de vos droits. Pour 2022, cette valeur est fixée à 1,2841 euro. Par contre, si vous ne réunissez pas les conditions voulues pour le taux plein, ce sera au prix d'une baisse de votre pension complémentaire, via l'application d'une décote. Comme pour le régime de la Sécu, le montant de cette décote

dépendra du nombre de trimestres manquant à l'appel: soit ceux vous séparant de l'âge du taux plein automatique, soit ceux vous séparant de la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein du régime de base. Sachant que l'on retiendra la solution la plus avantageuse pour vous. Illustration de

LES DÉCOTES QUI SERONT APPLIQUÉES SUR VOTRE PENSION COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉPART À LA RETRAITE...

... APRÈS L'ÂGE MINIMAL, MAIS SANS LE TAUX PLEIN			... AVANT L'ÂGE MINIMAL	
DÉLAI À COURIR AVANT L'ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE ⁽¹⁾	DÉCOTE APPLIQUÉE SUR LE MONTANT DE LA PENSION	TRIMESTRES DE SÉCU MANQUANTS	DÉLAI RESTANT À COURIR AVANT L'ÂGE MINIMAL DE DÉPART ⁽²⁾	DÉCOTE APPLIQUÉE SUR LE MONTANT DE LA PENSION
5 ans	22%	20	5 ans	57%
4 ans et 9 mois	20,75%	19	4 ans et 9 mois	55,25%
4 ans et demi	19,5%	18	4 ans et demi	53,5%
4 ans et 3 mois	18,25%	17	4 ans et 3 mois	51,75%
4 ans	17%	16	4 ans	50%
3 ans et 9 mois	15,75%	15	3 ans et 9 mois	48,25%
3 ans et demi	14,5%	14	3 ans et demi	46,5%
3 ans et 3 mois	13,25%	13	3 ans et 3 mois	44,75%
3 ans	12%	12	3 ans	43%
2 ans et 9 mois	11%	11	2 ans et 9 mois	41,25%
2 ans et demi	10%	10	2 ans et demi	39,5%
2 ans et 3 mois	9%	9	2 ans et 3 mois	37,75%
2 ans	8%	8	2 ans	36%
1 an et 9 mois	7%	7	1 an et 9 mois	34,25%
1 an et demi	6%	6	1 an et demi	32,5%
1 an et 3 mois	5%	5	1 an et 3 mois	30,75%
1 an	4%	4	1 an	29%
9 mois	3%	3	9 mois	27,25%
6 mois	2%	2	6 mois	25,5%
3 mois	1%	1	3 mois	23,75%

(1) Age du taux plein: 67 ans pour ceux qui sont nés à partir du 1.1.1955.

(2) Age minimal de départ: 62 ans pour ceux qui sont nés à partir du 1.1.1955.

En partant à la retraite sans avoir obtenu tous vos trimestres, vous ne subirez pas la règle du malus temporaire instaurée depuis janvier 2019, mais des pénalités définitives sur le montant de votre pension.

Pour en connaître le montant, reportez-vous au premier tableau: prenez le nombre de trimestres manquants (colonne de droite), puis celui séparant l'âge de votre départ de l'âge d'obtention du taux plein (colonne de gauche),

et retenez la solution la plus favorable (colonne du milieu). Le second tableau vous montre les pénalités encourues si vous partez avant l'âge minimal légal. Ces pénalités s'appliquent aussi à ceux à qui il manque plus de 20 trimestres.

ce mécanisme (lire le tableau de gauche page ci-contre) avec un cadre né en 1960, qui va prendre sa retraite à 62 ans, avec 160 trimestres au compteur au lieu des 167 requis pour sa génération. Si on tient compte de son âge (il sera à 5 ans du taux plein automatique), il ne percevra que 78% de sa pension complémentaire (22% de décote). Si on tient compte de ses 7 trimestres manquants (167 - 160), il n'aura que 7% de décote et touchera 93% de sa pension. C'est cette seconde solution qui lui sera appliquée. Attention, s'il manque à un assuré plus de 20 trimestres, c'est un autre principe de décote qui prévaut, plus pénalisant, identique à celui d'un départ en retraite avant l'âge légal (lire le tableau de droite page ci-contre). Bon à savoir : afin de réduire ou d'effacer ces pénalités, il est souvent intéressant de racheter vos trimestres d'années d'études ou de carrière incomplète (lire l'explication page 96).

MAJORIZATION DE FAMILLE **Jusqu'à 2113 euros de plus par an si vous avez élevé trois enfants**

Chaque enfant encore à charge au moment de la liquidation de votre pension Agirc-Arrco ouvre droit à une majoration de son montant de 5%. Cette majoration est versée tant qu'ils restent à votre charge, soit habituellement jusqu'à l'âge de 18 ans (jusqu'à 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, ou chômeurs non indemnisés, et sans limite d'âge s'ils ont été reconnus invalides avant 21 ans). Une majoration de pension est aussi prévue pour les parents ayant eu ou élevé au moins trois enfants, non cumulable avec la précédente (la plus avantageuse des deux sera attribuée). Cette majoration est de 10% sur les points acquis depuis le 1^{er} janvier 2012. Pour la partie de carrière antérieure, le calcul de l'avantage s'opère différemment dans les deux anciens régimes complémentaires qui étaient alors en vigueur : à l'Arrco, la majoration est de 5% pour les points acquis à partir de 1999 (rien avant cette date). A l'Agirc, la majoration est de 8% pour trois enfants (+ 4% par enfant supplémentaire, dans la limite de 24% pour sept enfants et plus), pour l'ensemble des points acquis avant 2012. Notez que la majoration pour enfant né ou élevé est plafonnée à 2113,22 euros par an. ♦

LEXIQUE

A **GFF** L'Association pour la gestion du fonds de financement (AGFF) assurait le paiement des pensions de retraite issues des anciens régimes complémentaires Arrco et Agirc. Elle prenait notamment en charge le surcoût lié au départ avant l'âge du taux plein automatique (67 ans aujourd'hui), ce qui signifiait qu'un salarié partant avec tous ses trimestres cotisés dans le régime de base de la Sécu ne subissait aucune décote sur sa retraite complémentaire. Cette disposition, très intéressante pour les salariés, s'est éteinte à la fin de l'année 2018. Elle a été remplacée par un système équivalent, mais assorti d'un bonus-malus afin d'inciter les salariés à partir en retraite plus tard que prévu.

A **RRCO ET AGIRC** L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) et l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) ont longtemps géré les régimes complémentaires de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. Mais si tous les salariés cotisaient à l'Arrco, seuls les cadres cotisaient à l'Agirc. Ces deux régimes ont fusionné le 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, tous les salariés du privé sont obligatoirement affiliés au régime unifié Agirc-Arrco.

D **URÉE PRORATISÉE** Principe visant à ne retenir dans le calcul d'une pension de base que la durée effectivement cotisée dans le régime concerné. Cela se traduit,

concrètement, par la division de la durée d'assurance dans ce régime par la durée requise par la loi, tous régimes confondus, pour obtenir une pension à taux plein. Ainsi, un assuré qui ne justifie que de 150 trimestres cotisés en tant que salarié, alors que la durée requise (ou durée de référence) est de 168 trimestres, ne percevra que 150/168 de la pension de la Sécurité sociale. Signalons que le résultat de la proratisation ne peut jamais être positif : si la durée effective est supérieure à la durée requise, le rapport est alors ramené à 1.

G **ARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)** Cotisation forfaitaire qui était versée à l'Agirc au titre de la retraite complémentaire. Elle concernait les salariés cadres et assimilés percevant des revenus inférieurs à un certain seuil (appelé salaire «charnière»). La GMP avait pour objectif de leur garantir l'acquisition d'au moins 120 points de retraite par an. Ce dispositif a pris fin en 2019, mais les droits acquis jusqu'à cette date ont tous été conservés.

P **ASS** Terme couramment employé au sein des organismes sociaux, qui désigne le «plafond annuel de la Sécurité sociale», autrement dit la référence utilisée pour déterminer l'assiette des cotisations retraite à payer, ou encore le salaire annuel moyen, qui sert de base de calcul aux pensions à verser aux retraités. A savoir : le plafond annuel de la Sécurité sociale a été fixé à 41136 euros pour 2022, montant révisé chaque année en fonction de l'évolution du niveau d'inflation.

Le cas des commerçants et des artisans

PAGES 48 À 53

Le régime social des travailleurs indépendants (RSI), organisme qui gérait la retraite des commerçants et des artisans depuis 2008, n'existe plus : il a été intégré il y a bien-tôt 3 ans à la caisse vieillesse de la Sécurité sociale. Hormis ce changement d'interlocuteur, le fonctionnement du régime n'a guère bougé. Il continue de comprendre deux niveaux distincts, à adhésion obligatoire : un régime de base et un régime complémentaire, lesquels, depuis la réforme engagée en 2014, obéissent aux mêmes

règles que celles qui régissent la retraite des salariés du secteur privé. Principale conséquence : les travailleurs indépendants ont aussi vu leur durée d'assurance augmenter progressivement, en fonction de leur date de naissance. Pour les nouvelles générations d'assurés, nés à partir de 1973, il faut ainsi justifier de 43 années de cotisation pour éviter toute décote sur les pensions versées. Seule spécificité notable du régime : les indépendants proches de la retraite qui peinent à vendre leur fonds de commerce peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière, dont le montant varie, selon le niveau de revenus annuels, entre 7500 et 10 000 euros.

2020

Année d'absorption du régime de retraite des commerçants et des artisans par la Sécurité sociale des salariés

7%

Taux de cotisation au régime complémentaire sur la partie du revenu mensuel inférieure à 3243 euros (en 2022)

22%

Abattement maximal qui sera appliqué sur la pension du régime complémentaire en cas de carrière incomplète



RETRAITE DE BASE

Son intégration au régime des salariés n'a pas changé les règles

Longtemps gérée par le RSI, autrement dit le régime social des indépendants, la retraite des commerçants et des artisans est intégrée depuis 2020 au régime de la Sécurité sociale des salariés. Les modalités de calcul des pensions de base ne sont pas pour autant chamboulées, puisque le régime des indépendants était aligné depuis 1973 sur celui des salariés. Ce calcul utilise donc toujours les mêmes paramètres que ceux appliqués aux salariés (lire le tableau page 34), à une nuance près : depuis juillet 2017, la durée d'assurance retenue pour les assurés nés à partir de 1953 comprend à la fois les trimestres cotisés au régime des indépendants et, le cas échéant, ceux cotisés au régime des salariés. Tout se passe alors comme s'ils n'avaient cotisé qu'à un seul régime, ce qui apparaît logique au vu de l'intégration réalisée. On aboutit ainsi à la formule : salaire moyen annuel × taux de liquidation × (durée de cotisation aux régimes des indépendants et des salariés ÷ durée de référence) = montant de la pension de base. A noter : s'agissant de la retraite issue de l'activité antérieure à 1973, elle se calcule en points, et dépend donc de la valeur du point au jour de la retraite. Soit, pour 2022 : 9,456 euros pour les artisans et 13,03944 euros pour les commerçants.

REVENU ANNUEL MOYEN Son calcul retient désormais les 25 meilleures années de carrière

Si vous êtes né avant 1953, alors votre retraite de base est calculée à partir de la moyenne des revenus annuels perçus en tant qu'artisan ou commerçant, sachant que le nombre d'années retenues dépend de votre date de naissance : de 20 années, par exemple, si vous êtes né en 1948, à 24 années si vous êtes né en 1952. Le calcul diffère si vous êtes né en 1953 ou après : on retient les 25 meilleures années de revenus sur lesquels vous avez cotisé au régime des indépendants ainsi qu'à celui des salariés (95% des artisans et des commerçants ont

NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL RETENUES POUR CALCULER VOTRE REVENU MOYEN

DATE DE NAISSANCE DE L'ASSURÉ	NOMBRE D'ANNÉES PRISES EN COMPTE
1943	15
1944	16
1945	17
1946	18
1947	19
1948	20
1949	21
1950	22
1951	23
1952	24
1953 et au-delà	25

Le montant de votre pension de base est indexé sur la moyenne des revenus de vos meilleures années de carrière (de 15 à 25 selon votre date de naissance), chacune d'elles n'étant prise en compte que dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (41136 euros en 2022). Mais si vous n'avez pas suffisamment cotisé durant une année d'activité pour valider un trimestre, cette année-là ne sera pas retenue dans le calcul.

débuté leur carrière en tant que salariés). Toutefois, comme pour les salariés, vos revenus ne sont alors pris en compte que dans la limite du plafond de la Sécu, établi à 41 136 euros pour l'année 2022.

TAUX DE LIQUIDATION Les critères déterminants sont votre âge et votre durée de cotisation

Quelle que soit votre durée d'assurance, votre retraite de base sera calculée au taux maximal de 50% si vous décidez de partir une fois atteint l'âge du taux plein

automatique (67 ans désormais). Avant cet âge, vous ne bénéficierez du taux plein de 50% que sous certaines conditions, identiques à celles des salariés. Il vous faudra donc soit avoir atteint l'âge légal de départ (62 ans) et justifier, si vous êtes né après 1972, d'un minimum de 172 trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus ; soit être invalide ou reconnu inapte au travail ; soit prendre votre retraite anticipée pour cause de pénibilité ou de longue carrière. Au cas où vous ne réuniriez pas les conditions du taux plein, le taux de liquidation serait minoré, suivant le même principe que pour les salariés. Ainsi, si vous êtes né à partir de 1953, votre pension subira une décote de 1,25% par trimestre manquant. Ce taux sera appliqué à chaque trimestre manquant pour atteindre soit l'âge du taux plein automatique, soit la durée d'assurance ouvrant droit au taux plein (la solution la plus avantageuse pour vous est retenue). A savoir : la décote s'appliquera également à la retraite de base issue des points obtenus avant l'année 1973.

DURÉE D'ASSURANCE Pensez à racheter des trimestres en loi Madelin s'il vous en manque

C'est en trimestres que se mesure votre durée d'assurance, ceux-ci n'étant toutefois pas décomptés de date à date, mais à partir des montants de cotisation versées. Pour valider un trimestre, il faut ainsi payer des cotisations sur la base d'un revenu brut correspondant à 150 fois le Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier. Pour valider quatre trimestres en 2022, il faut donc avoir cotisé sur la base d'un revenu brut de 6 342 euros par an (1 585,50 euros × 4). A signaler : les travailleurs indépendants aux revenus trop bas pour y parvenir paient une cotisation minimale, basée sur un montant annuel égal à 11,5% du plafond de la Sécurité sociale, soit 4 731 euros, ce qui leur permet, quels que soient leurs revenus, de valider trois trimestres par an. Cette cotisation s'élève à 840 euros ➔

CE QUE VOUS PERCEVREZ DU RÉGIME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

HYPOTHÈSES RETENUES	SERRURIER	ÉPICIER	PEINTRE	ESTHÉTIENNE	RESTAURATRICE
Année de naissance	1959	1956	1960	1962	1961
Entrée dans la vie active	19 ans	20 ans	17 ans	18 ans	19 ans
Début d'activité d'indépendant	26 ans	27 ans	23 ans	35 ans	28 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	3660 euros	2830 euros	2745 euros	2040 euros	1785 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	4590 euros	4130 euros	3730 euros	2960 euros	2850 euros
Nombre d'années de chômage	1	2	0	1	0
Nombre d'enfants	1	2	2	0	3
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	63 ans (67 ans)	66 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	60 ans (67 ans)	61 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
1 Revenu mensuel moyen	3151 euros	3124 euros	3000 euros	2560 euros	2670 euros
Durée de cotisation requise	41,75 ans (167 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	42 ans (168 trimestres)	42 ans (168 trimestres)
Majoration de durée pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	24 trimestres
2 Durée de cotisation effective	44 ans (176 trimestres)	46 ans (184 trimestres)	45 ans (180 trimestres)	42 ans (168 trimestres)	48 ans (192 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (16)	0 (4)	0 (20)	0 (28)	0 (24)
3 Décote sur le taux de liquidation	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
4 Taux de liquidation de la pension	50%	50%	50%	50%	50%
Surcote sur le montant de la pension	+ 5%	+ 20%	Aucune	Aucune	Aucune
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	10%
5 Pension nette servie par le régime de la Sécu (en % du dernier revenu)	1504 euros (33%)	1704 euros (41%)	1364 euros (37%)	1164 euros (39%)	1335 euros (47%)
Explication des montants de pension de base pour les cinq profils de travailleurs indépendants	Ce serrurier part en retraite à 63 ans avec tous ses trimestres: il obtient le taux plein de 50% sur sa pension de base, plus 5% de surcote au titre des 4 trimestres de travail effectués au-delà de l'âge légal (4 x 1,25%).	En décidant de prendre sa retraite à 66 ans, 4 ans après l'âge légal, cet épicier obtient une pension à taux plein, à laquelle vient s'ajouter une majoration de 20% (16 trimestres en plus x 1,25% de surcote).	Pas de surcote de pension de base pour ce peintre qui, malgré ses 180 trimestres d'assurance (156 chez les indépendants et 24 chez les salariés), soit plus qu'il n'en faut, part à la retraite dès l'âge légal de 62 ans.	Les 17 années de salariat du début de carrière permettent à cette esthéticienne d'atteindre la durée d'assurance requise pour une pension non décotée: elle part à l'âge de 60 ans (longue carrière) avec le taux plein.	Bénéficiant du dispositif «longue carrière», cette restauratrice prend sa retraite dès 61 ans, sans décote. Mieux, les trois enfants qu'elle a élevés lui donnent droit à une majoration de sa pension de 10%.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Revenu mensuel moyen

La pension de base de la Sécurité sociale est calculée à partir de vos meilleures années de revenus (25 années si vous êtes né après 1952). Ces revenus sont plafonnés (3428 euros par mois pour 2022), mais revalorisés de l'inflation.

2 Durée de cotisation effective

Il s'agit des trimestres que vous avez validés dans un régime de retraite de base, en

tant qu'indépendant ou salarié, au titre des cotisations payées, des périodes assimilées (hospitalisation, invalidité...) et des majorations pour enfants (8 trimestres par enfant né ou adopté avant janvier 2010).

3 Décote sur le taux de liquidation Un abattement est appliqué lorsque vous n'avez pas le bon nombre de trimestres: on retient la solution la plus favorable pour vous entre

le nombre de trimestres manquant pour avoir le taux plein et celui qui sépare votre âge de départ de celui du taux plein. Décote par trimestre manquant pour ceux qui sont nés après 1952: 0,625% sur le taux de liquidation (soit 1,25% sur le montant de la pension versée).

4 Taux de liquidation

Pourcentage appliqué au revenu mensuel moyen calculé par votre régime de retraite. On parle de taux plein lorsqu'il atteint le niveau maximal de 50%. Ce taux peut toutefois

être minoré en fonction des décotes subies (lire plus haut).

5 Pension servie Son montant est égal au revenu moyen multiplié par le taux de liquidation, augmenté des surcotes pour enfants (+ 10% pour trois enfants élevés) et pour travail effectué au-delà de l'âge légal, le tout corrigé en proportion de la durée de cotisation en tant qu'indépendant et salarié, c'est-à-dire multiplié par cette durée et divisé par la durée «requise» (si le rapport est supérieur à 1, il est ramené à 1).

60 JOURS PASSÉS À L'HÔPITAL VOUS DONNENT DROIT À UN TRIMESTRE D'ASSURANCE

en 2022 ($17,75\% \times 4731$ euros). Un dispositif spécifique (appelé «rachat en loi Madelin») vous permet aussi de racheter vos années de cotisation incomplètes, au cours desquelles vos revenus ne vous ont pas permis de valider vos quatre trimestres. Les périodes rachetables sont limitées aux six dernières années d'activité (postérieures à 1972), sachant qu'il faut alors racheter tous les trimestres manquants de chaque année, et avoir été affilié au seul régime de retraite des indépendants durant toute cette période. L'opération est toutefois extrêmement avantageuse : le coût d'un trimestre, déductible à 100% de vos revenus imposables, dépend de votre âge et de vos revenus, mais il excède rarement 1 700 euros. En comparaison, un trimestre racheté en utilisant le dispositif classique (lire page 96) coûte souvent plus de 3 800 euros. Dernier avantage de la loi Madelin : les trimestres rachetés sont pris en compte par le dispositif «longue carrière» (lire page 28) permettant de partir à la retraite avant l'âge légal défini par le législateur.

TRIMESTRES ASSIMILÉS Vos périodes d'hospitalisation et de chômage sont prises en compte

Un certain nombre de périodes durant lesquelles vous avez dû interrompre votre activité sont intégrées dans le calcul de votre durée d'assurance. Ces périodes sont alors considérées comme validées, à condition (sauf exception) que vous ayez acquitté les cotisations dues au titre de l'année où elles sont survenues. Sont ainsi retenus en tant que trimestres assimilés : chaque période d'hospitalisation de 60 jours consécutifs ; chaque trimestre au cours duquel vous avez été exceptionnellement dispensé de payer vos cotisations en raison de votre état de santé ; chaque trimestre au cours duquel vous avez reçu une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail pour une

LE CALCUL SPÉCIFIQUE DES DROITS À LA RETRAITE DES MICROENTREPRENEURS

TYPE D'ACTIVITÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL REQUIS ⁽¹⁾ POUR VALIDER...			
	1 TRIMESTRE	2 TRIMESTRES	3 TRIMESTRES	4 TRIMESTRES
Commerce ⁽²⁾	4 137 euros	7 286 euros	10 426 euros	20 740 euros
Prestation de services	2 412 euros	4 239 euros	6 071 euros	12 030 euros

(1) Après application d'un abattement sur le chiffre d'affaires de 71% pour une activité commerciale et de 50% pour une activité de services. (2) Y compris les activités d'hébergement et de restauration.

Le statut de micro-entrepreneur, initié en 2009 afin de faciliter la création d'activités économiques individuelles (notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce), ne s'appuie pas sur la notion de revenus

pour la validation des trimestres, mais sur celle de chiffre d'affaires, dont le montant minimal à réaliser dépend du type d'activité (commerce ou services). A noter que les règles pour les microentrepreneurs libéraux ayant rejoint

le régime général de la Sécurité sociale début 2018 (lire page 56) sont différentes. Les chiffres d'affaires requis pour valider de 1 à 4 trimestres sont respectivement de 2 880, 5 062, 7 266 et 9 675 euros (après 34% d'abattement).

incapacité temporaire au moins égale à 66% ; chaque trimestre comportant au moins 50 jours de chômage indemnisé (les indépendants ont droit de percevoir des allocations de chômage, sous conditions, depuis novembre 2019) ; les périodes de service militaire, décomptées de date à date, et les périodes de volontariat civil d'une durée d'au moins 6 mois. Des majorations de durée d'assurance sont également accordées aux parents (maternité, congé parental, enfant né ou adopté...), aux mêmes conditions que les salariés (lire page 35).

BONIFICATION Votre pension sera majorée de 5% si vous travaillez une année de plus

Si vous avez eu (ou élevé durant 9 ans avant leur seizeième anniversaire) au moins trois enfants, votre pension de retraite de base est majorée de 10% (montant intégré depuis 2014 à vos revenus imposables). Attribué aux hommes et aux femmes, ce bonus est cumulable avec les majorations de durée d'assurance pour chaque enfant né ou adopté. Vous pouvez également prétendre à une surcote de pension si vous continuez votre activité professionnelle après l'âge minimal de départ en retraite, alors que

vous avez déjà obtenu la durée d'assurance exigée pour l'obtention du taux plein de 50%. Pour chaque trimestre supplémentaire de travail accompli depuis 2009, le taux de la surcote est fixé à 1,25%. Soit une pension de base majorée de 5% pour 1 année de travail en plus, de 10% pour 2 années, etc.

INDEMNITÉ DE DÉPART Entre 7 500 et 10 000 euros d'aide en cas de problèmes financiers

Pour compenser les difficultés qu'ont parfois les indépendants proches de la retraite à vendre leur entreprise, une aide financière peut leur être attribuée par leur régime. Cet «accompagnement au départ à la retraite» (ADR) est toutefois soumis à plusieurs conditions : avoir au moins 62 ans, 15 ans de carrière minimum, plus de 50% de ses trimestres

L'aide au départ n'est accordée qu'après au moins 15 ans de carrière

validés auprès du régime des indépendants, et être non imposable depuis les 2 années précédant celle du départ en retraite. Le montant de l'aide varie entre 7 500 et 10 000 euros, selon le niveau de revenus. La demande doit être faite auprès de sa caisse, dans les 12 mois suivant la date de départ en retraite (6 mois avant cette date pour ceux qui ne sont pas à jour de leurs cotisations). ♦

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Elle a aussi été placée sous le contrôle de la Sécu

L'absorption du régime de retraite des travailleurs indépendants par la Sécurité sociale a été sans incidence sur leur système de retraite complémentaire (RCI). Seule adaptation requise pour les commerçants et les artisans depuis le mois de janvier 2020 : comme pour leur régime de retraite de base, étant désormais rattachés au régime général des salariés du secteur privé, ils doivent s'adresser aux caisses régionales de la Cnav (en Ile-de-France) ou de la Carsat (partout ailleurs) en cas de demande d'informations ou de rendez-vous. Les prestations servies, les niveaux de cotisations et les règles de liquidation des pensions, eux, demeurent inchangés. Tout comme le principe de fonctionnement du régime : en contrepartie des cotisations versées, les assurés reçoivent chaque année sur leur compte un certain nombre de points, qui seront convertis en rente au moment de la retraite.

PENSION COMPLÈTE **Aucun abattement si vous avez le taux plein pour votre retraite de base**

Les conditions requises pour faire liquider votre pension complémentaire sont strictement identiques à celles prévues dans votre régime de base. Vous la percevez donc sans abattement si vous avez fait liquider votre retraite de base à taux plein, c'est-à-dire là aussi sans pénalité : soit à partir de l'âge de votre taux plein automatique (67 ans généralement), soit à partir de votre âge minimal de départ en retraite, c'est-à-dire 62 ans aujourd'hui, sous réserve d'avoir la durée d'assurance minimale exigée par la loi, ou bien encore avant cet âge minimal de départ si vous remplissez tous les critères posés pour prendre votre retraite de manière anticipée (lire les dispositifs éligibles aux pages 26 et 28). Si vous ne réunissez aucune de ces conditions, le montant de votre pension complémentaire sera irrémédiablement raboté par l'application d'un abattement. Le taux de cet abattement ? Il est égal,

LES DÉCOTES APPLIQUÉES PAR VOTRE RÉGIME EN CAS DE CARRIÈRE INCOMPLÈTE

NOMBRE DE TRIMESTRES MANQUANTS*	ABATTEMENT SUR LA PENSION COMPLÉMENTAIRE
20	22%
19	20,75%
18	19,5%
17	18,25%
16	17%
15	15,75%
14	14,5%
13	13,25%
12	12%
11	11%
10	10%
9	9%
8	8%
7	7%
6	6%
5	5%
4	4%
3	3%
2	2%
1	1%

*Par rapport à la durée d'assurance requise ou à l'âge du taux plein automatique.

Nul ne pourra échapper à la sanction financière prévue par la réglementation : le montant de la pension complémentaire que vous percevez subira une décote d'au moins 1% pour chacun des trimestres d'assurance manquant à l'obtention d'une retraite de base complète (sans pénalité). La seule compensation est que la caisse de retraite retiendra toujours la solution la moins pénalisante pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir ce taux plein et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du taux plein automatique.

au minimum, à 1% pour chacun des trimestres qui viendraient à manquer à la durée requise pour l'obtention d'une retraite de base à taux plein (lire les explications dans l'encadré ci-contre).

TAUX DE COTISATION **Ils s'échelonnent entre 7 et 8% de vos revenus professionnels**

Les modes d'acquisition des points de retraite du régime complémentaire obéissent à des règles simples : outre de possibles attributions à titre «gratuit» (lire les détails plus bas), vous obtenez automatiquement des points contre le versement de cotisations à votre caisse vieillesse. Les taux de ces cotisations n'ont pas bougé avec l'intégration, au début de l'année 2020, au régime de la Sécurité sociale : ils s'élèvent toujours à 7% sur la fraction de vos revenus professionnels n'excédant pas le seuil annuel de 38 916 euros (chiffre pour 2022), puis à 8% sur la fraction de revenus comprise entre 38 916 euros et quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 164 544 euros en 2022). Bien entendu, les points accumulés avant le 1^{er} janvier 2020 sont intégralement conservés.

POINTS GRATUITS **2 points en plus par mois pour ceux qui touchent une rente d'invalidité**

A condition de répondre à certains critères précis, des points de retraite peuvent vous être octroyés gratuitement, c'est-à-dire sans le paiement de cotisations. Ainsi, les assurés qui perçoivent une pension d'invalidité définitive (partielle ou totale) versée par leur caisse d'assurance vieillesse, et qui n'exercent plus du tout d'activité professionnelle en tant qu'indépendant, ont droit à 2 points gratuits par mois (comptabilisés à partir de la date de versement de la pension d'invalidité). Autre bonification possible : 128 points, pour chaque enfant né ou élevé, sont accordés à toute mère de famille artisan ayant obtenu dans le régime de base la majoration de pension pour charge de ➔

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS

HYPOTHÈSES RETENUES	SERRURIER	ÉPICIER	PEINTRE	ESTHÉTIENNE	RESTAURATRICE
Année de naissance	1959	1956	1960	1962	1961
Entrée dans la vie active	19 ans	20 ans	17 ans	18 ans	19 ans
Début d'activité d'indépendant	26 ans	27 ans	23 ans	35 ans	28 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	3660 euros	2830 euros	2745 euros	2040 euros	1785 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	4 590 euros	4 130 euros	3 730 euros	2 960 euros	2 850 euros
Nombre d'années de chômage	1	2	0	1	0
Nombre d'enfants	1	2	2	0	3
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	63 ans (67 ans)	66 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	60 ans (67 ans)	61 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
1 Nombre de points acquis	8350	6640	5010	4350	4260
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (16)	0 (4)	0 (20)	0 (28)	0 (24)
2 Décote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
3 Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
4 Montant net de pension complémentaire (en % du dernier revenu)	746 euros (16%)	593 euros (14%)	448 euros (12%)	389 euros (13%)	381 euros (13%)
Explication des montants de pension complémentaire pour les cinq profils de travailleurs indépendants	Aucune décote ne vient écorner la pension complémentaire servie à ce serrurier: entré dans la vie active à 19 ans, comme salarié, et parti à la retraite à 63 ans, il affiche 44 années de cotisation à l'assurance retraite.	Un départ en retraite à 66 ans, bien après l'âge minimal requis par la loi, permet à cet épicier de justifier de 46 années de cotisation (dont 39 au régime des indépendants). Largement suffisant pour obtenir une pension complète.	En ayant commencé sa carrière très jeune (à partir de 17 ans), ce peintre peut prendre sa retraite dès l'âge minimal exigé par la loi (62 ans): grâce à ses 180 trimestres de cotisation, il évite toute décote sur sa pension RCI.	Parcours sans faute pour cette esthéticienne, pourtant installée tardivement (35 ans) à son propre compte: elle part à la retraite à l'âge légal de 60 ans (au titre de sa longue carrière), avec la durée d'assurance vieillesse requise.	Cette restauratrice profite du dispositif «longue carrière» pour prendre sa retraite à l'âge de 61 ans (au lieu de 62 ans), au taux plein. N'ayant pas le statut d'artisan, elle n'obtient aucun point gratuit au titre des trois enfants élevés.

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Le nombre de points acquis sur une année dans le régime de retraite complémentaire du RCI se calcule en divisant la cotisation annuelle versée par le prix d'acquisition du point (17,956 euros pour l'année 2022).

2 Décote sur la pension Un abattement est appliqué sur votre pension de retraite

complémentaire lorsque vous n'avez pas obtenu le nombre de trimestres requis. On retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir une pension complète dans le régime de base et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du taux plein automatique. Niveau d'abattement appliqué:

1% par trimestre manquant en moyenne (22% pour 20 trimestres, par exemple).

3 Majoration de pension pour enfants Le montant de la pension complémentaire versée est majoré pour toute femme artisan ayant déjà bénéficié dans le régime de base de la majoration familiale de pension de 10% (au titre des trois enfants ou plus qu'elle a eus ou élevés). La majoration de pension complémentaire prend

la forme d'une attribution de 128 points en plus par enfant.

4 Pension mensuelle Son montant est égal au nombre de points acquis par l'assuré durant sa carrière multiplié par la valeur de service du point, le tout corrigé des décotes et des majorations éventuellement applicables (lire plus haut), puis divisé par 12. Pour 2022, la valeur du point est égale à 1,221 euro, pour les artisans comme pour les commerçants.

CE QUE VOUS PERCEVREZ, EN TOUT, AU TITRE DE VOTRE PENSION DE RETRAITE*

DÉTAIL DES PRESTATIONS	SERRURIER	ÉPICIER	PEINTRE	ESTHÉTIENNE	RESTAURATRICE
Pension nette du régime de base	1504 euros	1704 euros	1364 euros	1164 euros	1335 euros
Pension nette complémentaire	746 euros	593 euros	448 euros	389 euros	381 euros
Total des pensions servies (en % du dernier revenu)	2250 euros (49%)	2297 euros (56%)	1812 euros (49%)	1553 euros (52%)	1716 euros (60%)

*Somme de votre pension de base (lire le détail page 49) et de votre pension complémentaire calculée dans cette page.

➔ famille (+ 10% du montant de la pension de base à partir de trois enfants). Sachez enfin que les commerçants qui, depuis l'année 1973, avaient adhéré à l'ancien régime de retraite complémentaire obligatoire dit «des conjoints» (ce régime est fermé depuis la fin de l'année 2003) n'ont pas pour autant jeté leur argent par les fenêtres : ils voient en effet l'ensemble de leurs droits acquis convertis en points du régime complémentaire actuel, sous réserve d'être en mesure de justifier d'un minimum de 15 ans de cotisation au régime de retraite des travailleurs indépendants.

MONTANT DE LA PENSION

Egal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point

Pour calculer le montant annuel de pension complémentaire que vous êtes en droit d'attendre de votre caisse d'assurance, il suffit de multiplier le nombre de points acquis durant toute votre carrière au régime des indépendants (RCI) par sa valeur atteinte au moment de la liquidation de votre retraite, appelée «valeur de service». Cela sans oublier d'appliquer sur le résultat obtenu les décotes légales qui s'imposent (lire le tableau de la page 51) si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein.

VALEUR DU POINT **Rehaussée de l'inflation annuelle constatée afin de ne pas léser les assurés**

Comme dans la plupart des régimes complémentaires, la valeur du point de retraite RCI est en principe revalorisée chaque année, afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, et ainsi ne pas léser les actuels et futurs pensionnés. Pour 2022, la valeur de service du point a été fixée à 1,221 euro, exception faite de certains anciens points accumulés par les artisans, auxquels on applique un taux de conversion spécifique, ramenant leur valeur à 1,146 euro pour ceux acquis entre 1979 et 1996, et à 1,121 euro pour ceux acquis avant 1979. Quant à la valeur d'acquisition du point, elle est calculée d'après une formule mathématique (qui tient compte du taux de rendement du régime). Pour 2022, cette valeur s'établit à 17,956 euros. ♦

LEXIQUE

COEFFICIENT DE CONVERSION Le premier régime de retraite complémentaire commun aux commerçants et aux artisans a été créé début 2013. Les droits acquis dans les régimes antérieurs ont été repris, mais après conversion de leur valeur dans le régime commun. Certains anciens points des artisans, acquis avant janvier 1997, sont encore affectés d'un coefficient de conversion, qui varie selon les dates d'acquisition de ces points.

GRATIFICATION DE POINTS Il s'agit de points de retraite complémentaire octroyés sans qu'ils aient donné lieu au paiement d'une cotisation. Souvent appelées points «gratuits» ou de «bonification», ces gratifications peuvent être accordées, sous conditions, au titre de la perception d'une rente d'invalidité ou pour charge de famille.

PÉRIODES ASSIMILÉES Désignent les trimestres pris en compte dans le calcul de la durée de cotisation du régime de base des indépendants, alors que l'assuré a été contraint d'interrompre son activité, pour des raisons de santé, de chômage ou de maternité. Des conditions de durée d'arrêt d'activité sont généralement posées pour valider un trimestre non cotisé (au moins 60 jours d'hospitalisation, par exemple).

RETRAITE EN POINTS Dans ce système de retraite, généralement utilisé par les régimes complémentaires (mais aussi, par exemple, par le régime de base

des professions libérales), le montant de pension à verser ne se calcule pas en pourcentage du revenu annuel moyen de l'assuré, comme pour le régime général des salariés, mais par rapport au nombre de points qui ont été attribués, eux-mêmes étant fonction du montant des cotisations payées par l'assuré et du prix d'achat du point (17,956 euros au RCI, en 2022). Le montant de sa pension de retraite s'obtient en multipliant le nombre total de points acquis par la valeur de service du point (lire plus bas).

STATUT DU COLLABORATEUR Réservé au conjoint marié (ainsi qu'au partenaire de Pacs depuis septembre 2008) qui exerce une activité dans l'entreprise sans percevoir de revenus, ce statut permet au commerçant ou à l'artisan de surcotiser sur une partie plus ou moins importante de son revenu, afin de procurer à son conjoint une assurance vieillesse. A signaler : les concubins sont aujourd'hui exclus du dispositif, mais ils peuvent tout de même opter pour une affiliation volontaire au régime en tant que «personne participant à l'activité».

VALEUR DE SERVICE Fixée chaque année par le conseil d'administration du régime de retraite des indépendants, la valeur de service du point est celle qui sert de base de calcul au montant de la pension complémentaire à verser. A ne pas confondre avec la valeur d'acquisition du point, qui sert à calculer le nombre de points acquis grâce aux cotisations annuelles qui sont versées.

Le cas des professions libérales

PAGES 56 À 65

Leur système d'assurance retraite est un modèle de sophistication : à côté d'un régime de base commun à presque tous, on trouve une dizaine de caisses complémentaires dévolues aux grands corps de métiers réglementés (chirurgiens, médecins, experts-comptables, notaires...), plus une, la Cipav, qui regroupe des professions disparates, comme les psychologues, les architectes, les diététiciens ou les moniteurs de ski. Et si les droits et les devoirs des libéraux se sont rapprochés petit à petit de

ceux des salariés (la retraite complémentaire des médecins a connu à ce titre une réforme d'envergure début 2017), leurs régimes vieillesse conservent de nombreuses spécificités : classes de cotisation, versements provisionnels, rachat ou majoration de points... A noter que la plupart des activités non réglementées (coach, designers, naturopathes...) ont été transférées, à partir de 2018, du régime de retraite des libéraux à celui de la Sécurité sociale des salariés du privé. Quant aux avocats, ils font bande à part, ayant leurs propres caisses de base et complémentaire, et un système de pension forfaitaire pour ceux qui ont tous leurs trimestres en poche.

0,75%

Taux de majoration appliqué à la pension de base pour chaque trimestre de travail effectué après 62 ans

10%

Bonification de pension complémentaire pour les assurés (les pères et les mères) ayant élevé au moins trois enfants

350

métiers non réglementés (coach, designers...) ont été basculés dans le régime de la Sécurité sociale



RETRAITE DE BASE

Un régime par points, aligné sur celui des salariés du privé

Les professions libérales, exception faite des avocats (lire page 63), ont longtemps toutes relevé pour leur retraite de base de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), même si c'est la caisse de leur propre corps de métier – il en existe 10 – qui se chargeait de recouvrer les cotisations et de verser les pensions. Tout ou presque a changé depuis 2018 : si les médecins, pharmaciens, notaires, experts-comptables et agents d'assurance restent adhérents de la CNAVPL, la plupart des créateurs d'activité libérale non réglementée ont, comme les commerçants et les artisans, été priés de basculer dans le régime de la Sécurité sociale (ceux dont l'activité est née avant 2018 ne sont pas concernés par ce transfert, sauf s'ils le demandent). Consultants, formateurs, coachs, naturopathes... Près de 350 métiers ont été visés par cette mesure. Résultat, seules 18 professions libérales non réglementées restent rattachées à la CNAVPL. En voici la liste :

PHOTO : © STOKKETE - STOCK.ADOBE.COM

psychothérapeutes, psychologues, ergothérapeutes, ostéopathes, chiropracteurs, diététiciens, architectes, architectes d'intérieur, économistes de la construction, géomètres, ingénieurs-conseils, maîtres d'œuvre, mandataires judiciaires, accompagnateurs de moyenne montagne, guides de haute montagne, experts automobile, guides conférenciers et moniteurs de ski. Concernant le fonctionnement du régime, il est aligné depuis 2014 sur celui des salariés du privé. Malgré tout, il comporte encore de nombreuses spécificités, puisqu'il s'agit d'un système qui fonctionne par attribution de points.

COTISATIONS À PAYER **Elles sont calculées sur les revenus de l'avant-dernière année de travail**

Vos cotisations sont assises sur vos revenus : elles sont estimées sur la base de ceux perçus au titre de l'avant-dernière année (N-2), puis régularisées deux ans plus tard, une fois les revenus de l'année connus. Toutefois, il est possible de demander que le calcul soit basé sur vos

revenus estimés de l'année en cours, facilité qui vous évite de trop cotiser en cas de baisse de revenus. Mais si vos revenus définitifs s'avèrent très supérieurs à ceux estimés, on vous appliquera une majoration de retard (de 5% si vos revenus définitifs sont inférieurs à 1,5 fois vos revenus estimés et de 10% s'ils sont supérieurs à 1,5 fois vos revenus estimés). Vous pouvez aussi demander que vos cotisations soient basées sur votre dernier revenu d'activité connu (N-1). Cas particulier : si votre revenu annuel est inférieur à 11,5% du plafond annuel de la Sécu (soit 4 731 euros en 2022), vous payez une cotisation forfaitaire et non pas proportionnelle à vos revenus. Montant facturé en 2022 : 478 euros.

PENSION VERSÉE **Elle dépend à la fois du nombre de points et du nombre de trimestres acquis**

Le montant de pension que vous allez recevoir de la part de votre caisse de retraite est égal au nombre de points acquis au cours de votre carrière, multiplié ➔

BARÈME DE COTISATION 2022 ET MODE D'ATTRIBUTION DES POINTS AU RÉGIME DE BASE DE LA CNAVPL

REVENUS PROFESSIONNELS 2020 ⁽¹⁾	TAUX DE COTISATION	COTISATION ANNUELLE MAXIMALE	NOMBRE DE POINTS CORRESPONDANTS	NOMBRE DE TRIMESTRES ACQUIS
Inférieurs à 4 731 euros	Sans objet	Forfait de 478 euros ⁽²⁾	1 point pour 78,35 euros de revenus (525 points maximum)	1 trimestre par tranche de revenus de 1585,50 euros (dans la limite de 4 trimestres par an)
Tranche 1 (de 0 à 4 1136 euros)	8,23%	3 385 euros		
Tranche 2 (de 0 à 20 5680 euros)	1,87%	3 846 euros	1 point pour 8 227,20 euros de revenus (25 points maximum)	

(1) Revenus de l'année N-2, sur lesquels sont assises les cotisations dues en 2022.

(2) Permettant de valider 3 trimestres.

Pour les deux premières années de votre activité professionnelle exercée en libéral, notez que les cotisations d'assurance retraite à régler sont forfaitaires. La base de

calcul de chacune des tranches 1 et 2 de revenus est alors réduite à 19% du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 7816 euros pour l'année 2022. Ce qui correspond à une

cotisation annuelle de 789 euros (8,23% plus 1,87% de 7816 euros). Ces montants de cotisation seront régularisés les années suivantes, une fois connus vos revenus réels.



Pharmaciens, médecins, notaires... Toutes les professions réglementées (à l'exception des avocats) adhèrent à la CNAVPL.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE DE LA CNAVPL

HYPOTHÈSES RETENUES	GÉRANT DE SOCIÉTÉ	GÉOMÈTRE-EXPERT	ARCHITECTE	EXPERT EN ASSURANCE	CONSULTANT JURIDIQUE
Année de naissance	1957	1956	1961	1960	1959
Entrée dans la vie active	21 ans	23 ans	24 ans	23 ans	27 ans
Début d'activité en libéral	32 ans	35 ans	30 ans	37 ans	33 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	6885 euros	5150 euros	4640 euros	3970 euros	3690 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	11750 euros	8520 euros	7040 euros	6380 euros	5860 euros
Nombre d'années de chômage	1	1	1	0	1
Nombre d'enfants	2	0	3	2	1
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	66 ans (67 ans)	67 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
1 Nombre de points acquis	16390	15650	15580	13060	15110
Durée de cotisation requise	41,50 ans (166 trimestres)	41,50 ans (166 trimestres)	42 ans (168 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)
Majoration de durée pour enfants	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune	Aucune
2 Durée de cotisation effective	45 ans (180 trimestres)	44 ans (176 trimestres)	44 ans (176 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	37 ans (148 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (4)	0 (0)	0 (20)	7 (16)	19 (12)
3 Décote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	- 8,75%	- 15%
4 Surcote sur le montant de la pension	+ 10,50%	+ 7,50%	Aucune	Aucune	Aucune
5 Pension nette du régime de base de la CNAVPL (en % du dernier revenu)	795 euros (6,8%)	739 euros (8,7%)	684 euros (9,7%)	523 euros (8,2%)	564 euros (9,6%)
Explication des montants de pension de base obtenus pour les cinq profils de professions libérales	Ce gérant de société décide de prendre sa retraite à 66 ans (soit 4 ans au-delà de son âge légal de départ), avec 180 trimestres validés : il bénéficie d'une majoration de sa pension de base de 10,50% (14 trimestres de travail supplémentaires x 0,75%).	Une pension de base majorée de 7,50% pour ce géomètre-expert, parti en retraite à l'âge de 67 ans : il a cotisé 10 trimestres de plus qu'il ne le devait à son régime d'assurance vieillesse (176 trimestres travaillés au lieu des 166 requis).	Les trois enfants élevés par cette femme architecte allongent sa durée d'assurance effective de 24 trimestres (3 x 8 trimestres), et lui permettent de prendre sa retraite dès l'âge légal atteint (62 ans), avec une pension à taux plein.	Bien qu'ayant pris sa retraite à 63 ans, soit un an après son âge minimal de départ, cet expert en assurance n'obtient pas la durée requise pour le taux plein : le montant de sa pension est minoré de 8,75% (7 trimestres x 1,25% de décote).	Entrée tard dans la vie active (27 ans), ce consultant part en retraite à 64 ans (au lieu de 62 ans), mais avec 12 trimestres lui faisant défaut par rapport à l'âge du taux plein automatique : sa pension lui est versée avec une décote de 15% (12 x 1,25%).

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Le nombre de points CNAVPL acquis chaque année est proportionnel au montant de la cotisation versée au régime. Barème 2022 : 525 points attribués pour une cotisation maximale sur la tranche 1 de rémunération et 25 points pour une cotisation maximale sur la tranche 2.

2 Durée de cotisation effective Il s'agit des trimestres que vous avez validés dans le régime de base de la

CNAVPL et dans tout autre régime de base depuis l'entrée dans la vie active, au titre des cotisations payées, des périodes assimilées (incapacité de travail, service militaire...) et des majorations pour enfants élevés (8 trimestres à la mère par enfant né avant le 1^{er} janvier 2010) et enfants handicapés.

3 Décote sur la pension Un abattement est appliqué sur votre pension de base lorsque vous n'avez pas le nombre de

trimestres requis : on retient la solution la plus favorable pour vous entre le nombre de trimestres manquant pour obtenir une pension complète et celui qui sépare votre âge de départ de l'âge du taux plein automatique. Niveau d'abattement : 1,25% par trimestre manquant.

4 Surcote sur la pension Quand la durée d'assurance effective est au moins égale à celle exigée par la loi pour l'obtention d'une retraite à taux plein, tout départ à la retraite après l'âge légal se traduit par une majoration de pension de

0,75% par trimestre supplémentaire cotisé (dispositif en vigueur depuis janvier 2004).

5 Pension mensuelle Son montant est égal au nombre de points de retraite acquis multiplié par la valeur de service du point (elle est habituellement revalorisée de l'inflation chaque année) au moment de la liquidation de la retraite, corrigé des décotes et surcotes applicables (lire plus haut), puis divisé par 12. La valeur de service du point CNAVPL pour l'année 2022 s'établit à 0,5795 euro.

JUSQU'À 25% DE PENSION EN MOINS POUR UNE DURÉE D'ASSURANCE TROP COURTE

→ par la valeur du point, laquelle a été fixée à 0,5795 euro pour l'année 2022. Comme pour les salariés du secteur privé, ce montant vous est servi sans aucune pénalité si vous faites liquider votre pension à l'âge automatique du taux plein correspondant à votre génération (67 ans si vous êtes né après 1954), ou à partir de 62 ans si vous avez la durée d'assurance requise par la loi pour bénéficier du taux plein (172 trimestres si vous êtes né après décembre 1972), ou encore si vous êtes reconnu définitivement inapte au travail. Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, votre pension subira une décote pouvant aller jusqu'à 25% de son montant (lire la règle de calcul plus bas).

DURÉE D'ASSURANCE **Tous les régimes de base auxquels vous avez cotisé sont pris en compte**

Vous devez atteindre une certaine durée d'assurance pour percevoir votre pension de retraite de base sans décote (lire les détails dans le tableau de la page 34). Cette durée s'apprécie tous régimes de base confondus. Sont ainsi prises en compte non seulement les périodes d'activité relevant de la CNAVPL, mais aussi celles accomplies dans les autres régimes de base, comme celui des salariés ou des commerçants et des artisans. S'agissant des trimestres, ils ne sont pas calculés de date à date (par exemple un trimestre pour 90 jours travaillés), mais selon vos revenus : pour valider un trimestre, il suffit de cotiser sur la base d'un revenu annuel égal à 150 fois le Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier, soit 1 585,50 euros en 2022.

MAJORIZATION DE LA DURÉE **Pour chacun de vos enfants, jusqu'à 8 trimestres en plus**

Dans la durée d'assurance vieillesse d'un professionnel libéral sont aussi retenues certaines périodes non cotisées, notamment celles du service national, d'arrêt

PHOTO : © CANDY1812 - STOCK.ADOBE.COM



Chacun des enfants nés depuis janvier 2004 permet à la mère d'empocher un bonus de 100 points.

POINTS DE RETRAITE : VOTRE RÉGIME DE BASE PEUT VOUS EN ATTRIBUER GRATUITEMENT

CAS DE FIGURE OUVRANT DROIT À UNE MAJORIZATION DE POINTS	NOMBRE DE POINTS ACCORDÉS GRATUITEMENT	SUPPLÉMENT DE PENSION ANNUELLE ⁽¹⁾
Périodes de travail accomplies avant le 1^{er} janvier 2004⁽²⁾	100 points par trimestre travaillé	232 euros ⁽³⁾
Enfants venus au monde depuis le 1^{er} janvier 2004	100 points attribués à la mère ⁽⁴⁾	58 euros par enfant
Assuré invalide nécessitant une aide au quotidien	200 points par année d'invalidité	116 euros ⁽⁵⁾
Assuré atteint d'une incapacité de travail de plus de 6 mois	400 points par année d'incapacité	232 euros ⁽⁶⁾

(1) Compte tenu d'une valeur de point fixée à 0,5795 euro en 2022. (2) Avant la mise en place du régime par points.

(3) Par année de travail effectuée avant 2004. (4) Pour chaque enfant né, au titre du trimestre civil d'accouchement. Cette attribution ne peut porter le nombre total de points de l'année à plus de 550 pour les enfants nés après 2012.

(5) Pour chaque année où l'invalidité a été reconnue. (6) Pour chaque année où l'incapacité de travail a été reconnue.

Le nombre de points acquis au cours de votre carrière est principalement déterminé par votre niveau de revenus, qui est découpé en deux

tranches faisant l'objet d'appels de cotisations distincts (lire le tableau de la page 56). Des points gratuits peuvent aussi être accordés dans un certain nombre

de cas (naissance, invalidité...). Sans parler des points donnés au titre des trimestres travaillés avant 2004, date de la création du régime par points.

maladie et de maternité. Il existe, par ailleurs, des majorations de durée pour charge de famille : 8 trimestres supplémentaires à la mère par enfant né ou adopté avant 2010 ou, depuis janvier 2010, 4 trimestres par enfant attribués à la mère et 4 autres à partager librement entre père et mère. Les parents d'un enfant lourdement handicapé et les personnes aidant un adulte handicapé peuvent aussi obtenir un trimestre de plus par période d'éducation ou d'aide de 30 mois, dans la limite de 8 trimestres.

DÉCOTE **Votre pension sera rabotée de 5% par année de cotisation vous faisant défaut**

La règle est identique à celle en vigueur chez les salariés : en cas de durée d'assurance insuffisante, votre pension de base sera minorée de 1,25% par trimestre manquant, dans la limite de 20 trimestres

(soit un abattement maximal de 25%). Les trimestres manquants pris en compte sont soit ceux qui vous séparent de l'âge du taux plein automatique, soit ceux qui font défaut pour atteindre la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein (la solution la plus favorable pour vous sera retenue). Par exemple, si vous êtes né en 1960 et faites liquider votre retraite à 62 ans (âge minimal de départ) avec 163 trimestres de cotisation au compteur, il vous manque 4 trimestres pour atteindre les 167 requis. Votre coefficient de réduction de pension est donc égal à 5% ($4 \times 1,25\%$). A l'inverse, si vous prolongez votre activité au-delà de l'âge minimal de 62 ans et que vous avez déjà le nombre de trimestres exigés en poche, le montant de votre pension bénéficiera d'une majoration spécifique, égale à 0,75% par trimestre supplémentaire cotisé (contre 1,25% pour les salariés). ♦

POUR GENERALI VOUS ÊTES UNIQUE, VOTRE AVENIR AUSSI ! CONSTRUISSONS LE PER ADAPTÉ À VOS BESOINS.

La retraite. Vous vous dites peut-être que c'est bien assez loin pour y penser !

Chez Generali nous savons que demain se construit aujourd'hui. Nous savons aussi que chaque parcours est différent et que la meilleure solution pour vous ne sera pas la même que celle d'un autre assuré.

LE PLAN ÉPARGNE RETRAITE : QUELS AVANTAGES ?

Le Plan Épargne Retraite (PER) remplace désormais les anciens contrats de retraite et présente de nombreux avantages.

3 modes de sortie possible

Avec le PER vous avez le choix entre :

- ✓ Une sortie en rente viagère ;
- ✓ Une sortie en capital : vous récupérez l'intégralité du capital en une seule fois ou de manière fractionnée (à l'exception des éventuels versements obligatoires du salarié et/ou de l'employeur faits initialement sur un PER d'entreprise obligatoire qui doivent être liquidés sous forme de rente)¹ ;
- ✓ Une combinaison des deux : rente viagère et capital.

Des cotisations déductibles

Avec les PER, vous pouvez réaliser des économies d'impôts, **en déduisant vos versements de votre revenu imposable**.

Vos anciens contrats transférables vers le PER

Afin de simplifier la gestion de votre épargne retraite, vous pouvez transférer vos anciens contrats retraite vers un PER. Cette démarche est possible pour tous vos anciens contrats d'épargne retraite (Perp, contrat Madelin, Préfon, Perco...)

Vous pouvez également réaliser des transferts entre vos différents PER afin de n'avoir qu'un seul contrat.

Un déblocage anticipé simplifié

En théorie, l'épargne retraite accumulée est bloquée sur le contrat jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge légal de départ à la retraite ou que vous ayez liquidé votre retraite de base dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, à quelques exceptions près.

Avec les PER, vous pouvez désormais, sous certaines conditions, **récupérer votre capital de manière anticipée pour acheter votre résidence principale**.²

Et aussi...

Avec les PER, vous disposez également d'autres avantages : aucune imposition tant que vous ne retirez pas votre épargne, gestion personnalisable, libre choix de vos bénéficiaires...

Que vous soyez professionnel ou particulier, préparez votre retraite avec les solutions de Generali. Pour en savoir plus sur nos PER, rendez-vous sur generali.fr.



GENERALI

(1) Sauf si le montant de la rente mensuelle est inférieur à 100€ (1 200€/an). Dans ce cas, si vous le souhaitez, vous pouvez percevoir votre rente sous forme de versement unique.

(2) Les cotisations obligatoires de l'employeur et/ou du salarié (issues du compartiment 3 du PER) ne peuvent pas être rachetées pour ce motif.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros. Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481. RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Une vingtaine de métiers encore affiliés à la Cipav

Si les médecins, les pharmaciens, les avocats, les notaires ou les experts-comptables relèvent d'une caisse complémentaire spécifique à leur corps de métier, beaucoup d'autres libéraux sont affiliés à une caisse commune chapeautée par la CNAVPL : la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (Cipav). Nombre de professions non réglementées n'en font plus partie depuis le début de l'année 2018 (ils ont rejoint le régime de la Sécurité sociale des salariés), mais la Cipav rassemble encore une vingtaine de métiers, comme les architectes, les experts auto, les guides conférenciers ou les psychologues (la liste complète est publiée à la page 56). Concernant les conditions de liquidation de cette retraite, étudiées ici dans le détail, elles sont alignées sur celles du régime de base : votre pension de la Cipav ne vous sera versée sans aucune décote que si vous avez atteint l'âge du taux plein automatique (établi à 67 ans désormais), ou à partir de l'âge

La Cipav accueille aussi bien les experts auto que les psychologues

légal de 62 ans si vous pouvez justifier de tous vos trimestres d'assurance vieillesse. A défaut, un coefficient de minoration sera appliqué.

POINTS **En acceptant de cotiser dans la classe supérieure à la vôtre, vous en aurez davantage**

Le montant de vos cotisations à la Cipav est fixé en fonction d'un barème officiel qui comporte huit classes de cotisation forfaitaires distinctes, allant de A à H.

A chacune de ces classes correspond une tranche de revenus annuels, à laquelle est affecté un certain nombre de points de retraite complémentaire. Vous devez normalement cotiser dans la classe

correspondant au montant de vos revenus nets de l'année N - 2, donc ceux de 2020 pour l'année 2022 (ces cotisations sont régularisées par votre caisse de retraite sitôt vos revenus de l'année N - 1 connus). Toutefois, pour améliorer vos droits à la retraite, vous avez la possibilité de cotiser dans la classe de revenus immédiatement supérieure à

la vôtre (par exemple, dans la classe E si vous vous situez dans la classe D). Vous pouvez aussi choisir de verser une cotisation supplémentaire, représentant 25% de la cotisation de votre classe, afin qu'à votre décès votre conjoint puisse bénéficier d'une pension de réversion à 100% (au lieu de 60% habituellement).

COTISATIONS ALLÉGÉES

Parfois possible si vos revenus de l'année passée ont diminué

Imaginons que vous cotisez actuellement en classe A, la plus modeste (elle donne accès à 36 points par an), et que vous avez été confronté à une diminution sensible de vos revenus au cours de l'année précédente. Si ces revenus sont descendus au-dessous de 24 314 euros annuels, vous pouvez demander à la Cipav que vos cotisations vieillesse soient réduites. En contrepartie, cela entraînera évidemment une diminution proportionnelle des points attribués, donc une baisse de votre future pension complémentaire. Par exemple, vous obtiendrez seulement 9 points, au lieu de 36, avec une réduction de cotisation de 75% (option conditionnée, pour l'année 2022, à des revenus 2021 inférieurs à 12 157 euros), 18 points au lieu de 36 si votre réduction est de 50% (revenus annuels inférieurs à 18 236 euros), 27 points au lieu de 36 avec 25% de réduction (revenus annuels inférieurs à 24 314 euros). A noter : en cas d'inaptitude au travail - déclarée par le médecin-conseil de votre caisse d'assurance vieillesse - d'une durée d'au moins 6 mois au cours de l'année, vous serez exonéré du paiement de toutes vos cotisations, tout en ayant droit à l'obtention de 36 points de retraite gratuits.

POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Vous n'obtiendrez pas un point de plus, malgré vos cotisations

Il ne vous est pas interdit de continuer à exercer votre activité libérale après avoir fait liquider votre retraite complémentaire. Et contrairement à votre retraite de ➔

BARÈME 2022 DES COTISATIONS RETRAITE À RÉGLER AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE LA CIPAV

CLASSE DE COTISATION	REVENUS PROFESSIONNELS CORRESPONDANTS*	COTISATION ANNUELLE EN 2022	NOMBRE DE POINTS ACQUIS EN CONTREPARTIE
A	Inférieurs ou égaux à 26 580 euros	1 527 euros	36
B	De 26 581 à 49 280 euros	3 055 euros	72
C	De 49 281 à 57 850 euros	4 582 euros	108
D	De 57 851 à 66 400 euros	7 637 euros	180
E	De 66 401 à 83 060 euros	10 692 euros	252
F	De 83 061 à 103 180 euros	16 802 euros	396
G	De 103 181 à 123 300 euros	18 329 euros	432
H	A partir de 123 301 euros	19 857 euros	468

*Revenus nets de l'année N - 2, soit au titre de l'année 2020.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE LA CIPAV

HYPOTHÈSES RETENUES	GÉRANT DE SOCIÉTÉ	GÉOMÈTRE-EXPERT	ARCHITECTE	EXPERT EN ASSURANCE	CONSULTANT JURIDIQUE
Année de naissance	1957	1956	1961	1960	1959
Entrée dans la vie active	21 ans	23 ans	24 ans	23 ans	27 ans
Début d'activité en libéral	32 ans	35 ans	30 ans	37 ans	33 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	6885 euros	5150 euros	4640 euros	3970 euros	3690 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	11750 euros	8520 euros	7040 euros	6380 euros	5860 euros
Nombre d'années de chômage	1	1	1	0	1
Nombre d'enfants	2	0	3	2	1
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	66 ans (67 ans)	67 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
1 Nombre de points acquis	14850	14180	13860	11400	12850
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	0 (4)	0 (0)	0 (20)	7 (16)	19 (12)
2 Décote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	- 8,75%	- 15%
3 Surcote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
4 Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	10%	Aucune	Aucune
5 Montant net de la pension complémentaire (en % du dernier revenu)	2958 euros (25%)	2825 euros (33%)	3037 euros (43%)	2072 euros (32%)	2176 euros (37%)
Explication des montants de pension complémentaire obtenus pour les cinq profils de professions libérales	Ni surcote ni décote pour ce gérant de société: il décide de prendre sa retraite dès son soixante-sixième anniversaire, avec une durée d'assurance vieillesse suffisamment longue (45 ans) pour obtenir une pension à taux plein.	Ce géomètre-expert choisit de partir en retraite à l'âge du taux plein de la Cipav (fixé à 67 ans), donc sans surcote de pension. Grâce aux points engrangés, le montant versé atteint toutefois près de 35% de son dernier revenu.	Partie en retraite bien avant d'avoir atteint l'âge de 67 ans, cette femme architecte n'obtient aucune surcote pour durée d'activité. Mais ses trois enfants élevés lui valent une majoration de pension complémentaire de 10%.	Les 7 trimestres de cotisation manquant à la durée d'assurance retraite coûtent cher à cet expert du domaine de l'assurance: le montant de pension complémentaire versé se trouve décoté de 8,75% (7 x 1,25% d'abattement).	La pension de ce consultant juridique est amputée de 15% (elle tombe à 37% de son dernier revenu d'activité). En cause, les 12 trimestres non cotisés qui le séparent de ses 67 ans (âge légal du taux plein automatique).

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Leur nombre dépend du montant des revenus de l'année N - 2 et de la classe de cotisation correspondante. Il existe 8 classes de cotisation permettant d'attribuer de 36 à 468 points par an.

2 Décote sur la pension Comme pour la pension de base, un abattement frappe

vos pension complémentaire lorsque vous n'avez pas le nombre de trimestres d'assurance requis. Le niveau de l'abattement est identique, soit 1,25% par trimestre manquant.

3 Surcote sur la pension

Le nombre de points que vous avez acquis est majoré, si vous partez en retraite après 67 ans

avec plus de 30 ans d'affiliation au régime de la Cipav, de 5% par année travaillée en plus (dans la limite de 5 ans). La majoration porte uniquement sur les points acquis au cours des 30 premières années.

4 Majoration pour enfants La pension complémentaire servie est augmentée de 10% pour tout assuré qui a eu au moins trois enfants (ou qui en a élevé

au moins trois pendant un délai minimal de 9 ans avant leur seizième anniversaire).

5 Montant de la pension mensuelle Il est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point (normalement revalorisée de l'inflation annuelle), corrigé des minorations et majorations applicables, puis divisé par 12. Valeur du point pour l'année 2022: 2,63 euros.

CE QUE VOUS PERCEVREZ, EN TOUT, AU TITRE DE VOTRE PENSION DE RETRAITE*

DÉTAIL DES PRESTATIONS	GÉRANT DE SOCIÉTÉ	GÉOMÈTRE-EXPERT	ARCHITECTE	EXPERT EN ASSURANCE	CONSULTANT JURIDIQUE
Pension nette du régime de base	795 euros	739 euros	684 euros	523 euros	564 euros
Pension nette de la complémentaire	2958 euros	2825 euros	3037 euros	2072 euros	2176 euros
Total des pensions nettes servies (en % du dernier revenu)	3753 euros (32%)	3564 euros (42%)	3721 euros (53%)	2595 euros (41%)	2740 euros (47%)

* Somme de votre pension de base (lire le détail page 57) et de votre pension complémentaire calculée dans cette page.

5% DE PENSION COMPLÉMENTAIRE EN PLUS PAR ANNÉE DE TRAVAIL EFFECTUÉE AU-DELA DE VOS 67 ANS

base, qui sera alors plafonnée s'il vous manque des trimestres d'assurance pour obtenir le taux plein (lire la règle du cumul emploi-retraite à la page 81), votre pension complémentaire vous sera attribuée, en plus de votre nouvelle rémunération, sans aucune limitation de montant. Mais attention, il faudra, en contrepartie, continuer à verser une cotisation vieillesse au régime de la Cipav, dite de «solidarité», laquelle ne vous donnera droit à aucun point de retraite supplémentaire. Le montant de cette cotisation, prélevée sur la pension que l'on vous versera, dépendra, comme à l'accoutumée, de votre niveau de revenus annuels (lire le tableau de la page 60), sauf dans une situation très précise : si vous pouvez justifier d'un minimum de 30 années de cotisation retraite à la Cipav et que vous avez fait liquider votre pension complémentaire après avoir atteint l'âge du taux plein automatique, donc à partir de 67 ans, son montant annuel sera plafonné à la cotisation prévue au sein de la classe C du barème (soit 4 582 euros à verser pour l'année 2022).

DÉCOTE 1,25% de pension en moins pour chaque trimestre d'assurance qui vous manque

Le montant de votre pension complémentaire est calculé en multipliant le nombre de points accumulés au cours de votre carrière par la valeur du point (2,63 euros pour 2022). Il ne

vous sera toutefois servi sans pénalités que si vous partez à la retraite une fois vos 67 ans atteints (âge du taux plein automatique), ou à compter de 62 ans si vous avez fait liquider votre retraite de base sans décote. A défaut, on vous appliquera le même abattement, égal à 1,25% par trimestre d'assurance manquant, soit pour atteindre l'âge du taux plein, soit pour atteindre la durée d'assurance requise à l'obtention du taux plein (votre caisse retiendra la solution qui vous avantage le plus). Néanmoins, si vous n'avez pas fait liquider votre retraite de base et que

Aucune décote possible si vous prenez votre retraite à l'âge de 67 ans

vous demandez la liquidation de votre pension complémentaire, la décote est alors de 5% par année pleine manquante pour atteindre l'âge de 67 ans.

PENSION MAJORÉE Vous aurez droit à 10% de plus si vous avez eu au moins trois enfants

Deux majorations de pension peuvent être accordées. La première, de 10%, bénéficie aux pères et mères ayant eu au moins trois enfants. La seconde est réservée aux assurés qui font liquider leur complémentaire après 67 ans, à condition qu'à cet âge ils aient été affiliés au moins 30 ans à la Cipav. Cette majoration de pension, de 5% par année de différé (dans la limite de 25%), ne s'applique que sur les points acquis durant les 30 premières années de sa carrière.

MÉDECINS, VÉTÉRINAIRES, PHARMACIENS... Chacun a son propre régime complémentaire

Une dizaine de professions libérales réglementées (notaires, médecins, vétérinaires, experts-comptables, dentistes...) ont leur propre régime complémentaire. Tous fonctionnent par points, mais avec des règles spécifiques à chacun. Celui des médecins, géré par la CARMF (Caisse autonome de retraite des médecins de France) a été réformé début 2017 : alors que les médecins devaient attendre 65 ans pour toucher une pension à taux plein

(et subissaient sinon 5% de pénalité par année manquante), il leur est depuis lors possible de partir sans décote dès l'âge de 62 ans, comme la plupart des autres actifs, même s'ils n'ont pas atteint la durée d'assurance requise pour le taux plein dans leur régime de base. Mieux, ceux qui continuent à exercer leur métier après 62 ans bénéficient d'une surcote de pension, égale à 1,25% par trimestre effectué entre 62 et 65 ans, et à 0,75% entre 65 et 70 ans. L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), le régime surcomplémentaire des médecins conventionnés, obéit aussi à ces nouvelles règles. ♦

Attention à la perte de points si vous demandez un allégement du montant de vos cotisations retraite !



PHOTO: © ABOUTLIFE - STOCK.ADOBE.COM

BARÈME DE RÉDUCTION DES COTISATIONS AU RÉGIME DE LA CIPAV

NIVEAU DE REVENUS PROFESSIONNELS*	TAUX DE RÉDUCTION
Inférieurs à 6 170 euros	100%
De 6 171 à 12 157 euros	75%
De 12 158 à 18 236 euros	50%
De 18 237 à 24 314 euros	25%

*Revenus nets de l'année N - 1, c'est-à-dire ici pour 2021.

Afin de parer à une éventuelle baisse de vos revenus professionnels, toujours possible lorsqu'on exerce une activité en libéral, le législateur a prévu la possibilité de réduire le niveau de ses cotisations retraite, de 25 à 100% (selon le niveau de rémunération atteint), et cela dès l'année suivant la déclaration de cette diminution de revenus. Très pratique, mais attention à ne pas abuser trop souvent du dispositif, car le nombre de points de retraite attribué par la Cipav sera proportionnel à la cotisation effectivement payée (il variera de 0 à 27, au lieu de 36).

RETRAITE DES AVOCATS Vers une très forte hausse des cotisations d'ici 2029

A la différence des autres professions libérales, les avocats ont leur propre régime de retraite de base. S'y ajoute un régime complémentaire, lui aussi réservé à leur profession, qui a été réformé en 2015: afin d'assurer son équilibre financier à long terme, les cotisations facultatives ont été rendues obligatoires, entraînant mécaniquement une hausse globale des cotisations (lire le barème 2022 ci-contre). Ces deux régimes de retraite sont gérés conjointement par la Caisse nationale des barreaux français (CNBF). Y sont affiliés les avocats du barreau, ceux officiant à la cour d'appel, à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat. Les conditions de liquidation des retraites issues de la CNBF sont similaires à celles des autres régimes: avoir atteint l'âge minimal de départ (62 ans), sachant que, avant l'âge du taux plein automatique (67 ans), obtenir une retraite complète exige une durée minimale de cotisation (lire le tableau page 34). A défaut, les pensions de base et complémentaire subissent une décote.

RÉGIME DE BASE **Le montant de pension servi dépend de la durée d'affiliation à la CNBF**

A partir du moment où, ayant atteint l'âge légal de 62 ans, vous avez la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein (172 trimestres si vous êtes né après 1972), le montant de votre pension de base sera fonction de votre durée d'affiliation à la CNBF. Deux cas sont à distinguer. Premier cas: vous avez été avocat pendant toute la durée d'assurance exigée. Vous pouvez alors prétendre à une pension complète, sans décote, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 17 428 euros en 2022. Deuxième cas: vous n'avez pas atteint la durée d'assurance minimale en tant qu'avocat, mais détenez, tous régimes de retraite confondus, la totalité de vos trimestres. Votre pension de la CNBF sera alors proportionnelle au nombre d'années d'affiliation à ce régime.

Exemple: si vous êtes né en 1960, avez été avocat durant 35 ans (soit 140 trimestres) et justifiez d'une durée d'assurance totale de 167 trimestres, votre retraite de base représentera 140/167 du montant de la pension forfaitaire, soit 14 610 euros ($17\,428 \times 140/167$). A signaler: depuis 2017, les avocats ayant moins de 15 ans de cotisation perçoivent eux aussi une pension de la CNBF proportionnelle à leur durée d'affiliation au régime. Cette pension était auparavant

calculée en fonction de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), égale à 3 566 euros pour l'année 2022, ce qui était moins avantageux.

DURÉE D'ASSURANCE **Selon que vous êtes libéral ou salarié, le décompte n'est pas le même**

Si vous exercez en libéral, votre durée d'assurance intègre les périodes durant lesquelles vous avez payé vos cotisations ou en avez été exonéré (arrêté ➔

PHOTO: © ALCALVISION - STOCK.ADOBE.COM



La réforme initiée en 2015 va aboutir à une classe de cotisation retraite unique d'ici 2029.

BARÈME DE COTISATION 2022 DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AVOCATS LIBÉRAUX

REVENUS NETS ANNUELS	JUSQU'À 42507 EUROS	DE 42508 À 85014 EUROS	DE 85015 À 127521 EUROS	DE 127522 À 170028 EUROS	DE 170029 À 212535 EUROS
Classe 1⁽¹⁾	4,60%	8,80%	10,20%	11,60%	13%
Classe 2	5,30%	10,20%	11,95%	13,70%	15,45%
Classe 3	6%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
Classe 4⁽²⁾	6%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

(1) Classe de cotisation applicable par défaut en l'absence de choix de l'assuré. (2) A partir de l'année 2029, les assurés devront obligatoirement cotiser à cette classe, sans autre choix possible.

Depuis début 2015, le barème de cotisation du régime complémentaire ne comporte plus aucune partie facultative (elle permettait aux avocats les plus aisés d'engranger des points supplémentaires), mais un choix

de plusieurs classes de cotisation aux taux progressifs. Ce barème (actualisé ici pour 2022) est toutefois transitoire. Il fera place, d'ici 2029, à une classe de cotisation unique (l'équivalent de

la classe 4), dont le taux, déjà fixé, est beaucoup plus élevé que celui de la classe 1. A savoir: les avocats salariés ne cotisent à ce barème qu'à hauteur de 40% (60% de la cotisation est payée par l'employeur).

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE DE LA CNBF

HYPOTHÈSES RETENUES	AVOCAT D'AFFAIRES	AVOCAT ASSOCIÉ	AVOCATE ASSOCIÉE	AVOCAT INDIVIDUEL	COLLABORATEUR
Année de naissance	1957	1959	1960	1955	1958
Entrée dans la vie active	26 ans	23 ans	24 ans	24 ans	21 ans
Début d'activité libérale	30 ans	27 ans	27 ans	30 ans	28 ans
Revenu net mensuel à 40 ans	55590 euros	15700 euros	8200 euros	4400 euros	3350 euros
Revenu net mensuel en fin de carrière	100580 euros	26100 euros	14250 euros	8500 euros	5650 euros
Nombre d'enfants	1	2	3	1	0
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	65 ans (67 ans)	63 ans (67 ans)	62 ans (67 ans)	67 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
Forfait annuel de pension	17428 euros	17428 euros	17428 euros	17428 euros	17428 euros
Durée de cotisation requise	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	41,75 ans (167 trimestres)
Majoration de durée pour enfants	Aucune	Aucune	24 trimestres	Aucune	Aucune
1 Durée de cotisation effective	39 ans (156 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	44 ans (176 trimestres)	43 ans (172 trimestres)	43 ans (172 trimestres)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	10 (8)	7 (16)	0 (20)	0 (0)	0 (12)
2 Décote sur le montant de la pension	-10%	-8,75%	Aucune	Aucune	Aucune
3 Surcote sur le montant de la pension	Aucune	Aucune	Aucune	+7,5%	+6,25%
Pension nette du régime de base de la CNBF (en % du dernier revenu)	1002 euros (1%)	1039 euros (3,98%)	1107 euros (7,77%)	1265 euros (14,9%)	1209 euros (21,4%)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE					
Nombre de points acquis	50169	34200	27518	24726	17637
2 Décote sur le montant de la pension	-10%	-8,75%	Aucune	Aucune	Aucune
4 Pension nette du régime complémentaire CNBF (en % du dernier revenu)	3 291 euros (3,27%)	2 275 euros (8,71%)	2 006 euros (14,1%)	1 802 euros (21,2%)	1 286 euros (22,7%)
Explication des montants de pension complémentaire obtenus pour chacun des cinq profils d'avocats	Les 8 trimestres manquants (10% de décote) pénalisent fortement cet avocat d'affaires: le total de ses pensions constitue à peine plus de 4% de son dernier revenu net.	Cet avocat associé, parti en retraite un peu tôt (63 ans), subit une décote de 8,75% (7 trimestres x 1,25% de pénalité), à la fois sur sa pension de base et sur sa complémentaire.	Taux plein pour cette avocate associée qui part en retraite dès l'âge légal (62 ans), mais avec tous les trimestres requis (elle en a obtenu 24 de plus grâce aux trois enfants élevés).	Parti en retraite avec 6 trimestres de travail effectués au-delà de la durée requise pour le taux plein, cet avocat individuel voit sa pension de base majorée de 7,5% (6 x 1,25% de surcote).	Une surcote de 6,25% vient arrondir la pension de base de ce collaborateur: il a accepté de travailler 5 trimestres de plus que nécessaire après avoir atteint l'âge légal de 62 ans.
MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE RETRAITE PERÇUE					
Total net des pensions servies (en % du dernier revenu)	4 293 euros (4,27%)	3 414 euros (12,7%)	3 113 euros (21,8%)	3 067 euros (36,1%)	2 495 euros (44,2%)

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Durée de cotisation effective Il s'agit des trimestres validés dans le régime de base de la CNBF et dans tout autre régime de base depuis l'entrée dans la vie active de l'assuré, au titre des cotisations payées dans ces régimes vieillesse, des périodes exonérées (arrêt maladie, maternité, service

militaire...) et des majorations pour enfants nés ou adoptés.

2 Décote sur le montant de la pension Un abattement frappe les pensions de retraite de base et complémentaire lorsque vous ne justifiez pas du nombre de trimestres d'assurance requis pour l'obtention

du taux plein. Le niveau de l'abattement est de 1,25% pour chaque trimestre manquant.

3 Surcote sur le montant de la pension Si vous décidez de partir à la retraite après l'âge minimal légal de votre génération (62 ans si vous êtes né après 1954), le montant de votre pension de base est majoré de 1,25% pour chaque trimestre cotisé au-delà de la durée

d'assurance – tous régimes de base confondus – nécessaire pour obtenir le taux plein.

4 Pension complémentaire Elle est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point (normalement revalorisée de l'inflation chaque année), corrigé des éventuelles minorations applicables, le tout divisé par 12. En 2022, la valeur du point est de 0,9622 euro.

➔ maladie supérieur à 6 mois, trimestre de l'accouchement), celles où vous avez perçu de votre régime vieillesse une allocation d'invalidité, celle du service national (à raison d'un trimestre validé par période de 90 jours passés sous les drapeaux). Si vous êtes avocat salarié, c'est un peu différent : les périodes validées sont celles ayant donné lieu au versement des cotisations, celles durant lesquelles vous avez bénéficié de prestations issues de la Sécurité sociale (maladie, maternité, accident du travail...). Les périodes de service national sont aussi prises en compte. Dans les deux cas, s'y ajoutent des attributions de trimestres gratuits pour enfants nés ou élevés (8 trimestres par enfant, dont au minimum 4 attribués à la mère pour les naissances survenues depuis 2010).

SURCOTE Une retraite de base dopée si vous exercez votre activité au-delà de l'âge légal

Si vous poursuivez votre activité au-delà de l'âge légal de 62 ans et avez déjà tous les trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein, vous bénéficierez d'une surcote de pension de base de 1,25% par trimestre accompli en plus depuis juillet 2010 (de 0,75% pour ceux accomplis entre les mois de janvier 2004 et juin 2010). A l'inverse, si des trimestres manquent à l'appel, votre pension sera réduite de 1,25% par trimestre faisant défaut, soit pour atteindre la durée d'assurance requise, soit pour atteindre l'âge du taux plein automatique (on appliquera la solution qui vous est la plus avantageuse financièrement).

PENSION COMPLÉMENTAIRE Elle est basée sur la valeur du point, mais sera parfois décotée

Votre pension complémentaire est égale au nombre de points acquis durant votre activité professionnelle multiplié par leur valeur (0,9622 euro en 2022). Elle subira la même décote que la pension de base s'il vous manque des trimestres. Les cotisations à verser sont en principe assises sur vos revenus de l'avant-dernière année (N - 2), mais vous pouvez obtenir qu'elles le soient sur vos derniers revenus connus (année N - 1) ou sur ceux estimés de l'année en cours.♦

LEXIQUE

A SV Comme «allocation supplémentaire vieillesse». C'est le régime de retraite surcomplémentaire obligatoire des médecins libéraux conventionnés, qui s'ajoute donc au régime complémentaire de la CARMF auquel ils sont également affiliés d'office. Réformée en janvier 2017, l'ASV donne aujourd'hui lieu au versement d'une allocation sans décote dès l'âge de 62 ans (contre 65 ans auparavant), dont le montant dépend, comme dans tous les autres régimes complémentaires, du nombre de points de retraite qui ont été accumulés tout au long de sa carrière.

A VTS D'un montant annuel égal à 3 566 euros en 2022, l'allocation versée aux vieux travailleurs salariés (AVTS) constituait, jusqu'à 2006, le revenu minimal qu'une personne âgée pouvait percevoir (elle a été remplacée depuis par l'Aspa, l'allocation de solidarité aux personnes âgées), qu'elle ait droit ou non à une retraite. Jusqu'à la fin de l'année 2016, c'était également la référence de calcul de la pension de base des avocats ayant moins de 60 trimestres (15 ans) d'affiliation au régime vieillesse de la CNBF.

C OTISATIONS RÉDUITES Facilité de caisse qui est octroyée par le régime de retraite complémentaire de la Cipav aux professions libérales dont les revenus se sont affichés à la baisse au cours de l'année précédente : ils pourront demander auprès de leur caisse vieillesse une réduction de leurs cotisations actuelles de 25, 50, 75 ou même 100%, en fonction

de la diminution du niveau de revenus annuels subie (ils doivent obligatoirement être inférieurs au seuil de 24 314 euros). Mais le nombre de points de retraite attribués sera réduit en proportion.

E XCLUSION Entre 2018 et 2019, le régime de retraite des professions libérales s'est séparé de près de 350 petits corps de métiers non réglementés, qui étaient affiliés jusqu'ici à la CNAVPL et à la caisse complémentaire de la Cipav, tels que les consultants, les coachs, les formateurs, les designers ou les traducteurs, pour n'en conserver que 18 (lire la liste page 56). Ces exclus du régime ont dû basculer dans le régime général des salariés. La mesure n'a toutefois visé que les nouveaux entrepreneurs. Ceux qui ont créé leur activité avant 2018 sont censés rester dans le régime des libéraux, mais ils peuvent être rattachés à celui des salariés, à condition d'en faire la demande avant fin 2023.

R ÉGULARISATION C'est la règle par défaut du régime de retraite des professions libérales : les cotisations sont basées sur les revenus de l'année N - 2 de l'assuré (soit ceux de 2020 pour l'année 2022), puis régularisées deux ans plus tard, par une majoration ou une minoration de cotisation selon que les revenus ont augmenté ou baissé entre-temps. Une loi de 2010 autorise toutefois l'assuré à faire prendre en compte les revenus estimés de l'année en cours. Mais gare : en cas d'erreur d'estimation, une pénalité de 5 à 10% sera appliquée sur le montant des cotisations non versées.

Le cas des fonctionnaires

PAGES 68 À 73

Les conditions de départ à la retraite des agents de la fonction publique ont été sensiblement durcies par la loi en 2011 (recul progressif de l'âge minimal de 2 ans), puis en 2014 (allongement de la durée d'assurance requise et hausse des taux de cotisation). Bien qu'elles se rapprochent aujourd'hui de celles en vigueur dans le régime des salariés, les paramètres de calcul des pensions demeurent toutefois extrêmement avantageux : taux de liquidation très supérieur à la norme (75% au lieu de 50% dans le secteur privé),

salaire de référence mesuré sur le traitement brut perçu en toute fin de carrière (les 6 derniers mois), bonifications spéciales de durée de services pour ceux qui ont œuvré hors de la zone Europe... Les fonctionnaires non titulaires de leur poste (agents contractuels, vacataires, élus locaux, membres du gouvernement...) sont moins bien lotis que les autres. Concernant leur pension de base, ils sont affiliés au régime de la Sécurité sociale, qui est beaucoup plus restrictif. Pour leur pension complémentaire, ils dépendent de l'Ircantec, un régime fonctionnant par points, sans avantage particulier, sauf pour ceux qui ont eu ou élevé de nombreux enfants.

75%

Pourcentage appliqué aux derniers salaires perçus pour calculer le montant de la pension de base à attribuer

4

trimestres d'assurance sont octroyés à titre gratuit pour chaque enfant né avant le 1^{er} janvier 2004

5%

Taux de cotisation du régime complémentaire (RAFP), assis sur le montant des primes et des indemnités perçues



AGENTS TITULAIRES

La pension servie est basée sur les 6 derniers mois de salaire

Les modalités de calcul de la retraite des fonctionnaires titulaires de leur poste (par opposition aux contractuels), qu'ils soient rattachés à l'Etat, à un territoire ou au secteur hospitalier, sont identiques : sauf exception, ils obéissent aux règles d'âge de départ et de durée d'assurance applicables à tous depuis la mise en œuvre des réformes de 2011 et de 2014 (lire le tableau ci-contre). Notez également que, jusqu'à 2011, seuls les agents ayant accompli 15 ans de services pouvaient obtenir une retraite de la fonction publique. Cette particularité a été supprimée : il suffit aujourd'hui d'avoir travaillé 2 ans dans l'administration pour y avoir droit.

ÂGE MINIMAL Fixé à 62 ans pour les fonctionnaires occupant un emploi sédentaire

Les fonctionnaires qui relèvent de la catégorie «sédentaire» (ils représentent 90% des emplois), comme les professeurs ou les personnels administratifs, ne peuvent, en principe, plus prendre leur retraite avant l'âge de 62 ans. Leur régime est donc aligné sur celui des salariés du privé. Ce n'est pas le cas des fonctionnaires classés en catégorie «active», laquelle rassemble les emplois exposés à un risque particulier ou à une fatigue exceptionnelle, et qui ont la possibilité de raccrocher beaucoup plus tôt : généralement dès 57 ans, voire 5 ans plus tôt (donc dès 52 ans) s'agissant des policiers, des gardiens de prison ou des contrôleurs aériens (lire page 30).

DÉPART ANTICIPÉ Parfois autorisé, si vous avez beaucoup d'enfants ou êtes très malade

Certains fonctionnaires ont la possibilité de partir en retraite dès qu'ils le veulent. A condition de justifier de 15 ans de services avant 2012, les pères et mères ayant eu au moins trois enfants peuvent demander à toucher leur pension, quel

LES PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES SÉDENTAIRES

DATE DE NAISSANCE	DURÉE D'ASSURANCE REQUISE	ÂGE MINIMAL DE DÉPART	ÂGE DU TAUX PLEIN	ÂGE DU TAUX PLEIN CORRIGÉ
1955	166 trimestres	62 ans	67 ans	66 ans et 3 mois
1956	166 trimestres	62 ans	67 ans	66 ans et 6 mois
1957	166 trimestres	62 ans	67 ans	66 ans et 9 mois
1958, 1959, 1960	167 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1961, 1962, 1963	168 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1964, 1965, 1966	169 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1967, 1968, 1969	170 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1970, 1971, 1972	171 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans
1973 et au-delà	172 trimestres	62 ans	67 ans	67 ans

Désormais, les conditions de départ à la retraite des fonctionnaires sédentaires sont similaires à celles des salariés du privé, tant au niveau de la durée d'assurance requise pour prétendre au

versement d'une pension sans décote que de l'âge minimal de départ. Ils bénéficient néanmoins d'un âge «corrige» avantageux pour l'obtention automatique du taux plein. A noter : par rapport à ceux des sédentaires, les

paramètres d'âge minimal, du taux plein et du taux plein corrigé de la plupart des fonctionnaires actifs sont reculés de 5 ans, conformément à leurs avantages acquis (lire page 30). Ils peuvent donc partir dès 57 ans.

que soit leur âge, sous réserve d'avoir interrompu leur travail durant au moins 2 mois à l'arrivée de chaque enfant, ou réduit leur activité (pour 4 mois minimum dans le cadre d'un travail à mi-temps). Mais gare à la décote de pension en cas de durée d'assurance incomplète ! La même possibilité de retraite à tout âge, mais sans décote, est offerte aux fonctionnaires ayant 15 ans de services, si leur enfant est handicapé à plus de 80%, ou s'ils sont eux-mêmes atteints d'une maladie ou d'une invalidité les empêchant de continuer à travailler.

MONTANT DE LA PENSION Il peut atteindre 75% de votre dernier salaire brut, primes non incluses

C'est votre salaire indiciaire brut mensuel des 6 derniers mois, ou «traitement de référence», qui sert de base au calcul de votre retraite. Les primes et

indemnités n'entrent pas en compte. Le taux de liquidation, c'est-à-dire le pourcentage appliqué au traitement de référence, s'élève à 75%, puis est corrigé du rapport entre votre durée de services et la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein (172 trimestres pour les générations nées après 1972). D'où la formule : traitement de référence \times 75% \times (durée de services \div durée d'assurance requise) = montant de la pension servie. Le résultat sera minoré si, tous régimes confondus, vous n'avez pas le nombre de trimestres voulus par la loi.

DURÉE DE SERVICES En cas de travail effectué à temps partiel, vous avez le droit de surcotiser

Votre durée d'assurance dans la fonction publique est décomptée en trimestres. Elle intègre vos périodes de services, auxquelles s'ajoutent, comme pour les salariés du privé, certaines interruptions d'activité : maladie, maternité,

Les «actifs» ont le droit de partir à la retraite bien avant 62 ans

congé parental... Concernant le service effectué, la règle est que toute fraction de trimestre au moins égale à 45 jours compte pour 1 trimestre (les fractions inférieures à 45 jours ne sont pas retenues). Sachez aussi que toute activité accomplie à temps partiel est proratisée : si vous avez travaillé une année entière à mi-temps, elle ne comptera que pour 2 trimestres. Afin de ne pas être pénalisé, vous pouvez toutefois demander à «surcotiser» afin que ces temps partiels soient comptés comme des temps pleins. En plus de vos années de services, diverses «bonifications» sont intégrées dans votre durée d'assurance (lire l'encadré ci-contre).

TAUX DE LIQUIDATION Il sera minoré s'il vous manque des trimestres dans le service public

Pour obtenir le taux de liquidation de 75%, vous devez accomplir une certaine durée de services. Pour les postes sédentaires, celle de la plupart des agents de l'Etat, la durée de services exigée est calquée sur celle des salariés du secteur privé : par exemple, si vous êtes né en 1960, vous devrez justifier de 167 trimestres de services pour partir en 2022, à 62 ans, avec le taux de 75%. Pour les postes actifs, où sont classés ceux dont le métier est reconnu risqué ou éprouvant, et qui peuvent prendre leur retraite plus tôt, le barème est un peu différent, mais le résultat similaire : si vous êtes né en 1965, il faudra aussi présenter 167 trimestres pour partir en 2022, à 57 ans, avec le taux de 75%. Attention, sédentaire ou actif, s'il vous manque des trimestres d'assurance, le taux de liquidation sera recalculé au prorata. Prenons l'exemple d'un professeur né en 1960, pouvant partir en retraite en 2022 à 62 ans, et qui aligne 25 ans de services, soit 100 trimestres, à la place des 167 exigés. Son taux de liquidation sera ramené à : $75\% \times (100 / 167) = 44,91\%$.

DURÉE D'ASSURANCE Tous les trimestres accumulés dans les autres régimes sont intégrés

Le calcul de votre durée d'assurance s'opère «tous régimes confondus» : non seulement en retenant les trimestres de travail que vous avez effectués dans la fonction publique, bonifications

comprises, mais aussi ceux validés dans les autres régimes de base (en tant que salarié, indépendant...), sans oublier les trimestres d'années d'études supérieures rachetés (lire page 96). Sont aussi à retenir : la majoration de 2 trimestres, accordée à la mère pour chaque enfant né depuis 2004 dès lors que l'accouchement a eu lieu après son recrutement ; la majoration de durée de 1 trimestre par période d'éducation de 30 mois, dans la limite de 4 trimestres, si vous avez élevé un enfant de moins de 20 ans invalide à 80% ; la majoration de 4 trimestres, par périodes de 10 années de services, si vous avez occupé

depuis 2008 un poste hospitalier en catégorie active. Si le résultat total est inférieur à la durée exigée pour obtenir le taux plein, la pension sera décotée.

DÉCOTE La pénalité appliquée à votre pension de retraite est de 1,25% par trimestre manquant

A moins de partir en retraite à l'âge du taux plein automatique correspondant à votre type d'emploi (67 ans pour les sédentaires et 62 ans pour la plupart des actifs), si votre durée d'assurance est trop courte, votre pension subira une décote, dont le taux est fixé à 1,25% par trimestre manquant (5% par an). Pour ➔



PHOTO : © INDUSTRIEBLICK - STOCKADOBECOM

Les stages en entreprise des enseignants de matières techniques ouvrent droit à des trimestres de services gratuits.

BONIFICATIONS : LA DURÉE DE SERVICES PEUT ÊTRE AUGMENTÉE VIA L'ATTRIBUTION DE TRIMESTRES GRATUITS

SITUATIONS OUVRANT DROIT À UNE BONIFICATION	NOMBRE DE TRIMESTRES ACCORDÉS GRATUITEMENT	CONDITIONS REQUISSES
Enfants nés ou adoptés avant 2004 ⁽¹⁾	4 trimestres par enfant, attribués au père ou à la mère	Arrêt de travail du parent d'au moins 2 mois de suite ⁽²⁾
Accouchement durant les études	4 trimestres par enfant, attribués uniquement à la mère	Mère fonctionnaire dans les deux ans suivant la fin de ses études
Service accompli hors zone Europe	Durée de services majorée de 25%, 33% ou 50% ⁽³⁾	Au moins 15 ans de services effectués au cours de sa carrière
Enseignement technique	Durée de services majorée des trimestres de stage effectués ⁽⁴⁾	Avoir été recruté en tant que professeur avant janvier 2011

(1) Ou élevé durant au moins 9 ans avant ses 21 ans. **(2)** Ou réduction continue de l'activité d'au moins : 50% durant 4 mois, 60% durant 5 mois, ou 70% durant 7 mois. **(3)** Selon la catégorie d'emploi (actif ou sédentaire) et le pays concerné. **(4)** Ces stages en entreprise, obligatoires, majorent la durée de services dans la limite de 5 ans.

Pour allonger gratuitement leur durée de services, les fonctionnaires peuvent compter sur des trimestres de «bonification». La plus importante

de ces bonifications est liée aux enfants nés (y compris durant les études), élevés ou adoptés, mais il y en a d'autres, comme celle qui récompense les agents ayant

accompli une partie de leur mission hors zone Europe. Grâce à ces largesses de l'Etat, le taux de liquidation de votre retraite peut grimper à 80%, mais pas au-delà.

5% DE PÉNALITÉ POUR CHAQUE ANNÉE MANQUANTE

➔ la notion de «trimestres manquants», on retient soit ceux qui vous font défaut pour atteindre la durée d'assurance requise, soit ceux qui vous séparent de l'âge du taux plein (on choisira la solution la plus favorable pour vous). Dans les deux cas, le nombre de trimestres manquants est plafonné à 20, ce qui porte la décote maximale à 25%. Voilà du moins pour la théorie. Car pendant une période transitoire qui s'achèvera avec la génération née après 1957, ce n'est pas l'âge du taux plein qui est retenu, mais un âge «corrigé», sensiblement inférieur. Prenons, par exemple, le cas d'un fonctionnaire sédentaire né en 1956 : l'âge de son taux plein automatique est fixé à 67 ans, mais on ne lui appliquera aucune décote s'il décide de prendre sa retraite à 66 ans et 6 mois, soit à l'âge corrigé dont il bénéficie.

DÉROGATION Pas de décote de pension si vous êtes atteint d'une incapacité au moins égale à 50%

Quelle que soit la durée d'assurance atteinte, aucune décote ne sera appliquée à certains fonctionnaires : ceux admis à la retraite pour invalidité ; ceux atteints

d'une incapacité permanente égale, au minimum, à 50% ; ceux ayant arrêté leur activité au moins 30 mois consécutifs pour s'occuper, en tant qu'aide familial, d'une personne proche

handicapée (membre de la famille, conjoint ou concubin) ; ceux ayant élevé un enfant âgé de moins de 20 ans handicapé à 80%. Par ailleurs, l'âge du taux plein, à partir duquel plus aucune pénalité ne s'applique, reste fixé à 65 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés entre juillet 1951 et décembre 1955, sous réserve qu'ils aient eu au moins trois enfants et réduit ou interrompu leur activité professionnelle pour éduquer au moins l'un d'entre eux avant ses 3 ans (avantage accordé à condition toutefois d'avoir déjà validé 8 trimestres).

SURCOTE N'y ont droit que ceux qui acceptent de travailler après leur âge minimal de départ

Lorsque votre durée d'assurance, tous régimes confondus, est supérieure à celle nécessaire à l'obtention du taux plein, votre pension bénéficiera d'une

Tout trimestre travaillé après l'âge légal vous vaut 1,25% de pension en plus

surcote. La seule exigence est de poursuivre votre activité professionnelle après avoir atteint l'âge minimal de départ en retraite applicable à votre type d'emploi (62 ou 57 ans). Le

taux de la surcote est fixé à 1,25% pour chaque trimestre de travail accompli en plus à partir de janvier 2009. A savoir : depuis mai 2015, seules les bonifications de trimestres liées aux enfants et au handicap sont retenues dans la durée d'assurance servant de base au calcul de la surcote.

MAJORIZATION Un supplément de pension de 10% à condition d'avoir eu ou élevé trois enfants

Votre retraite sera majorée si vous avez eu au moins trois enfants (ou en avez élevé au moins trois pendant 9 ans avant leur seizeième anniversaire). Vous pouvez alors prétendre à une majoration de pension de 10% pour trois enfants, chaque enfant suivant vous octroyant une majoration de 5%. La seule limite est que le montant total de la pension servie, majorations comprises, ne pourra pas excéder votre dernier salaire.

RAFP Tous les agents titulaires de la fonction publique cotisent à ce régime complémentaire

Les fonctionnaires ont aussi, depuis 2005, un régime complémentaire : la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), qui peut être liquidée à tout âge à partir de 62 ans. Les cotisations, fixées à 5% (plus 5% à charge de l'employeur public), sont assises sur les primes et indemnités perçues (aide familiale, heures supplémentaires...), retenues dans la limite de 20% du salaire brut. La pension est égale au nombre de points acquis multiplié par leur valeur à l'heure de la retraite (0,04764 euro en 2022). Un minimum de 5 125 points est requis pour percevoir la pension en rente, sinon le versement s'opère en capital, en une ou plusieurs fois. Une surcote est appliquée pour un départ après 62 ans, ainsi qu'un coefficient de conversion en capital lorsque la sortie s'effectue sous cette forme (lire l'encadré ci-contre). ♦

PENSION COMPLÉMENTAIRE RAFP : LES BARÈMES DE MAJORIZATION DE LA RENTE ET DE CONVERSION EN CAPITAL

ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE	COEFFICIENTS DE MAJORIZATION DE LA RENTE	COEFFICIENTS DE CONVERSION EN CAPITAL
62 ans	1	27,11
63 ans	1,04	26,34
64 ans	1,08	25,57
65 ans	1,12	24,79
66 ans	1,17	24,02
67 ans	1,22	23,25
68 ans	1,28	22,47
69 ans	1,33	21,70
70 ans	1,40	20,92
71 ans	1,47	20,15
72 ans	1,57	19,37
73 ans	1,62	18,61
74 ans	1,71	17,84
75 ans et plus	1,81	17,07

La rente issue du régime complémentaire RAFP bénéficie d'un coefficient de majoration, autrement dit d'une surcote, pour toute année de travail effectuée après 62 ans. Cette surcote varie de 4% (retraite à 63 ans) à 81% (retraite à 75 ans ou plus). Quand la pension est versée en capital (moins de 5 125 points), celui-ci résulte de la multiplication de la rente obtenue par un coefficient de conversion (il varie, pour 2022, de 27,11 à 17,07), établi selon l'espérance de vie de l'assuré au moment du versement de sa pension.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE LA FONCTION PUBLIQUE

HYPOTHÈSES RETENUES	INGÉNIEUR DES PONTS	PROFESSEUR AGGRÉGÉ	INFIRMIER	CONTÔLEUSE DES IMPÔTS	AGENT TECHNIQUE
Année de naissance	1955	1957	1961	1960	1957
Entrée dans la vie active	24 ans	24 ans	21 ans	23 ans	19 ans
Début de titularisation	32 ans	27 ans	25 ans	26 ans	25 ans
Salaire net mensuel à 40 ans (primes diverses annuelles)	3560 euros (6450 euros)	2920 euros (3850 euros)	2472 euros (2708 euros)	2250 euros (1900 euros)	1750 euros (1150 euros)
Salaire net mensuel en fin de carrière (primes annuelles de fin de carrière)	6350 euros (16934 euros)	4410 euros (7980 euros)	3000 euros (5933 euros)	2600 euros (4080 euros)	2200 euros (4410 euros)
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein corrigé)	67 ans (66 ans et 3 mois)	65 ans (66 ans et 9 mois)	61 ans (61 ans et 6 mois)	62 ans (67 ans)	65 ans (66 ans et 9 mois)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE					
1 Traitement mensuel de référence	6160 euros	4714 euros	3158 euros	2847 euros	2309 euros
Durée de services requise	41,5 ans	41,5 ans	41,75 ans	41,75 ans	41,5 ans
Majoration de durée pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	12 trimestres	Aucune
Durée de services (durée tous régimes)	35 ans (43 ans)	38 ans (41 ans)	36 ans (40 ans)	39 ans (42 ans)	40 ans (46 ans)
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein corrigé)	0 (0)	2 (7)	7 (2)	0 (20)	0 (7)
Décote sur le taux de liquidation	Aucune	-2,5%	-2,5%	Aucune	Aucune
Taux de liquidation de la pension	63,2%	66,9%	63,1%	70,1%	72,3%
Surcote sur le montant de la pension	+ 7,5%	Aucune	Aucune	Aucune	+ 15%
Majoration de pension pour enfants	Aucune	Aucune	Aucune	+10%	Aucune
2 Pension nette servie par le régime de base (en % du dernier salaire)	3807 euros (60%)	2869 euros (65%)	1810 euros (60%)	1994 euros (77%)	1745 euros (79%)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)					
3 Nombre de points acquis	13 390	7775	3825	3763	2575
4 Coefficient de majoration du point	1,22	1,12	1	1	1,12
5 Coefficient de conversion en capital	Sans objet	Sans objet	27,11	27,11	24,79
6 Pension nette servie par le régime additionnel (en % du dernier salaire)	59 euros (rente) (0,93%)	31 euros (rente) (0,71%)	4940 euros (capital) (sans objet)	4860 euros (capital) (sans objet)	3406 euros (capital) (sans objet)
MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE RETRAITE PERÇUE					
Total net des pensions de base et additionnelle (en % du dernier salaire)	3866 euros (61%)	2900 euros (66%)	1810 euros (60%)	1994 euros (77%)	1745 euros (79%)

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Traitement de référence

La pension de base est calculée à partir du salaire brut mensuel perçu les 6 derniers mois d'activité du fonctionnaire, hors primes et indemnités diverses.

2 Pension de base servie

Elle est égale au traitement mensuel multiplié par le taux de liquidation, diminué des décotes pour trimestres manquants et augmenté des surcotes pour enfants et travail effectué au-delà de l'âge légal.

Le tout est corrigé en fonction de la durée de services, c'est-à-dire multiplié par cette durée et divisé par la durée requise (si le rapport est supérieur à 1, il est ramené à 1, sauf si le surplus provient de la bonification pour enfants nés ou élevés).

3 Points acquis Le nombre de points acquis chaque année dans le régime complémentaire RAFP se calcule en divisant le montant de la cotisation versée (elle est assise sur les primes et

autres éléments de rémunération non compris dans le traitement) par le prix d'achat du point (1,2740 euro en 2022).

4 Coefficient de majoration

En cas de départ à la retraite après 62 ans, le nombre de points est majoré. Le coefficient multiplicateur est de 1,04 à 63 ans, de 1,08 à 64 ans, de 1,12 à 65 ans... Il grimpe à 1,81 à 75 ans ou au-delà.

5 Coefficient de conversion

Si le nombre de points de complémentaire RAFP est inférieur à 5125, la rente est convertie

d'office en capital par l'application d'un coefficient, qui varie de 27,11 pour un départ à 62 ans à 17,07 à partir de 75 ans.

6 Pension complémentaire

Elle est égale au nombre de points acquis pendant sa carrière multiplié par la valeur de service du point (0,04764 euro pour 2022) divisé par 12. Le versement prend la forme d'un capital quand la rente est trop faible : le capital versé est alors égal au produit du montant de la rente annuelle due par un coefficient de conversion.

AGENTS NON TITULAIRES

Ils ont leur propre régime de retraite complémentaire

Comme les salariés, les agents non titulaires de la fonction publique (lire l'encadré ci-dessous) dépendent de la Sécurité sociale pour leur retraite de base. Pour leur retraite complémentaire, ils relèvent d'un régime spécifique, l'Ircantec, aux règles alignées sur celles du régime de base : si vous liquidez votre pension de base à taux plein, votre complémentaire ne subira aucune décote.

COTISATIONS **Près de 25% des montants versés au régime ne rapportent aucun point Ircantec**

Les cotisations à l'Ircantec (2,8% de votre salaire mensuel brut limité au plafond de la Sécu, fixé à 3 428 euros en 2022, et 6,95% entre 1 et 8 fois ce plafond) vous permettent d'empocher un certain nombre de points. Pour savoir

combien, il faut diviser le montant des cotisations, moins les frais de gestion du régime (autour de 25%), par le prix d'achat du point : 5,083 euros en 2022.

POINTS GRATUITS **On vous en attribuera en cas de maladie, de maternité et de perte d'emploi**

Un certain nombre de périodes durant lesquelles vous n'avez pas cotisé vous donnent droit à des points Ircantec. Sont concernés : les arrêts pour maladie, accident du travail ou maternité, à condition d'avoir été arrêté au moins 30 jours consécutifs ; les périodes de chômage indemnisées postérieures au 1^{er} août 1977 (seulement si vous étiez affilié à L'Ircantec avant de vous retrouver sans emploi) ; le service militaire, sauf si cette période passée sous les drapeaux a déjà été prise en compte par un autre

régime de retraite. Vous pouvez également obtenir des points gratuits si vous avez interrompu votre activité professionnelle pour élever vos enfants.

MONTANT DE LA PENSION

Il sera minoré si la durée de votre carrière n'est pas assez longue

Lorsque les conditions pour toucher votre pension Ircantec sans décote sont réunies (aucun trimestre ne manque), son montant est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au jour de la liquidation de vos droits (la valeur de ce point a été fixée à 0,49241 euro pour 2022). Mais si vous demandez à liquider votre retraite avant d'avoir le taux plein dans le régime de base, on vous appliquera une décote, qui dépend soit de votre âge, soit du nombre de trimestres manquant pour atteindre la durée d'assurance requise (la solution la plus avantageuse pour vous est retenue). Les taux de décote sont les mêmes que ceux applicables aux retraites complémentaires des salariés (lire les tableaux page 44).

MAJORATIONS **De 10 à 30% de pension supplémentaire si vous avez élevé beaucoup d'enfants**

Si vous avez eu au moins trois enfants ou en avez élevé au moins trois durant 9 ans avant leur seizeième anniversaire, votre pension de l'Ircantec sera majorée : de 10% pour trois enfants, 15% pour quatre enfants, 20% pour cinq enfants, 25% pour six enfants et de 30% pour sept enfants et plus. Vous bénéficiez également d'une surcote si vous continuez à travailler après l'âge minimal (62 ans) et avez tous vos trimestres en poche : chaque trimestre de plus majore les points acquis de 0,625%. Et si vous continuez à travailler après l'âge du taux plein (67 ans), chaque trimestre de plus majore vos points de 0,75%. A noter : si vous profitez des deux surcotes, les points attribués au titre de la première n'entrent pas dans la base de calcul de la seconde. ♦

QUELS SONT LES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE AFFILIÉS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE IRCANTEC ?

EMPLOIS OCCUPÉS	CARACTÉRISTIQUES DES POSTES
Contractuels de la fonction publique	Personnes engagées par un organisme public (administration...) ou parapublic (EDF, Banque de France...)
Agents bénéficiant d'un contrat aidé par l'Etat	Personnes non diplômées recrutées par un établissement public ou par une société coopérative
Praticiens hospitaliers contractuels	Médecin ou chirurgien engagés par un établissement public de santé pour compléter l'offre de soins
Agents occupant un poste non complet	Employés publics munis d'un contrat de travail à temps partiel inférieur à 28 heures par semaine
Agents titulaires sans droit à pension	Agents quittant leur poste avant 2 ans de services, donc sans pouvoir toucher leur retraite de titulaire*.
Membres du gouvernement et élus locaux	Ministres et secrétaires d'Etat, maires, conseillers régionaux, présidents d'intercommunalités...

*Les cotisations à l'Ircantec restant à la charge de l'agent sont alors à payer de manière rétroactive.



PHOTO: © FRANZ MASSARD - STOCKADOBECOM

Le régime de retraite Ircantec concerne les agents non titulaires, c'est-à-dire employés en tant que contractuel, auxiliaire ou vacataire par l'une des trois grandes fonctions publiques (Etat, collectivité territoriale, secteur hospitalier) ou par un organisme parapublic, comme la Banque de France, EDF ou Enedis. Les élus locaux et les ministres y sont aussi affiliés.

CE QUE VOUS PERCEVREZ DE VOTRE RÉGIME DE BASE ET DE L'IRCANTEC

HYPOTHÈSES RETENUES	CHEF DE SERVICE	SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
Année de naissance	1960	1958
Entrée dans la vie active	24 ans	20 ans
Début d'activité d'agent contractuel	32 ans	51 ans
Salaire net mensuel à 40 ans	2 300 euros	1 650 euros
Salaire net mensuel en fin de carrière	3 300 euros	2 450 euros
Nombre d'enfants	0	3
Age de départ à la retraite en 2022 (âge du taux plein automatique)	62 ans (67 ans)	64 ans (67 ans)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE		
Salaire mensuel moyen	2 050 euros	2 600 euros
Durée de cotisation requise	41,75 ans	41,75 ans
Majoration de durée pour enfants	Aucune	24 trimestres
Durée de cotisation effective	38 ans	50 ans
Trimestres manquant à la durée requise (séparant de l'âge du taux plein)	15 (20)	0 (12)
Décote sur le taux de liquidation	-9,375%	Aucune
Taux de liquidation de la pension	40,625%	50%
Surcote sur le montant de la pension	Aucune	+10%
Majoration de pension pour enfants	Aucune	10%
Pension nette servie par le régime de base (en % du dernier salaire)	1 025 euros (31%)	1 430 euros (58%)
PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE DE L'IRCANTEC		
1 Nombre de points acquis	19 350	4 900
2 Décote ou surcote sur le montant de pension	-15,75%	+5%
3 Majoration de pension pour enfants	Aucune	10%
4 Pension nette du régime de l'Ircantec (en % du dernier salaire)	601 euros (18%)	209 euros (8,5%)
MONTANT TOTAL DE LA PENSION DE RETRAITE PERÇUE		
Total net des pensions de base et de l'Ircantec (en % du dernier salaire)	1 626 euros (49%)	1 639 euros (66,5%)

DÉCRYPTAGE DES PARAMÈTRES DE CALCUL

1 Points acquis Le nombre de points de retraite acquis chaque année dans le régime complémentaire de l'Ircantec se calcule en divisant le montant de la cotisation versée par le prix d'acquisition du point (fixé à 5,083 euros pour 2022).

2 Décote Un abattement est appliqué sur la pension complémentaire de l'Ircantec lorsque vous n'avez pas le nombre de trimestres requis pour le taux plein dans le régime de base de la Sécurité sociale. Le calcul de cet abattement est similaire à celui du régime de retraite complémentaire des salariés du privé, soit, en moyenne, 1% par

trimestre de cotisation manquant (soit une décote totale de 15,75% pour notre chef de service).

3 Majoration pour enfants La pension versée par l'Ircantec est majorée de 10 à 30% selon le nombre d'enfants élevés à partir du troisième (donc de 10% pour notre secrétaire, qui a eu trois enfants).

4 Pension mensuelle Elle est égale au nombre de points Ircantec acquis multiplié par la valeur de service du point (revalorisée de l'inflation chaque année), corrigé des décotes et des majorations applicables, le tout divisé par 12. Valeur du point en 2022: 0,49241 euro.

LEXIQUE

BONIFICATION DE SERVICES Dispositif qui désigne les trimestres offerts au fonctionnaire, qui s'ajoutent à ses années de services, améliorant ainsi sa retraite. Il existe des bonifications pour les périodes accomplies hors zone Europe, pour les professeurs d'enseignement technique, pour les parents ayant arrêté leur travail afin d'élever un enfant...

CATÉGORIE Selon le type d'emploi exercé, le fonctionnaire relèvera de la catégorie A, celle des «sédentaires» (services administratifs, professeurs...) ou de la catégorie B, celle des «actifs», dont l'activité peut présenter un danger ou un surcroît de fatigue (gardien de la paix, pompier...).

LIMITÉ D'ÂGE C'est l'âge du taux plein (67 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés après 1954), auquel un agent doit normalement cesser son activité et prendre sa retraite. Mais il y a des exceptions : on peut obtenir une prolongation, dans la limite de 10 trimestres, afin d'éviter l'application d'une décote sur sa pension, ou être maintenu d'office à son poste dans l'intérêt du service (cas classique de l'instituteur mis à la retraite en milieu d'année scolaire).

URCOTISATION Afin de pouvoir prendre en compte les périodes travaillées à temps partiel comme du temps plein, les fonctionnaires ont la possibilité de surcotiser à leur régime de retraite (en 2022, le taux de surcotisation à régler pour un travail à mi-temps s'élève à 22,25%). La durée de services pouvant être ainsi récupérée est cependant limitée à 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière. Ce choix doit être formulé lors de la demande de temps partiel ou de son renouvellement.

L'heure du départ à la retraite

PAGES 76 À 84

L'orsque l'on quitte le monde du travail, on pense souvent que le versement de sa pension s'effectuera automatiquement. Erreur! Rien ne sera fait si les caisses de retraite auxquelles on a été affilié ne sont pas prévenues de manière officielle. Et compte tenu des délais administratifs, mieux vaut s'atteler à cette formalité au moins 4 mois à l'avance (depuis 2019, il est possible de le faire par Internet, en une seule fois, via son compte retraite). Auparavant, il ne sera pas inutile de vérifier que ses droits ont bien été

validés (les oubliés de trimestres d'assurance, notamment, ne sont pas rares), au besoin en faisant appel à un cabinet spécialisé en bilan de carrière, comme Optimaretraite, qui nous a aidés pour la réalisation de ce guide. Ceux qui reprendraient volontiers un travail en complément de leur retraite doivent aussi savoir que, depuis 2015, la loi n'est pas toujours accommodante sur le niveau de rémunération de cette nouvelle activité. Enfin, si vous avez droit à une pension de réversion (il faut avoir été marié avec le défunt), n'oubliez pas non plus d'en faire la demande : comme pour la pension classique, pas un euro ne vous sera versé spontanément.

14%

des pensions versées en 2021 comportaient une erreur, selon la Cour des comptes

45 ans

Age à partir duquel vous pouvez demander un entretien avec un expert de votre caisse, et ainsi obtenir des conseils

55 ans

C'est l'âge qu'il faut avoir atteint pour prétendre à la réversion d'une partie de la pension de base de son conjoint décédé



VÉRIFIER SES DROITS

Les données des caisses de retraite manquent de fiabilité

mis en œuvre en 2003 afin d'aider les assurés sociaux à préparer le passage de la vie active à la retraite, le «droit à l'information» vous garantit l'accès à deux documents : le relevé de situation et l'estimation indicative globale. Ils vous permettent de connaître le montant des droits acquis dans les régimes auxquels vous avez été affilié et d'évaluer votre future pension. Hélas, ces relevés ne sont pas toujours exacts. Problèmes informatiques, données égarées ou non transmises par l'employeur... les sources d'erreurs sont nombreuses (plus de 14% des pensions versées en 2021 comportaient une erreur de montant, selon le dernier rapport de la Cour des comptes) et peuvent vous coûter cher : une durée de cotisation raccourcie à tort, et vous risquez de subir de lourdes pénalités... Pour faire corriger les bourdes (lire l'encadré page 77 pour connaître les plus fréquentes), munissez-vous de tous les justificatifs, tels que les bulletins de paie, les contrats de travail,

les relevés d'assurance-maladie ou les avis de paiement de Pôle emploi, puis contactez la caisse de retraite concernée, par courrier ou via votre «compte retraite» Internet, afin qu'elle rectifie la situation. Autre solution, plus commode mais payante, faites appel à un cabinet spécialisé dans la reconstitution de carrière, comme Optimaretraite (notre partenaire sur ce numéro spécial retraite), EOR, Maximis ou Sapiendo, qui effectuera cette tâche à votre place.

COMPTE RETRAITE **Un outil en ligne pour connaître dans le détail vos conditions de départ**

Salariés, artisans, commerçants, libéraux, fonctionnaires... Aujourd'hui, tout le monde a droit à son compte retraite. Accessible à partir du site officiel Info-retraite.fr, via votre numéro de Sécu et un mot de passe, il regroupe les données de l'ensemble de vos régimes vieillesse (revenus, trimestres cotisés et validés, points, périodes de chômage ou de maladie...), permettant ainsi de connaître vos conditions de départ, et

notamment l'âge jusqu'auquel il vous faudra travailler pour toucher votre pension sans décote. Grâce au simulateur M@rel, vous pourrez aussi obtenir une estimation de votre future pension, quel que soit votre âge, au besoin en faisant varier les paramètres si vous pensez que votre situation va bientôt changer (enfants, évolution de salaire...). Et si vous notez des erreurs dans vos relevés (jobs d'étudiant oubliés, salaire non conforme, décompte de points erroné...), vous pourrez les faire rectifier directement en ligne (uniquement si vous avez plus de 55 ans).

RELEVÉ DE SITUATION **Tous les droits acquis au cours de votre carrière y sont récapitulés**

Accessible à tout moment sur votre compte retraite (également adressé chez vous tous les 5 ans à partir de vos 35 ans), le relevé de situation individuelle récapitule les revenus retenus pour le calcul de la pension, ainsi que les droits acquis au cours de votre carrière (trimestres ou points) pour chacun des régimes où vous avez cotisé. Certaines informations ne figurent pas toujours dans ce document (elles n'y sont consignées qu'à compter de la régularisation de votre carrière, soit dans l'année de vos 55 ans). Il s'agit des périodes travaillées à l'étranger, de celles où vous avez été au chômage sans être indemnisé, des bonifications de durée d'assurance accordées au titre des enfants élevés, du congé parental, des enfants handicapés, ainsi que des périodes de service militaire.

ENTRETIEN PERSONNALISÉ **Votre caisse peut vous proposer un rendez-vous dès vos 45 ans**

Si l'analyse de votre relevé de situation laisse encore place à des interrogations, sachez que vous pouvez demander, dès l'âge de 45 ans, à bénéficier d'un entretien avec un conseiller de votre caisse de retraite (il se déroulera, selon votre choix, de visu ou par téléphone).

CARRIÈRE COMPLEXE : FAITES APPEL À UN CABINET SPÉCIALISÉ

ÉTABLISSEMENT (ADRESSE INTERNET)	PRIX D'UN BILAN DE BASE ⁽¹⁾	PRIX D'UN BILAN COMPLET ⁽²⁾
EOR (Eor.fr)	1200 euros	3000 euros
Essor Retraite (Essor-retraite.fr)	450 euros	450 euros
France Retraite (Franceretraite.fr)	1200 euros	4500 euros
Maximis (Maximis.fr)	1250 euros	7000 euros
Neovia (Neovia-retraite.fr)	1000 euros	5500 euros
Novelvy Retraite (Novelvy-retraite.fr)	2500 euros	3500 euros
Optimaretraite (Optimaretraite.fr)	2100 euros	4300 euros
Sapiendo (Sapiendo-retraite.fr)	600 euros	1800 euros

⁽¹⁾ Estimation des revenus à la retraite, sur une base déclarative. ⁽²⁾ Assistance pour la liquidation des droits, conseils sur le cumul emploi-retraite, le rachat de trimestres et les placements financiers.

Véifier les données des caisses vieillesse peut relever du casse-tête lorsqu'on a cotisé à trois ou quatre régimes distincts au cours de sa carrière. Si c'est votre cas, vous pouvez vous adresser à un cabinet spécialisé. Il pourra faire valider vos trimestres et points acquis, et vous donnera des conseils sur l'âge idéal de départ ou les produits d'épargne à souscrire. Prix à payer pour ce service : entre 450 et 7 000 euros, selon l'ampleur de la tâche, sachant que les honoraires d'aide à la liquidation de sa retraite (pas ceux facturés au titre du conseil) sont déductibles à 100% des futures pensions imposables.

Moyennant de 1 à 4 mois d'attente, cet expert répondra à toutes vos questions concernant les droits que vous avez acquis (il peut aussi corriger leur montant en cas d'erreur manifeste) et notamment sur leurs perspectives d'évolution en cas de passage à temps partiel, de changement de statut, d'expatriation ou de départ en formation... Il vous informera sur les dispositifs vous permettant de doper votre retraite, et en particulier sur les règles du cumul emploi-retraite. Vous pourrez également obtenir des simulations chiffrées sur le montant de votre future pension.

ESTIMATION DE PENSION **Elle vous sera adressée à plusieurs reprises à partir de vos 55 ans**

Envoyé automatiquement par courrier l'année de vos 55 ans, l'estimation indicative globale, consultable également sur votre compte retraite, comporte les mêmes éléments que le relevé de situation avec, en plus, une évaluation de votre future pension. Le montant est fourni à l'âge minimal de départ en retraite (62 ans), chaque année entre cet âge et l'âge d'annulation de la décote, puis à l'âge d'annulation automatique de la décote (67 ans). Une autre estimation vous sera adressée à vos 60, 65 et 70 ans si vous n'êtes pas déjà en retraite.

APPROXIMATION **Le montant de pension estimé est parfois éloigné de ce qui vous sera versé**

Attention, les chiffres délivrés dans l'estimation indicative n'ont, comme son nom l'indique, qu'une valeur informative. Ils ne représentent en aucun cas une situation définitive de votre pension et de votre âge de départ à taux plein. En effet, cette estimation est basée sur la réglementation en vigueur au jour du calcul et s'appuie sur de nombreuses hypothèses, comme le niveau d'inflation. En outre, ces chiffres retiennent comme postulat que vous garderez le même emploi jusqu'à la fin de votre carrière, avec le même revenu. Si vous êtes au chômage, l'estimation suppose que vous le resterez jusqu'à la retraite. Enfin, les montants fournis sont bruts et n'intègrent donc pas les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), qui viendront ensuite en déduction. ♦

LES ERREURS LES PLUS COURANTES DANS UN RELEVÉ DE SITUATION

1 Année d'activité non prise en compte L'omission d'une année entière de travail n'est pas si rare, notamment au tout début de son activité professionnelle ou à l'occasion d'un changement d'employeur.

2 Périodes de service militaire non comptabilisées Erreur classique, et pourtant les périodes passées sous les drapeaux rapportent leur lot de trimestres d'assurance vieillesse : jusqu'à cinq pour une année entière de service national.

3 Jours d'arrêt maladie oubliés A faire rectifier par votre caisse de retraite car, comme les accidents du travail, ils vous font gagner un trimestre de cotisation pour chaque arrêt de travail indemnisé d'une durée d'au moins 60 jours consécutifs.

4 Salaire annuel minoré La somme indiquée sur le relevé doit correspondre, pour chacune des années, au montant brut perçu, limité au plafond annuel de la Sécurité sociale (41136 euros pour l'année 2022). Mais le compte n'y est pas toujours.

5 Dates d'embauche inexactes

Si les dates indiquées ne sont pas les bonnes, le nombre de points qui a été attribué est nécessairement faux. Il faut le contrôler, en retrouvant dans ses papiers le bulletin de salaire concerné ou son contrat de travail.

6 Employeur rayé de la liste

Toutes les entreprises dans lesquelles vous avez été employé, même quelques jours, doivent figurer sur votre relevé de situation individuelle. Ce n'est pas toujours le cas.

7 Périodes de chômage indemnisé absentes Très préjudiciable : pour chaque jour de chômage indemnisé par Pôle emploi, des points de retraite doivent être validés dans le régime complémentaire Agirc-Arrco.

8 Nombre de points Agirc

inférieur à 120 Grosse anomalie, car selon la loi, jusqu'à la fin de l'année 2018, un cadre obtenait chaque année un minimum de 120 points à l'Agirc, sur la base d'un temps plein travaillé, et cela quel que soit le montant de sa rémunération annuelle.

ANCIENNETÉ DANS L'ENTREPRISE	INDEMNITÉ EN CAS DE DÉPART VOLONTAIRE*	INDEMNITÉ EN CAS DE MISE À LA RETRAITE PAR L'EMPLOYEUR*
5 ans	Aucune	1,25 mois
7 ans	Aucune	1,75 mois
10 ans	0,5 mois	2,5 mois
12 ans	0,5 mois	3,17 mois
15 ans	1 mois	4,17 mois
20 ans	1,5 mois	5,83 mois
30 ans ou plus	2 mois	9,17 mois

*Calculée, selon la formule la plus avantageuse pour vous, en retenant la moyenne des salaires bruts des 12 derniers mois ou 1/3 des salaires des 3 derniers mois (primes annuelles incluses au prorata), et à défaut d'un dispositif conventionnel plus favorable.

INDEMNITÉS: MIEUX VAUT ATTENDRE QUE VOTRE EMPLOYEUR VOUS DEMANDE DE PARTIR

Votre employeur ne peut vous imposer de partir à la retraite qu'à compter de vos 70 ans. Une fois atteint l'âge du taux plein (67 ans aujourd'hui), il peut néanmoins vous proposer un départ. Si vous voulez partir avant, vous devrez donc le faire de votre propre chef. Attention, l'intérêt n'est pas le même: l'indemnité de départ est dans ce cas moins importante qu'avec une mise à la retraite - qui, depuis la fin de 2017, donne droit à 1/4 de mois

de salaire brut par an pour les 10 premières années de travail et à 1/3 de mois pour chacune des années suivantes (lire le tableau ci-contre) - et elle est imposable à 100%. L'indemnité de mise à la retraite est, elle, soit exonérée à 100%, soit, si elle est supérieure à la somme légalement due, exonérée à hauteur de 50% ou, si c'est plus avantageux pour vous, au double de la rémunération brute de l'année précédente (sans pouvoir excéder 205 680 euros en 2022).

DEMANDER SA RETRAITE

Tout peut désormais se faire en ligne, en une seule fois

Aucun régime de retraite ne vous versera votre pension de manière automatique. Pour la percevoir, il faut en faire la demande expresse, et s'y prendre entre 4 et 6 mois avant la date de départ, faute de quoi vous risquez de vous retrouver sans revenu durant un bon moment... Heureusement, depuis mars 2019, il est possible, via son «compte retraite» Internet (lire page 76), de faire liquider ses pensions en une seule fois, et dans tous les régimes.

FORMULAIRE INTERNET Plus de la moitié des demandes sont effectuées depuis un ordinateur

Que vous soyez salarié, travailleur indépendant ou agent de la fonction publique, vous avez désormais la faculté de demander la liquidation de votre retraite par Internet, en passant par votre compte retraite, en une fois : après avoir numérisé puis transmis les documents d'usage (pièce d'identité, livret de famille, avis d'imposition...), votre requête déclenchera la liquidation de toutes les pensions de base et complémentaire qui vous sont dues et que vous avez indiquées dans le formulaire Internet. Plus d'une demande sur deux (soit environ 350 000 par an) s'effectue aujourd'hui en ligne, mais l'utilisation

des formulaires papier (accessibles aux guichets ou sur les portails Internet des différentes caisses de retraite) est bien évidemment toujours possible.

INSTRUCTION DU DOSSIER Des justificatifs peuvent vous être réclamés par votre caisse

Votre demande faite, vos caisses de retraite peuvent encore vous demander des justificatifs concernant certaines périodes de votre carrière (contrats de travail, attestations de chômage...). Raison pour laquelle il vaut mieux s'y prendre quelques mois à l'avance si l'on veut être sûr de toucher sa pension à temps. Une fois l'instruction de votre dossier achevée, vous recevrez une notification de retraite, qui indiquera le montant de votre pension. Attention, ce montant est définitif, donc incontestable, sauf à apporter de nouveaux éléments (fiches de paie...) ou à engager une action en justice dans les 2 mois (5 ans pour le régime complémentaire des salariés).

PAIEMENT DE LA PENSION Il s'opère par virement, souvent reçu avec un mois de décalage

Les pensions sont réglées par virement bancaire, généralement chaque mois et à terme échu (à la fin du mois en cours ou au début du mois suivant), sauf pour

l'Agirc-Arrco des salariés du privé, qui règle par avance, c'est-à-dire au début du mois pour laquelle la retraite est due (seulement une fois par an si le nombre de points acquis est inférieur à 200).

FISCALITÉ Pas de cadeaux pour les retraités, sauf pour ceux qui disposent de revenus modestes

En dehors de quelques cas spécifiques (allocation de solidarité, prestation spécifique dépendance, retraite du combattant...), les pensions versées sont assujetties à l'impôt sur le revenu. S'y ajoutent les prélèvements sociaux. Soit, au maximum, 8,3% de contribution sociale généralisée (CSG), 0,5% de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et 0,3% de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa). Les retraités dont le revenu annuel brut n'excède pas le seuil de 11 431 euros (17 535 euros pour un couple marié ou pacsé) sont toutefois exemptés de ces trois prélèvements. Avec un revenu supérieur à ce plafond, mais inférieur à 14 944 euros (22 924 euros pour un couple), il n'y a pas de Casa à payer, et la CSG est prélevée au taux réduit de 3,8%. Cette dernière remonte à 6,6% lorsque le revenu est supérieur à 14 944 euros, mais inférieur à 23 193 euros (35 575 euros pour un couple).♦



Une belle **retraite**, c'est aussi de nouveaux horizons

En ouvrant dès aujourd'hui votre Plan d'Épargne Retraite avec Allianz, vous préparez votre retraite avec un partenaire de confiance.

Première marque mondiale d'assurance*, Allianz vous accompagne dans la préparation de votre retraite pour vous permettre de la vivre pleinement.

Prenez rendez-vous dès maintenant avec votre conseiller Allianz pour réaliser un bilan retraite.
Allianz.fr/retraite/

Prêts pour demain

Plan d'Épargne Retraite : contrat d'assurance de groupe multisupport ayant pour objet la couverture d'engagement de retraite supplémentaire.

*Classement Interbrand 2021 : <https://interbrand.com/best-global-brands/>

Allianz Vie - Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 643 054 425 € - 340 234 962 R.C.S. Nanterre. Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. Allianz Retraite - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - S.A. au capital de 101 252 544,51 € - 824 599 211 R.C.S. Nanterre. Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - Document à caractère publicitaire.

REPRENDRE UN EMPLOI

Les règles de cumul sont moins généreuses depuis 2015

La réforme des retraites de 2014 a modifié en profondeur le mode de fonctionnement du cumul emploi-retraite. Et pas en faveur des assurés. Certes, il est toujours possible de retravailler une fois à la retraite, mais, depuis janvier 2015, les cotisations payées n'octroient plus aucun nouveau droit ni points (sanction sur laquelle la prochaine réforme envisagée - lire page 10 - pourrait néanmoins revenir). Pour le reste, sachez que vous ne pourrez cumuler sans aucune limite salaire et pension qu'à condition d'obtenir une retraite à taux plein (lire l'encadré ci-contre) ou de reprendre un emploi relevant d'un autre régime de retraite (par exemple, celui des travailleurs indépendants si vous êtes salarié). Et si vous ne remplissez pas les conditions ? Le cumul ne pourra se faire qu'à hauteur d'un plafond de revenus (on parle de «cumul limité»), qui varie selon les régimes. Explications.

CUMUL LIMITÉ DES SALARIÉS

Toucher plus que le montant de votre dernier salaire est interdit

Si votre durée d'assurance est trop courte ou que vous n'avez pas encore atteint l'âge du taux plein automatique (67 ans aujourd'hui), vous ne pourrez continuer à toucher entièrement votre pension de base que sous certaines conditions. La première est que, si votre reprise d'activité salariée a lieu chez votre ancien employeur (cas classique chez les cadres), un délai d'au moins 6 mois se soit écoulé entre la date de votre départ en retraite et celle de la nouvelle embauche. La seconde condition est que le montant de votre nouveau salaire, ajouté à vos retraites de base et complémentaire, ne dépasse pas : soit la moyenne de vos 3 derniers mois de salaires bruts (incluant l'indemnité de départ à la retraite et celle des congés payés) ; soit, si cette solution vous est favorable, 160% du Smic brut mensuel en vigueur au 1^{er} janvier, ce qui correspond, pour 2022, à

PHOTO : © HALFPOINT - STOCK.ADOBE.COM



Pour cumuler intégralement retraite et nouveau revenu, il faut avoir au moins 62 ans et tous ses trimestres d'assurance.

LES CONDITIONS À RESPECTER POUR PERCEVOIR 100% DE VOTRE PENSION EN REPRENANT VOTRE ANCIEN MÉTIER

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	CONDITIONS À REMPLIR	COMMENTAIRES ET PRÉCISATIONS
Age de l'assuré	Etre âgé d'au moins 62 ans, soit l'âge légal actuel de départ à la retraite	Impossible d'avoir droit au cumul intégral avant 62 ans, même en cas de départ anticipé au titre d'une longue carrière (lire page 28) ⁽¹⁾
Durée d'assurance	Avoir le taux plein (167 trimestres, par exemple, pour ceux nés en 1960)	Autre solution valable : avoir atteint l'âge auquel le taux plein est accordé de manière automatique (67 ans aujourd'hui)
Activité professionnelle	Pas d'emploi en cours : il faut avoir rompu tout contrat de travail ⁽²⁾	Toutes les pensions (de base et complémentaire) doivent avoir été liquidées, auprès de tous ses régimes de retraite ⁽³⁾

(1) Même impossibilité si le départ à la retraite a été obtenu avant 62 ans pour cause d'invalidité : le cumul intégral ne pourra alors s'appliquer qu'à l'âge du taux plein automatique (67 ans). (2) Par exception, les travailleurs indépendants n'ont pas l'obligation de cesser leur activité. Certains emplois, très spécifiques, peuvent aussi être conservés par les salariés (lire l'encadré page 81). (3) Y compris les pensions issues d'un pays étranger, sauf si l'âge légal d'ouverture des droits y est supérieur à 62 ans (mais il faudra faire liquider ces pensions dès l'âge légal du pays atteint).

Vous pouvez cumuler, sans aucune limite de montant, votre pension avec les revenus d'un travail dépendant du même régime vieillesse

(cas classique), sous trois conditions : être âgé d'au moins 62 ans, avoir le taux plein (ou l'âge du taux plein, c'est-à-dire 67 ans) et avoir fait liquider vos

pensions de base et complémentaire. Si vous étiez salarié, sauf exceptions (lire l'encadré page 81), vous devez avoir cessé toute activité rémunérée.

un plafond mensuel de 2 565 euros. Concernant votre pension complémentaire, les modalités de calcul diffèrent un peu. Il n'existe ainsi aucun délai minimal à respecter pour retourner au travail, quel que soit l'employeur, mais le total de vos rémunérations mensuelles (nouveau salaire, pensions de base et complémentaire) ne doit pas excéder l'un des trois plafonds suivants : soit votre dernier salaire ; soit la moyenne de vos salaires (revalorisés de l'inflation) des

10 dernières années d'activité ; soit 160% du Smic brut mensuel, sachant que l'on retiendra, cette fois encore, la solution qui vous est la plus avantageuse. Gare à bien respecter les règles, car les contrôles sont de plus en plus fréquents : si vous dépassiez les seuils définis, le versement de votre pension de base sera diminué du montant du dépassement (avant avril 2017, son versement était purement et simplement interrompu), tandis que votre pension complémentaire, elle, sera suspendue

jusqu'à ce que vos revenus d'activité retombent au-dessous du seuil défini. Même type de punition si vous reprenez le travail chez votre dernier employeur moins de 6 mois après votre départ en retraite : arrêt total du versement de la pension de base jusqu'à ce que ce délai de 6 mois soit dépassé.

CUMUL LIMITÉ DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS **50% maximum du plafond de la Sécu**

Vous n'aurez la possibilité de cumuler votre pension de retraite (de base et complémentaire) avec vos nouveaux revenus de travailleur indépendant que si ces derniers n'excèdent pas 50% du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 20 568 euros en 2022. Ce seuil est toutefois porté à 100% de ce plafond annuel (soit 41 136 euros) si vous travaillez dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), une zone urbaine sensible (ZUS), ou si vous poursuivez votre activité dans votre propre entreprise (la liquidation de votre retraite n'entraîne pas obligatoirement la vente de celle-ci). Dans tous les cas, si vous dépassiez le seuil fixé, le montant de votre pension sera diminué en proportion.

CUMUL LIMITÉ DES PROFESSIONS LIBÉRALES **Pas plus de 41136 euros en 2022**

La sanction découlant du non-respect des règles du cumul limité est identique à celle des commerçants et des artisans, mais avec des seuils de revenus plus élevés. Ainsi, le montant de votre pension de base sera réduit seulement si les revenus issus de votre nouvelle activité libérale dépassent le plafond annuel de la Sécurité sociale (41 136 euros en 2022). Pour la pension de retraite complémentaire, la règle est souvent la même, mais certaines caisses ont instauré des dispositifs spécifiques : à la Cipav, par exemple, le cumul est sans aucune limitation.

CUMUL LIMITÉ DES FONCTIONNAIRES **33% de la pension, plus 7202 euros par an**

Le cas des fonctionnaires est particulier : vous ne pourrez continuer à percevoir votre pension de retraite en totalité que si vos revenus bruts tirés de votre

nouvelle activité – qu'il s'agisse d'un emploi de service public ou d'un emploi de salarié du privé – n'excèdent pas le tiers du montant brut de votre pension, plus une somme forfaitaire égale à 7 201,93 euros par an (chiffre valable pour l'année 2022). Exemple avec une pension brute de 25 000 euros par an : le cumul total sera autorisé si les revenus annuels de votre travail n'excèdent pas la somme de 15 535,26 euros (25 000/3 + 7 201,93). Notez que si vous reprenez une activité professionnelle dans la fonction publique, cette règle du cumul limité joue que vous travaillez dans une administration de l'Etat, un établissement public non commercial (Centre national d'enseignement à distance, chambre de commerce et d'industrie...), une collectivité territoriale

ou un établissement hospitalier. Si vos nouveaux revenus sont supérieurs au plafond légal fixé, l'excédent sera sous-traité de votre pension.

CUMUL ET ARRÊTS MALADIE **Les indemnités octroyées par la Sécu sont désormais plafonnées**

Les indemnités journalières versées par la Sécu en cas de maladie (49,68 euros maximum par jour) s'ajoutent aux revenus des retraités qui continuent de travailler. Mais avec des limites désormais fixées, pour toute la durée du cumul emploi-retraite, à 60 jours d'indemnités pour les salariés (pour les arrêts prescrits depuis 2021), les commerçants et artisans (depuis 2022). Pour les professions libérales, la limite est de 90 jours d'indemnités (depuis juillet 2021). ♦



La loi vous permet de continuer d'exercer des activités de nature artistique, par exemple musicales.

LES EMPLOIS QUE VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ D'ARRÊTER EN PRENANT VOTRE RETRAITE

PROFESSION EXERCÉE	CONDITIONS EXIGÉES POUR AVOIR LE DROIT DE CONSERVER SON ACTIVITÉ
Consultant occasionnel⁽¹⁾	La durée des consultations effectuées doit être, en moyenne, inférieure à 15 heures par semaine ⁽²⁾
Loueur saisonnier	L'activité ne peut concerner que des logements situés en zone rurale (gîtes, chambres d'hôtes...)
Artiste et auteur d'œuvres	Aucune limitation de revenus, que l'on soit acteur, mannequin, musicien, peintre ou photographe...
Gardien d'immeuble⁽³⁾	La rémunération obtenue ne doit pas excéder le montant du Smic brut en vigueur au 1 ^{er} janvier ⁽⁴⁾
Métier du secteur social	Avantage réservé aux assistantes maternelles et aux aidants pour personnes âgées ou handicapées
Emplois d'appoint⁽⁵⁾	Le revenu annuel tiré de ces emplois est limité à 4 Smic brut mensuels en vigueur au 1 ^{er} janvier ⁽⁶⁾

(1) En tant qu'expert juridique, financier, médical... (2) Moyenne basée sur les 12 derniers mois précédant le départ à la retraite. (3) Ou employé de maison logé par son employeur. (4) Soit 1 603,12 euros par mois en 2022. (5) Quel que soit le métier exercé. (6) Soit 6 412,48 euros annuels en 2022.

Si vous êtes salarié du privé, la liquidation de votre retraite exige normalement que vous cessiez toute activité professionnelle (les travailleurs

indépendants peuvent échapper à cette règle). Mais il existe des exceptions. Vous pouvez ainsi continuer à exercer une activité bénévole. Un certain nombre de

métiers très spécifiques, par exemple artistiques, ou annexes, c'est-à-dire modestement rémunérés, peuvent également être poursuivis (lire le tableau ci-dessus).

PERCEVOIR UNE PENSION DE RÉVERSION

Pacsés et concubins n'y ont pas droit, contrairement aux couples mariés

Au décès d'un assuré, qu'il soit en retraite ou en activité, tous les régimes de base et complémentaire prévoient qu'une partie de ses pensions, ou de celles auxquelles il aurait eu droit, soit versée au conjoint survivant (à condition d'en faire la demande). C'est-à-dire à son épouse ou à son époux, voire à son ex-époux ou à son ex-épouse : le pacsé et le concubin n'ont aucun droit à la réversion de pension. Depuis juillet 2020, la demande peut s'effectuer en ligne, soit en se connectant sur votre compte retraite (lire page 76), soit en le créant. La procédure est entièrement automatisée : les régimes auxquels le défunt a cotisé sont déjà mentionnés.

RÉGIMES DE BASE Pas 1 euro à attendre avant vos 55 ans, sauf si le défunt était fonctionnaire

Percevoir la pension de réversion du régime de base des salariés, des commerçants et artisans ou des professions libérales (lire le dispositif spécifique

des fonctionnaires page 84) exige que le conjoint survivant soit âgé d'au moins 55 ans. Peu importe qu'il soit en activité ou en retraite. Le versement sera, de plus, conditionné à un niveau de revenus (réversion comprise) à ne pas dépasser, qui varie selon que le bénéficiaire vit seul ou en couple (mariage, Pacs ou concubinage, toutes les formes d'union sont prises en compte). Pour une personne seule, le revenu annuel brut maximal est de 2080 fois le Smic horaire au 1^{er} janvier de l'année, soit 21 985 euros en 2022. Pour un couple, il est de 1,6 fois le plafond fixé pour la personne seule, soit 35 177 euros. Quant au montant de la pension reversée, il est égal à 54% de la retraite du défunt (60% si le bénéficiaire a l'âge du taux plein automatique, soit 67 ans, et une retraite totale mensuelle inférieure à 920 euros en 2022), sachant que si le veuf ou la veuve a eu ou élevé au moins trois enfants, ce montant est majoré de 10%, plus 102,78 euros par mois (chiffre 2022) par enfant encore à

charge si le conjoint survivant n'est pas encore à la retraite. Notez enfin que si la somme des revenus de ce dernier (ou de son nouveau ménage) et de la pension de réversion due excède le plafond de revenus fixé par la loi, le versement sera réduit à hauteur du dépassement. Illustration : vous vivez seul, touchez un salaire mensuel de 1 500 euros et la pension de réversion s'élève à 500 euros par mois. Le total de vos revenus mensuels se monte donc à 2 000 euros. Le plafond pour une personne seule étant de 1 832,08 euros (21 985/12), la pension est réduite de 167,92 euros (2 000 - 1 832,08). Soit un montant réel versé de 332,08 euros (500 - 167,92).

COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS Aucune condition de revenus ne vous est imposée

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date de la fusion de l'Agirc (réservée aux cadres) et de l'Arrco (pour tous les salariés) en un régime unique, l'Agirc-Arrco, le conjoint survivant peut percevoir la ➔

LES MONTANTS ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION VARIENT SELON LES RÉGIMES DE RETRAITE

VOTRE CONJOINT ÉTAIT...	... SALARIÉ DU PRIVÉ		... COMMERCANT OU ARTISAN		... PROFESSIONNEL LIBÉRAL		... FONCTIONNAIRE	
	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	RETRAITE DE BASE	RAFP ⁽¹⁾
Age à atteindre pour toucher la réversion	55 ans	55 ans ⁽²⁾	55 ans	55 ans	55 ans	60 ans ⁽³⁾	Aucune condition	Aucune condition
Part de la pension du conjoint reversée	54% ⁽⁴⁾	60%	54% ⁽⁴⁾	60%	54% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	60%	50%	50%
Durée minimale du mariage pour toucher la pension	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune ⁽⁶⁾	2 ans ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	4 ans ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	Aucune
Remariage possible	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non ⁽⁹⁾	Non	Non
Revenu annuel maximal, réversion comprise	21 985 euros, ou 35 177 euros pour un couple ⁽¹⁰⁾	Aucun	21 985 euros, ou 35 177 euros pour un couple ⁽¹⁰⁾	82 272 euros ⁽¹¹⁾	21 985 euros, ou 35 177 euros pour un couple ⁽¹⁰⁾	Aucun	Aucun	Aucun

(1) Régime de retraite additionnelle de la fonction publique. (2) Depuis janvier 2019, date de création du régime Agirc-Arrco, né de la fusion de l'Agirc et de l'Arrco, l'âge minimal de réversion a été unifié à 55 ans. (3) 50 ans pour les avocats, 52 ans pour les notaires, 65 ans pour les agents d'assurances, les auxiliaires médicaux, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes. (4) Avec, pour 2022, un minimum de 294,23 euros par mois si le défunt justifiait d'au moins 15 ans d'assurance vieillesse (sinon ce minimum est réduit proportionnellement à sa durée d'assurance) et un maximum de 925,56 euros par mois. (5) 50% pour les avocats. (6) 5 ans pour les avocats. (7) Pas de durée minimale si au moins un enfant est issu du mariage. (8) 2 ans en cas de décès avant le départ en retraite. (9) Remariage possible pour les agents d'assurances et les auteurs. (10) En cas de remariage ou de vie commune. Chiffres pour 2022. (11) Si le survivant vit en couple (marié ou pas), on retient les revenus du couple.

Bien préparer sa retraite maintenant !

Offre soumise à conditions

Du 1er septembre au 31 décembre 2022



Jusqu'à

100 €
offerts*

sous forme de chèques
cadeaux multi-enseignes

Pour tout nouvel adhérent

En cas de **parrainage**, 50 € pour le parrain *

Le **PER Individuel Carac** est un contrat d'assurance sur la vie individuel de retraite supplémentaire donnant lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative libellé en euros et/ou en unités de compte, à versements libres et/ou programmés, souscrit par le Groupement d'Épargne Retraite Populaire Carac (GERP Carac) auprès de la Carac.



Moins d'impôts⁽¹⁾

Vous pouvez déduire jusqu'à 10% de vos revenus imposables, conformément à la législation en vigueur⁽¹⁾.

0% de frais⁽²⁾

sur l'ensemble de vos versements.

Des versements en ligne

Vous pouvez effectuer vos versements complémentaires via votre Espace Adhérent.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La Carac s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Le risque financier de moins-value est donc supporté par l'adhérent.

>Contactez un conseiller Carac

www.carac.fr

N° Cristal 0 969 32 50 50

APPEL NON SURTAXÉ

(1) Dans la limite du plafond d'épargne retraite commun (article 163 quatercies du Code général des impôts).

(2) Frais de gestion appliqués sur l'épargne gérée sur le support Sécurité libellé en euros et sur les supports libellés en unités de compte : 0,90 % prélevés annuellement.

(3) Les modalités d'octroi des récompenses du PER Individuel Carac sont disponibles sur <https://www.carac.fr/nos-recompenses>

* Pour tout nouvel adhérent souscrivant au PER individuel Carac entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022, la Carac offre sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes : 50 € si le versement initial est inférieur à 5 000 € et sous réserve de la mise en place à l'adhésion de versements programmés ; 100 € si le versement initial est supérieur à 5 000 €. Si le nouvel adhérent est parrainé par un adhérent Carac, le parrain reçoit 50 € sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes. Toutes les modalités et conditions d'application des offres sont disponibles sur Carac.fr à l'adresse suivante : <https://www.carac.fr/operations-promotionnelles>

Carac - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165

Siège social : 159, Avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine cedex

N° Cristal : 0 969 32 50 50 (Appel non surtaxé) - www.carac.fr



LA PENSION AGIRC-ARRCO DES SALARIÉS N'EST PLUS DUE EN CAS DE REMARIAGE

➔ réversion dès l'âge de 55 ans (il lui fallait souvent attendre 60 ans auparavant pour bénéficier de la pension issue de l'Agirc), sans aucune condition de revenus. Le montant recueilli est égal à 60% de la retraite complémentaire du défunt (plus l'éventuelle majoration attribuée au titre des enfants nés ou élevés). A retenir : cette pension de réversion ne sera due au conjoint survivant que s'il n'est pas remarié (et elle cessera de l'être en cas de remariage).

COMPLÉMENTAIRE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Remariage du survivant permis

Depuis 2013, le conjoint survivant d'un artisan ou d'un commerçant peut prétendre à la réversion de la pension complémentaire du régime unifié des indépendants (RCI), à hauteur de 60%, même s'il se remarie. A deux conditions toutefois : avoir au moins 55 ans et des revenus annuels, pension de réversion comprise, n'excédant pas le

seuil de 82 272 euros en 2022 (soit deux fois le plafond de la Sécu), sachant que, s'il vit en couple, ce sont les revenus du couple qui sont retenus. Si le plafond est dépassé, la pension sera réduite en proportion. Notez qu'en présence de plusieurs bénéficiaires (conjoints et divorcés ont les mêmes droits), ceux qui avaient vu leur demande de réversion rejetée par les régimes existant avant 2013 (des conditions de durée de mariage ou de non-remariage étaient requises) peuvent désormais obtenir la pension de réversion du régime unifié, dans deux cas de figure : si aucun des prétendants n'a déjà perçu une pension de ces anciens régimes ; ou si tous les autres bénéficiaires sont décédés.

RÉGIME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pas d'âge minimal à atteindre

Quels que soient les revenus du survivant, la pension de réversion (retraite de base et additionnelle) est égale à 50% de la retraite du fonctionnaire défunt. Pour la pension de base, s'y ajoute, le cas échéant, la moitié de la majoration pour enfants (+ 10% de pension à partir de trois enfants). Si les revenus du survivant, tout compris, sont inférieurs au minimum vieillesse (916,78 euros par mois en 2022),

un complément lui sera versé pour atteindre ce montant. Il peut percevoir cette pension de base quel que soit son âge (règle qui vaut aussi pour le régime additionnel). Aucune durée de mariage n'est exigée si le couple avait un enfant, sinon, le mariage doit avoir duré 4 ans au minimum (2 ans si le décès a lieu avant la retraite). Mais pour toucher la pension de réversion d'un fonctionnaire, il ne faut ni se remarier, ni être concubin ou pacsé.

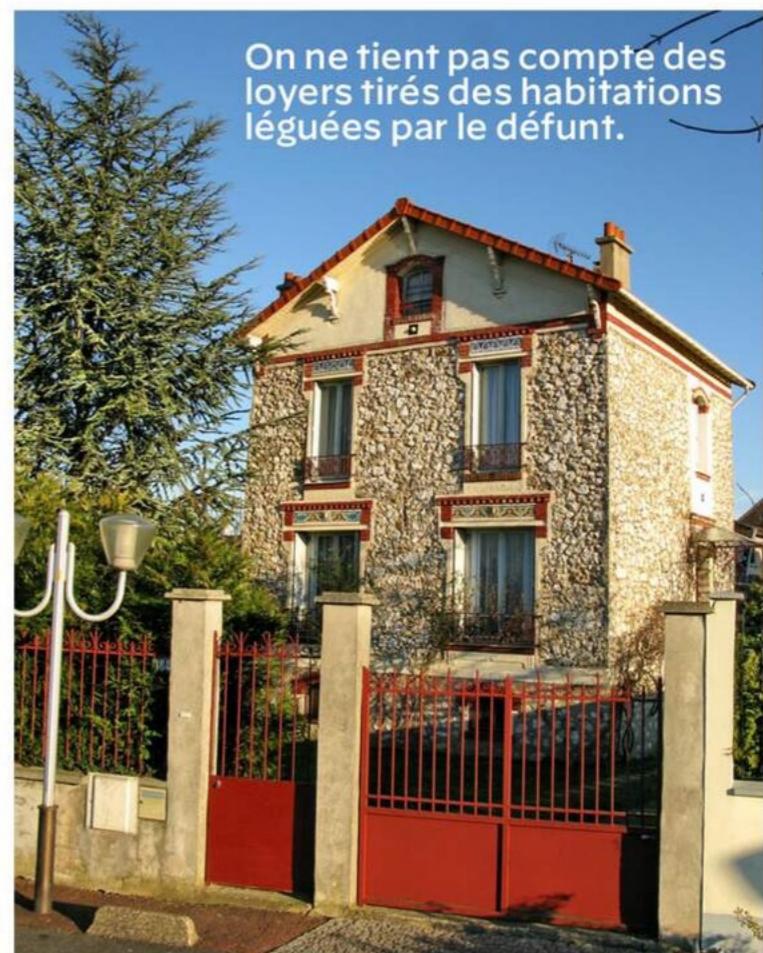
DIVORCE La pension devra être partagée entre les ex-conjoints selon les durées de mariage

Vous avez été marié plusieurs fois ? Alors vos ex-conjoints pourront prétendre à la réversion de votre pension de base, même s'ils sont remariés (sauf si vous êtes fonctionnaire). La pension sera partagée au prorata de la durée de mariage. Exemple avec monsieur Durand, marié trois fois : 12 ans avec Elise, 5 ans avec Rose, et 7 ans avec Laure. Résultat, Elise percevra 12/24 de la réversion, Rose 5/24 et Laure 7/24 et, en cas de décès de l'une d'elles, la pension sera recalculée au profit des autres (sauf pour les fonctionnaires). Les règles sont identiques dans les régimes complémentaires, hormis pour les salariés et, sauf exception, les professions libérales, pour lesquels seuls les ex-conjoints non remariés ont droit à percevoir la pension de réversion. ♦

CALCUL DU PLAFOND DE RESSOURCES DU SURVIVANT : QUELS TYPES DE REVENUS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS ?

REVENUS PRIS EN COMPTE ⁽¹⁾	REVENUS EXCLUS DU CALCUL
Pensions de retraite de tous les régimes (de base et complémentaires)	Pensions de réversion complémentaires du défunt (sauf celles issues des avocats et des régimes spéciaux ⁽²⁾)
Revenus professionnels (abattus de 30% une fois atteint l'âge de 55 ans)	Revenus des biens immobiliers et mobiliers légués par le défunt (y compris le bénéfice d'une assurance vie)
Allocations et indemnités (chômage, maladie, accident du travail, invalidité...)	Prestations à caractère social (RSA, aides familiales, au logement, aux personnes âgées et handicapées...)
Revenus immobiliers (évalués par le régime à 3% l'an de la valeur estimée des biens)⁽³⁾	Valeur de la résidence principale occupée par le conjoint survivant (y compris s'il s'agit d'un bien personnel) ⁽⁴⁾
Revenus de l'épargne (évalués, comme pour l'immobilier, à 3% des capitaux placés)⁽⁵⁾	Réversions des rentes issues des placements financiers souscrits par le défunt (assurance vie, PER, PEA...)
Prestation compensatoire (perçue suite à un divorce) versée sous forme de rente	Aides financières des enfants, versées au conjoint survivant au titre de leur obligation alimentaire

(1) Ceux du conjoint survivant, mais aussi, s'il vit en couple, ceux de son nouveau partenaire (conjoint, pacsé ou concubin). (2) SNCF, RATP, IEG (industries électriques et gazières)... (3) Attention, un bien donné par le survivant il y a moins de 5 ans est comptabilisé, son revenu annuel étant estimé à 3% de sa valeur (à 1,5% seulement si la donation a eu lieu il y a entre 5 et 10 ans, et à 0% pour une donation de plus de 10 ans). (4) A l'inverse des résidences locatives ou secondaires, la résidence principale ne fait pas l'objet d'une estimation de revenus. (5) Seuls les produits financiers personnels sont pris en compte, pas ceux souscrits au nom du survivant durant le mariage (livrets, assurances vie...).



On ne tient pas compte des loyers tirés des habitations léguées par le défunt.

PHOTO: © BRUNO BLEU - STOCKADOBECOM

■ PRÉPARER SA RETRAITE



VOUS AUSSI, FAITES UN INVESTISSEMENT PÉRENNE POUR VOTRE RETRAITE.

Bien préparer sa retraite, c'est l'anticiper. Investir dans l'immobilier géré en résidences seniors ou étudiantes vous offre de remarquables perspectives. Vous construisez un patrimoine immobilier en toute sérénité, et complétez vos futurs revenus à la retraite. En choisissant Réside Études, vous optez pour un investissement pérenne.

01 88 88 10 67

www.reside-etudes-invest.com

RÉSIDE ÉTUDES

Produits d'épargne retraite

PAGES 88 À 96

Ne vous y trompez pas : le projet de réforme proposé par Emmanuel Macron (lire page 8) vise seulement à sauver notre système de retraite de la faillite, pas à augmenter les montants de pension qui vous seront versés. Pour maintenir votre niveau de vie (ou ne pas trop le réduire) après avoir quitté le monde du travail, il faut donc continuer à mettre de l'argent de côté. La question est de savoir sur quel type de placement il convient de miser. Le produit spécifiquement dédié à la

retraite, c'est le plan d'épargne retraite (PER), qui s'est substitué aux Perp, Préfon et contrats Madelin depuis la fin de l'année 2020. Il autorise la déduction des versements du revenu imposable et, une fois en retraite, offre la possibilité de récupérer son épargne sous forme de rente ou de capital. Faut-il y investir, ou préférer l'assurance vie, l'immobilier locatif, voire le rachat de trimestres d'assurance à la Sécurité sociale, mécanisme qui permet aux salariés cadres de doper le montant de leur pension de plusieurs milliers d'euros par an ? Notre analyse détaillée des solutions existantes aidera chacun à choisir le produit correspondant le mieux à sa situation.

30%

Tranche d'imposition à partir de laquelle le plan d'épargne retraite (PER) devient intéressant au niveau fiscal

1,50%

Rendement annuel que seuls les meilleurs contrats d'assurance vie sans risque parviennent à battre aujourd'hui

100%

du coût d'une opération de rachat de trimestres peut être déduit de ses revenus imposables



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Plus le souscripteur est imposé, plus il y gagne !

Le plan d'épargne retraite (PER) s'est substitué aux Perp, Préfon et contrats Madelin depuis la fin 2020. Ses atouts : il est transférable d'un établissement à l'autre et autorise la sortie sous forme de capital. Néanmoins, sauf exception, l'argent est bloqué jusqu'à la retraite. Côté fiscalité, le PER permet de déduire les versements de ses revenus. Mais l'épargne est taxée à la sortie. Mieux vaut donc être très imposé durant sa vie active – à 30% minimum – pour en tirer un véritable profit.

SOUSCRIPTION **Le plan peut être alimenté à tout moment, sans aucune limite de montant**

Vous pouvez souscrire autant de PER que vous voulez, auprès d'un assureur (Generali, SwissLife...), d'un courtier Internet, d'une association ou d'une mutuelle, de type Asac-Fapes, Gaipare, Carac ou Macif. Et les versements étant

libres, vous y déposez les sommes souhaitées, au moment qui vous convient. Autre atout : l'argent placé sur un PER peut être transféré vers celui de n'importe quel autre établissement, et à moindre coût : les frais sont limités à 1% de l'épargne si le plan a moins de 5 ans et, au-delà, la loi impose la gratuité.

DÉBLOCAGE **Vous pouvez récupérer l'argent en cas de gros ennuis ou d'achat d'un logement**

L'épargne placée est bloquée jusqu'au départ à la retraite. Il existe toutefois six cas de déblocage anticipé : décès du conjoint (ou du pacsé), invalidité du souscripteur (ou des enfants, du conjoint ou du pacsé), surendettement, expiration des droits aux allocations de chômage, liquidation judiciaire de son entreprise, acquisition de sa résidence principale. Pour chacun des cinq premiers cas de déblocage, hormis les

prélèvements sociaux à 17,2% sur les gains réalisés, il n'y a rien à verser au fisc. Par contre, les montants retirés afin d'acquérir son toit sont assujettis à l'impôt.

GESTION **Soit vous choisissez vous-même vos fonds, soit vous déléguez cette tâche au gérant**

Les versements sont, par défaut, affectés à une gestion «à horizon», qui réduit le risque à l'approche de la retraite : à 10 ans du départ, 20% des fonds investis sont à faible risque, seuil qui grimpe à 50% à 5 ans du départ, puis à 70% durant les 2 dernières années. Mais il est possible de choisir un profil plus prudent ou plus dynamique. On peut aussi préférer une gestion libre, et réaliser soi-même le dosage entre le fonds en euros sécurisé et des fonds plus agressifs (sauf chez les établissements qui proposent uniquement des profils de gestion prédéfinis, comme Boursorama ou Yomoni). Avec la plupart des contrats de notre sélection, il est même possible de placer 100% de son épargne sur le fonds en euros, mais cela devient rare : comme en assurance vie, nombre de PER interdisent de miser plus de 50 à 75% sur ce support, obligeant les souscripteurs à investir le solde en Bourse ou, ce qui est moins risqué, en immobilier (à travers des SCPI).

FISCALITÉ **Un bonus à l'entrée, mais ni le capital ni les gains n'échappent à l'impôt à la sortie**

Les versements sont déductibles de vos revenus, dans la limite annuelle de 10% de ces revenus et de 32 909 euros (une déduction supplémentaire de 15% du bénéfice est accordée aux travailleurs non salariés). Problème : ni le capital ni la rente versée à la sortie n'échappent à l'impôt. Sauf à être soumis aux tranches de 30 ou 41%, le bilan sera neutre. La fiscalité successorale ? Si le décès a lieu avant 70 ans, le capital suit les règles avantageuses de l'assurance vie (lire page 90). Mais, en cas de décès après 70 ans, l'abattement est réduit à 30 500 euros. ♦

NOTRE SÉLECTION DE PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE POUR COMPLÉTER VOTRE FUTURE PENSION

ÉTABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2021 ⁽¹⁾ (2020)	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN) ⁽²⁾	FRAIS DE GESTION DES FONDS À RISQUE (NB DE FONDS)	FRAIS D'ARBITRAGE ⁽³⁾ (SUR RENTE) ⁽⁴⁾	VERSEMENT INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)
PRODUITS CLASSIQUES					
Allianz (Allianz PER Horizon)	1,45% (4,96%)	4,80% (0,85%)	0,85% (68)	0,50%⁽⁵⁾ (2%)	600 euros (600 euros)
Gaipare (PER Zen)	1,10% (1,20%)	4,50% (0,80%)	1% (500)	0,50%⁽⁶⁾ (1%)	1500 euros (1500 euros)
La France mutualiste (LFM PER'Form)	1,60% (1,70%)	1% (0,77%)	0,77% (16)	1%⁽⁷⁾ (3%)	300 euros (150 euros)
PRODUITS INTERNET					
Boursorama banque (PER Matla)	1,35%⁽⁸⁾ (1,20%)	0% (1%)	1% (17)	0% (0%)	150 euros (150 euros)
Linxea (Suravenir PER)	1,50% (1,70%)	0% (0,80%)	0,60% (330)	0% (0,80%) ⁽⁹⁾	1000 euros (1000 euros)
Yomoni (PER Yomoni Retraite)	9,10%⁽¹⁰⁾ (sans objet) ⁽¹¹⁾	0% (1,60%)	1,60% (40)	0% (0,80%) ⁽⁹⁾	1000 euros (250 euros)

(1) Performance du fonds en euros, nette de frais de gestion. (2) Frais de gestion du fonds en euros. (3) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds à un autre. (4) Frais prélevés sur chaque versement de rente. (5) Un arbitrage gratuit par an. (6) 50 euros au maximum. Un arbitrage gratuit par an. (7) 50 euros au minimum. Quatre arbitrages gratuits par an. (8) Ce contrat n'est pas accessible directement à travers le fonds en euros, mais via trois profils de gestion à horizon. (9) Frais prélevés chaque année sur le capital constitutif de la rente. (10) Performance du profil prudent (trois profils de gestion, mais pas de fonds en euros). (11) Contrat créé en septembre 2020.

Yomoni Retraite, le PER le plus récompensé de France en 2022.

Yomoni vous propose, dès aujourd'hui, de déduire jusqu'à 10% de vos revenus grâce à la solution d'épargne retraite la plus primée de France en 2022. 100% en ligne, pas de frais d'entrée, pas de frais cachés. Disponible directement sur yomoni.fr ou en prenant rendez-vous avec nos conseillers privés en appelant le 01 75 85 97 47.



Faire une simulation
En quelques clics sur yomoni.fr

Yomoni, leader français de la gestion d'épargne en ligne



Les supports d'investissement présentent un risque de perte en capital. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces contrats ou de la société de gestion.

ASSURANCE VIE

Moins rigide et souvent plus profitable qu'un plan d'épargne retraite

Par rapport au PER, l'assurance vie a deux gros atouts : l'argent reste disponible à tout moment, et les héritiers échapperont le plus souvent aux droits de succession, quel que soit l'âge de décès de l'assuré. Avec son fonds en euros sécurisé et ses supports dynamiques (actions, SCPI...), le placement s'adapte lui aussi à tous les profils d'épargnant. Côté fiscalité ? Certes, il n'y a pas de bonus à l'entrée mais, après 8 ans, les gains acquis sont en général exonérés d'impôts, ce qui, la plupart du temps, est plus bénéfique.

FONCTIONNEMENT

Vous pouvez déposer ou retirer de l'argent quand vous le souhaitez

Vous pouvez alimenter votre contrat au rythme et avec les montants voulus, que vous optiez pour une compagnie classique ou Internet (Altaprofits, Bourse Direct, Placement-direct...). Certes, afin d'optimiser l'avantage fiscal, mieux vaut ne pas sortir d'épargne avant 8 ans. Mais elle n'est jamais bloquée : l'assuré peut toujours la récupérer, en capital ou en rente. Notez que les rendements 2021 des banques à guichet ont évolué entre 0,60 et 0,90%. Vous trouverez bien mieux du côté des mutuelles et des associations, telles qu'Asac-Fapes, Carac ou MIF. Leurs contrats rapportent encore de 1,40 à 1,80% l'an. Ceux des courtiers en ligne, qui ont l'avantage d'être pilotables depuis son ordinateur ou sa tablette, sont aussi plus performants.

SUPPORTS POUR INVESTIR

Les performances des fonds en euros ont fondu depuis 10 ans

Le fonds en euros ne doit pas être le seul critère de choix d'un contrat : non seulement son rendement a beaucoup fléchi en 10 ans (malgré la remontée des taux, la moyenne n'excédera pas 1,20% en 2022), mais la plupart des assureurs en restreignent l'accès, exigeant que 25 à 50% des versements soient placés sur des supports non garantis. Cette contrainte n'a toutefois rien de rédhibitoire, ces

NOTRE SÉLECTION DE CONTRATS D'ASSURANCE VIE POUR FAIRE FRUCTIFIER VOTRE ÉPARGNE À L'ABRI DU FISC

ÉTABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2021 ⁽¹⁾ (SUR 3 ANS)	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN) ⁽²⁾	NOMBRE DE FONDS ⁽³⁾ (FRAIS D'ARBITRAGE) ⁽⁴⁾	VERSEMENT INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)
CONTRATS CLASSIQUES				
Asac-Fapes (Epargne Retraite 2 Plus)	1,80% (5,81%)	2% (0,36% / 0,60%)	40 (0,50%) ⁽⁵⁾	500 euros (150 euros)
Carac (Profiléo)	1,40% (5,39%)	3,50% (0,70% / 0,90%)	13 (1%) ⁽⁶⁾	200 euros (200 euros)
MIF (Compte Epargne Libre Avenir)	1,70% (5,45%)	2%⁽⁷⁾ (0,60% / 0,60%)	21 (1%) ⁽⁸⁾	500 euros (150 euros)
CONTRATS INTERNET				
Altaprofits (Digital Vie)	1,30% (4,26%)	0% (0,60% / 0,60%)	480 (0%)	100 euros (100 euros)
Bourse Direct (Bourse Direct Horizon)	0,75% (2,83%)	0% (0,75% / 0,75%)	445 (0%)	300 euros (300 euros)
Placement-direct (Placement- direct Vie)	1% (3,44%)	0% (0,60% / 0,50%) ⁽⁹⁾	1300 (0%)	500 euros (50 euros)

(1) Performance du fonds en euros sans risque, nette de frais de gestion. (2) Sur le fonds en euros/sur les fonds à risque. (3) En plus du fonds en euros. (4) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds à un autre. (5) Quatre arbitrages gratuits par an. (6) Un arbitrage gratuit par an. (7) 0% sur les fonds à risque. (8) Gratuits vers les fonds à risque. (9) 0,8% sur les ETF et les actions en direct.

fonds n'étant pas tous risqués. Ceux axés sur l'immobilier, type SCPI, sont ainsi peu volatils : ils rapportent plus de 4,50% l'an depuis 20 ans ! Il ne faut pas hésiter à y investir, surtout à partir de 55 ans, quand approche la retraite.

GESTION DÉLÉGUÉE

Pour un coût modique, des spécialistes pilotent le contrat à votre place

La plupart des assurés ne prennent pas la peine de gérer leur contrat. Ils ont une solution toute trouvée : déléguer sa gestion à des professionnels. Il leur suffit de définir avec l'assureur une stratégie d'investissement, basée sur un profil de risque (prudent, équilibré ou offensif), puis tout se met en place automatiquement : ce sont des sociétés spécialisées, telles que Fidelity, Lazard Frères ou Rothschild, qui investissent l'épargne sur les marchés. Le coût du service est raisonnable : il prend la forme d'une hausse des frais de gestion, de 0,20% par

an en moyenne. Quand au ticket d'entrée, il débute à 100 euros et n'excède pas 1 000 euros. Toutes les compagnies proposent aujourd'hui cette formule.

FISCALITÉ

Les avantages du produit restent exceptionnels, y compris pour vos héritiers

La grande réforme de 2018 a plutôt choyé les assurés : au lieu de payer de 32,2 à 52,2% de taxe sur les gains pour une sortie d'argent avant 8 ans, ils supportent désormais une ponction unique de 30% (12,8% d'impôt et 17,2% de prélèvements sociaux). Surtout, les abattements après 8 ans – de 4 600 euros par an pour un célibataire et de 9 200 euros pour un couple – ont été conservés : il reste ainsi possible de retirer plusieurs milliers d'euros par an sans rien payer au fisc. Autre atout : à votre décès, à condition d'avoir alimenté le contrat avant vos 70 ans, chaque bénéficiaire du contrat recevra jusqu'à 152 500 euros sans impôt ! ♦

Jusqu'où peut-on aller



lorsque l'on est
bien accompagné ?

Imaginer, construire, réaliser, avancer...
La vie est faite d'inspirations,
d'envies et d'objectifs à atteindre.
Nos conseillers et nos experts
vous accompagnent pour anticiper
et préparer vos projets aujourd'hui
et leur permettre de se concrétiser demain.

**Prenez rendez-vous avec
un conseiller sur hsbc.fr**



IMMOBILIER LOCATIF

En achetant dès 45 ans, le bien sera payé à l'âge de la retraite

Dans une stratégie retraite, la pierre, placement de long terme par excellence, doit occuper une place de choix. Le scénario idéal est celui où vous achetez un bien locatif autour de vos 45 ans, avec un crédit remboursable sur 15 à 20 ans (les taux d'intérêt se sont nettement redressés en 2022, mais avec un dossier bien ficelé, il reste possible d'emprunter à moins de 2%, hors assurance décès-invalidité). Vous achievez ainsi de payer votre logement au moment où vous quittez la vie active, les loyers perçus jouant ensuite les compléments de pension. Récapitulatif des offres existantes et nos conseils pour réussir votre opération.

Avec un bon dossier, on peut emprunter aujourd'hui à moins de 2%

que vous le louerez 6, 9 ou 12 ans. Soit un gain pouvant aller jusqu'à 63 000 euros. Mais la fiscalité ne fait pas tout. Pour que l'affaire soit rentable, donc rapporte au moins 4% l'an, il faut d'abord que le prix ne soit pas trop élevé (pas plus de 30% au-dessus de l'ancien) afin d'éloigner tout risque de moins-value à terme.

Méfiez-vous aussi des programmes dédiés à 100% aux investisseurs, qui revendront tous en même temps : là aussi, gare aux risques de moins-value ! Retenez enfin que les taux de réduction d'impôts

actuels ne seront maintenus après 2022 que pour les biens situés dans les quartiers «prioritaires» ou dotés d'un haut niveau de confort (isolation renforcée, surfaces minimales, balcon). Pour les autres logements, ces taux tomberont, selon la durée de location, à 10,5, 15 et 17,5% en 2023, et à 9, 12 et 14% en 2024.

NEUF MEUBLÉ Le versement de votre loyer est garanti par le gestionnaire de la résidence

Le meublé neuf peut aussi offrir des perspectives de rendement attrayantes (entre 4 et 5% l'an). Pour une formule clés en main, visez les résidences de services

pour seniors ou étudiants. L'idée : vous achetez un studio ou un deux-pièces meublé et le louez au gestionnaire de la résidence, via un bail de 9 à 11 ans (reconductible). La société s'engage ensuite à vous verser le loyer prévu, même si le bien est inoccupé. En prime, vous récupérez la TVA à 20% sur le prix d'achat. Le risque, c'est l'incompétence de l'exploitant (des biens mal situés n'ont pu se revendre qu'avec des rabais de 20 à 30%), voire sa faillite, d'où la nécessité d'en choisir un qui soit expérimenté, comme Réside Etudes ou Senioriales. Pour investir, deux possibilités : la loi Censi-Bouvard (11% de réduction d'impôts) ou, c'est souvent plus rentable, le système d'amortissement, qui permet de déduire des loyers une partie du prix d'acquisition (lire le tableau ci-dessous).

ANCIEN MEUBLÉ Les loyers sont de 15 à 20% plus élevés que dans une habitation louée vide

Les biens loués meublés sont de plus en plus prisés. Logique, au regard de leurs atouts : des loyers de 15 à 20% plus élevés et un régime de taxation très doux. Les loyers, intégrés à la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), sont en effet assujettis à l'impôt sur le ➔

PHOTO: © ROMAN BABAKIN - STOCK.ADOBE.COM

NEUF CLASSIQUE De 12 à 21% de réduction d'impôts en loi Pinel, selon la durée de location

Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 30 ans ont imaginé des dispositifs fiscaux destinés à développer le parc locatif neuf. L'un des plus connus, le Pinel, vous octroie 12, 18 ou 21% de réduction d'impôts sur le prix d'achat du bien (dans la limite de 300 000 euros et de 5 500 euros par mètre carré), selon

EXEMPLE D'UN INVESTISSEMENT LOCATIF NEUF DANS UNE RÉSIDENCE MEUBLÉE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS

DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION*	DONNÉE CHIFFRÉE	COMMENTAIRE
Prix d'acquisition du bien neuf en 2022	155 000 euros	Achat d'un deux-pièces neuf financé par un prêt à 1,75% sur une durée de 15 ans, dans une résidence meublée pour étudiants située à Bordeaux. La TVA à 20% est récupérée.
Loyer annuel garanti par contrat	5 425 euros	L'exploitant de la résidence garantit à l'investisseur le versement d'un loyer annuel égal à 3,5% du prix du logement meublé, pendant une durée de 11 ans (renouvelable).
Charges annuelles déductibles des loyers	2 745 euros	Sont déductibles chaque année : les intérêts générés par le prêt (29 500 euros sur 15 ans), la taxe foncière (500 euros) ainsi que les charges de copropriété (300 euros par an).
Amortissement annuel moyen sur 30 ans	5 165 euros	Le logement acheté est amorti sur 30 ans (3,33% l'an), le mobilier sur 10 ans (10% l'an). Soit, en moyenne annuelle, une somme de 5 165 euros déduite des loyers imposables.
Rendement annuel net de l'opération	4,80%	Le deux-pièces est revendu au cours de l'année 2052, soit 30 ans après sa date d'acquisition, au même prix. A signaler : les loyers et les charges ont été revalorisés de 2% par an.

*L'opération est réalisée par un couple imposé à la tranche de 41%.





“ Mettre son bien
en location rime avec
pression ”
DÉCONTRACTION

Avec la gestion locative Orpi, concentrez-vous
sur les moments qui comptent, nos gestionnaires locatifs
s'occupent de tout pour votre bien.

Orpi vous accompagne dans toutes les étapes de gestion de votre bien* :

Recherche de locataires • Sélection des dossiers • Garantie loyers impayés** • Etat des lieux
Réparations, gestion des travaux et conseils d'entretien • Accompagnement juridique
Appel et encaissement des loyers, paiement des charges • Aide à la déclaration d'impôts
Accompagnement sur la copropriété • Conseil sur des investissements locatifs futurs

UN RENDEMENT DE 4,45% POUR LES SCPI INVESTIES EN MURS DE BUREAUX ET DE BOUTIQUES

→ revenu soit au «forfait», après un abattement sur les loyers de 50% (régime de base appliqué au-dessous de 72 600 euros de loyers annuels), soit au «réel». Cette seconde option est encore plus profitable: toutes les dépenses (travaux, assurances, intérêts de crédit...) sont déductibles des loyers, ainsi que, comme le veut le système légal d'amortissement, une partie du prix du bien (à hauteur de 3,33% par an) et des meubles (10% par an). Si les charges sont supérieures aux recettes, le déficit constaté sera déductible des loyers perçus pendant 10 ans. L'investisseur peut alors espérer un rendement locatif supérieur à 5% l'an.

ANCIEN À RÉNOVER Vous pouvez soustraire les factures de travaux des loyers taxables

En achetant un logement à retaper, vous réalisez une première économie en le payant moins cher que s'il était habitable en l'état (de 15 à 50% selon les cas), et une seconde en optant pour le régime réel, les dépenses de rénovation étant alors déductibles à 100% de vos loyers. La rentabilité de l'opération s'en trouvera améliorée de 15 à 20%, voire davantage en cas de déficit foncier (situation où les dépenses sont supérieures aux recettes) puisque, selon la règle, ce déficit pourra être déduit de votre revenu global à hauteur de 10 700 euros par an, tirant votre rendement après impôts au-delà de 4,5%. Tous les

types de travaux sont admis (réparations, entretien, améliorations), à l'exception des dépenses de construction et d'agrandissement. Pour ceux à qui les gros chantiers

Si les gros travaux ne vous font pas peur, pensez à la loi Denormandie

ne font pas peur, rappelons aussi l'existence de la loi Denormandie, accessible dans 455 villes de taille moyenne telles que Meaux, Beauvais, Colmar, Niort ou Pau: ce dispositif offre une réduction d'impôts égale à celle du Pinel, soit de 12 à 21%, à tout acheteur d'un logement

CINQ SCPI QUI VERSENT DES LOYERS TRÈS SUPÉRIEURS À LA MOYENNE

NOM DE LA SCPI (GESTIONNAIRE)	VALEUR DE LA PART (TICKET D'ENTRÉE)	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN)	RENDEMENT 2021 (TAUX D'OCCUPATION)	COMMENTAIRE
ActivImmo (Alderan)	610 euros (10 parts)	10,60% (12%)	6,02% (98%)	Sa spécialité: entrepôts et locaux d'activité situés aussi bien en Ile-de-France qu'en région.
Corum Origin (Corum)	1 135 euros (1 part)	11,96% (13%)	7,03% (96%)	Une SCPI bien équilibrée, investie pour l'essentiel chez nos voisins européens (à hauteur de 94%).
Iroko Zen (Iroko)	200 euros (25 parts)	0% (14,40%)	7,10% (100%)	Pas de frais de souscription pour ce produit récent (2020), mêlant entrepôts et commerces.
Neo (Novaxia)	187 euros (1 part)	0% (18%)	6,49% (99%)	Bureaux, locaux et hôtels, en région parisienne et à l'étranger (accessible sans frais d'entrée).
PFO (Perial)	966 euros (5 parts)	9,50% (12%)	4,82% (91%)	Solide: 150 immeubles (bureaux, commerces et habitations), dont 35% implantés à l'étranger.

qui y fait réaliser des travaux représentant au moins 33% du prix d'achat. Le rendement après fiscalité peut dépasser 4% l'an (hors plus-value de revente).

SCPI Des taux de rendement très confortables pour une mise souvent inférieure à 5 000 euros

Au lieu d'un bien physique, vous pouvez acquérir des parts de SCPI de rendement, ces sociétés civiles de placement immobilier dont le patrimoine est constitué de bureaux, d'entrepôts ou de boutiques. Elles n'accordent aucun avantage fiscal, mais versent aux souscripteurs des revenus réguliers correspondant aux loyers perçus (moins leurs frais de gestion). Le rendement servi est plus qu'honorables: il varie, depuis 20 ans, entre 4 et 5% l'an

(4,45% en moyenne en 2021), cela pour une mise modique, le minimum exigé n'excédant généralement pas 5 000 euros. Autre avantage, c'est la société de gestion qui s'occupe de tout

(recherche des locataires, facturation, réparations et entretien des locaux...). Attention, néanmoins, aux frais prélevés au titre de cette gestion: au-dessus de 15% par an, c'est trop cher payé, sauf pour les SCPI dépourvues de frais d'entrée (Iroko Zen, Neo...). Afin d'obtenir les meilleurs résultats sur le

long terme, il est conseillé d'investir sur au moins trois SCPI au parc immobilier bien distinct, de manière à être positionné à la fois sur le marché des bureaux, de la logistique (entrepôts) et des commerces, sans oublier les pays étrangers (lire notre sélection dans le tableau ci-dessus).

PARKING Un placement très rentable si l'on vise le centre ou les anciens quartiers de la ville

En dépit du développement des transports en commun, acheter un parking est presque toujours un bon placement. L'éventail des prix est très ouvert: entre 15 000 et 25 000 euros en région, et jusqu'au triple à Paris, mais les loyers sont en conséquence, ce qui garantit une rentabilité de 5 à 6% l'an, voire plus dans certaines métropoles comme Marseille (6,6% en moyenne) ou Montpellier (6,8%). Evitez toutefois les abords des gares et les quartiers construits récemment, bien dotés en parkings. Prospectivez plutôt les centres-villes et les zones anciennes où se garer est devenu un véritable casse-tête, en privilégiant les places susceptibles d'accueillir de gros véhicules. Et n'oubliez pas qu'avec l'essor des modèles électriques la présence de bornes d'alimentation sera bientôt indispensable. ♦

CHANGER D'ASSURANCE EMPRUNTEUR pour économiser sur votre crédit immobilier

COMMUNIQUÉ

Dans un prêt immobilier, l'assurance emprunteur est essentielle car elle vous protège, ainsi que votre famille, contre les coups durs. Mais cette assurance peut coûter cher. Heureusement, vous n'êtes pas obligé de souscrire le contrat proposé par votre banque et vous pouvez désormais en changer quand vous le souhaitez.

Quel est l'intérêt de changer son assurance de prêt ?

L'assurance emprunteur proposée par la banque au moment de la souscription du crédit n'est pas toujours la meilleure solution. En changer pour un contrat plus adapté peut vous permettre de réaliser des économies de plusieurs milliers d'euros sur la durée de votre prêt.

Vous avez le droit de choisir

Depuis le 1er septembre 2022, la loi Lemoine vous permet de changer l'assurance de votre crédit immobilier à tout moment en cours de crédit, dès le lendemain de la signature de votre offre de prêt.

Il suffit de présenter un nouveau contrat avec un niveau de garanties équivalent à votre contrat bancaire. Si c'est bien le cas, la banque n'a pas le droit de refuser le changement de votre assurance de prêt et doit vous répondre sous 10 jours ouvrés.

En plus, pour protéger les emprunteurs, la loi interdit de modifier les conditions du crédit immobilier, notamment le taux d'intérêt.

Les astuces pour bien choisir

Toutes les assurances emprunteurs proposent les mêmes types de garanties : décès, perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), invalidité, incapacité de travail voire perte d'emploi.

Mais, en cas de sinistre, la prise en charge peut être très variable selon les contrats.



Il faut être particulièrement attentif aux garanties invalidité et incapacité de travail et plutôt opter pour un contrat qui propose une « prise en charge forfaitaire » en fonction de « votre profession ». Prenez bien le temps de comprendre les garanties proposées et n'hésitez pas à demander conseil à votre assureur.

Adressez-vous à un spécialiste

Pour un particulier, les démarches de changement d'assurance emprunteur peuvent s'avérer parfois complexes. Le plus simple est de faire appel à un spécialiste comme la Macif qui dispose d'un service dédié à l'assurance emprunteur et gère toutes les démarches de changement de contrat.

3 QUESTIONS À ISABELLE DELANGE Présidente de SECURIMUT, filiale de la Macif spécialisée en assurance de prêt



Quel est l'intérêt de la réforme de l'assurance emprunteur ?

La loi Lemoine vise à faciliter le changement d'assurance emprunteur pour redonner du pouvoir d'achat aux propriétaires. Elle va permettre à tous les emprunteurs de changer leur assurance de prêt quand ils le souhaitent.

Cela permet de négocier son crédit immobilier en deux temps avec sa banque.

Vous discutez d'abord des modalités de votre crédit : taux d'intérêt, frais de dossiers, garanties, modularité... Puis, une fois les meilleures conditions obtenues et l'offre de prêt signée, vous pouvez changer d'assurance emprunteur afin d'optimiser votre crédit. Les économies peuvent être de plusieurs milliers d'euros sur la durée du crédit.

Si le crédit a quelques années, n'est-il pas trop tard pour changer d'assurance emprunteur ?

Vous avez la possibilité de changer votre assurance tout au long de votre crédit immobilier. Plus le changement est réalisé tôt et plus les économies sont importantes. Mais dans tous les cas, cela peut être intéressant car c'est

une procédure qui se réalise sans frais ou pénalités. Le mieux est de faire un devis afin d'estimer ses économies.

Les démarches ne sont-elles pas trop compliquées ?

Avec la Macif, vous choisissez le spécialiste du changement d'assurance emprunteur. Si vous optez pour notre contrat, vous obtenez gratuitement un certificat d'équivalence de garanties⁽¹⁾ qui reprend automatiquement toutes les garanties de votre ancien contrat bancaire. Ainsi, vous êtes sûr d'être bien assuré.

En plus, la Macif se charge de toutes les démarches auprès de votre banque, depuis l'envoi de la demande de substitution jusqu'à la mise en place de votre nouveau contrat.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.garantie-emprunteur-macif.fr
ou par téléphone au **04 78 62 60 00⁽²⁾**

(1) Certificat d'équivalence de garanties délivré sous conditions, sauf réserves médicales spécifiques mentionnées aux conditions particulières.

(2) Coût selon opérateur.

Le contrat Garantie Emprunteur de la Macif est assuré par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

 Adhérente

RACHAT DE TRIMESTRES

Jusqu'à 4000 euros de gains annuels pour un cadre !

Si, à l'approche de la retraite, il apparaît que vous n'avez pas assez cotisé pour avoir le taux plein, on vous orientera vers deux choix possibles : continuer à travailler ou accepter une décote sur votre pension. Mais il existe une troisième voie, très rentable (sauf si, comme nous le verrons, on finit sa carrière au chômage) : le rachat de trimestres dans le régime de base. La loi permet en effet de racheter 12 trimestres d'études supérieures ou correspondant à des années de carrière incomplètes, durant lesquelles vous avez travaillé sans valider chaque année vos 4 trimestres.

COÛT De 3300 à 4400 euros pour chaque trimestre de Sécu racheté à l'âge de 61 ans

Le prix du rachat, qui dépend de votre âge, de vos revenus et de votre régime vieillesse, est élevé : à 61 ans, un salarié doit débourser par trimestre entre 3 329 euros (pour un salaire annuel inférieur à 75% du plafond de la Sécu, soit 30 852 euros) et 4 439 euros (pour un salaire annuel supérieur au plafond, soit 41 136 euros). Au-delà d'un trimestre racheté, il est néanmoins possible d'étailler le paiement : sur 1 ou 3 ans jusqu'à 8 trimestres rachetés, et sur 1, 3 ou 5 ans de 9 à 12 trimestres rachetés, sachant que la totalité du prix devra être payée avant votre départ en retraite.

RENTABILITÉ Elle est d'autant plus élevée que votre pension complémentaire est importante

Conçu pour que vous récupériez votre mise si vous atteignez votre espérance de vie, le dispositif devient beaucoup plus attrayant si votre complémentaire constitue une part élevée de votre pension, comme c'est le cas pour les cadres, les commerçants et les libéraux. Le retour sur investissement est alors rapide, car le fait d'obtenir, grâce aux trimestres rachetés, une retraite à taux plein dans le régime de base va doper mécaniquement votre pension complémentaire

(la décote prévue, qui peut excéder 20%, sera aussi annulée). Sans compter la déduction du coût du rachat de vos revenus. Le gain final pour un cadre supérieur peut atteindre 4000 euros par an...

DATE DU RACHAT **Evitez de vous y prendre trop à l'avance, car la loi peut vite évoluer**

Il n'y a pas d'obligation de racheter des trimestres à 61 ans, en prévision d'un départ en retraite à 62 ans : la loi autorise l'opération jusqu'à 66 ans. Mais gare : même si le prix du trimestre baisse sensiblement à partir de 63 ans (il varie de 3 044 à 4 059 euros à 66 ans), s'y prendre tard est rarement une bonne idée, car l'âge à partir duquel le rachat devient profitable (lire le tableau ci-dessous) sera lui aussi retardé, jusqu'à dépasser 75 ou 80 ans... Racheter des trimestres avant 60 ans n'est pas plus conseillé. Après la réforme de 2011, les rachats rendus inutiles par le report de l'âge légal à 62 ans ont été intégralement remboursés, mais il n'est pas sûr qu'ils le seront à l'avenir, sachant que la

La loi autorise le rachat de trimestres jusqu'à l'âge de 66 ans

prochaine réforme des retraites pourrait aboutir à un relèvement de l'âge de départ, pour le porter à 65 ans d'ici 2031.

FIN DE CARRIÈRE AU CHOMAGE **L'opération de rachat risque de vous appauvrir !**

Vous êtes au chômage ou risquez de l'être bientôt ? Alors évitez de racheter vos trimestres, vous y perdriez sans doute de l'argent ! En effet, c'est alors Pôle emploi qui prend la relève, et vous indemnise jusqu'à avoir les trimestres requis pour le taux plein. Résultat, vous obtiendrez à cette date une retraite sans décote, en ayant perçu jusqu'à votre retraite une allocation de chômage, souvent supérieure à une pension. Tout bénéfice,

donc ! Notez toutefois que si vous arrivez en fin de droits au chômage durant cette période, Pôle emploi continuera de vous verser vos allocations sous seulement trois conditions : justifier d'au moins 100 trimestres validés, de 12 ans de cotisation à l'assurance chômage, et de 1 année de travail continue (ou 2 discontinues) sur les 5 dernières. ♦

LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT EST BEAUCOUP PLUS RAPIDE QUAND LE CONTRIBUABLE EST FORTEMENT IMPOSÉ

Ce que rapporte le rachat de 12 trimestres à 61 ans, pour un départ à la retraite à 62 ans...	... à un employé (revenu brut 2022 : 33 000 euros, tranche d'imposition : 11%)	... à un cadre (revenu brut 2022 : 65 000 euros, tranche d'imposition : 30%)	... à un cadre supérieur (revenu brut 2022 : 130 000 euros, tranche d'imposition : 41%)	... à un cadre dirigeant (revenu brut 2022 : 210 000 euros, tranche d'imposition : 41%)
Coût du rachat après avantage fiscal ⁽¹⁾	42780 euros	38 886 euros	33 612 euros	31 428 euros
Supplément annuel de retraite Sécu ⁽²⁾	1676 euros	2163 euros	1752 euros	1752 euros
Supplément annuel Agirc-Arrco ⁽²⁾	456 euros	1724 euros	2882 euros	3 872 euros
Gain de pension jusqu'au décès ⁽²⁾⁽³⁾	49 707 euros	89 392 euros	103 328 euros	122 591 euros
Age de retour sur investissement ⁽⁴⁾	82 ans et 8 mois	73 ans et 2 mois	70 ans et 10 mois	69 ans et 8 mois

(1) Dépense déductible à 100% du revenu imposable. (2) Après impôts et taxes sociales. (3) Pour une espérance de vie de 23 ans et 10 mois, à 62 ans (moyenne nationale). Sont compris dans le calcul les 10% de minoration durant 3 ans sur l'Agirc-Arrco : soit une perte totale de 1139 euros (employé), 4 310 euros (cadre), 7 205 euros (cadre supérieur) et 11 552 euros (cadre dirigeant). (4) Une fois cet âge atteint, le rachat fait gagner de l'argent.

IROKO.

L'épargne immobilière réinventée

100 millions d'euros, déjà.

C'est la somme placée par
nos épargnants et partenaires.
Merci pour leur confiance.

→ Rejoignez-les sur IROKO.EU

Ou

Prenez rendez-vous avec votre
conseiller en gestion de patrimoine

Excellent  Trustpilot



Investir comporte des risques notamment de perte en capital et de liquidité.

Iroko ZEN est 1ère au classement des SCPI en 2021 du taux de distribution selon l'IEIF, avec un taux de rentabilité interne (TRI) et un taux de distribution de 7,10%. Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Le TRI mesure la rentabilité de la SCPI en intégrant la distribution de dividende et l'évolution du prix de la part et le Taux de Distribution = dividendes bruts versés / prix de la part au 01/01/2022 (Méthodologie de calcul ASPIM). Iroko ZEN est une SCPI à capital variable dont le numéro de Visa AMF est le n° 20-17 en date du 09/10/2020. Iroko est une société de gestion, agréée par l'AMF sous le numéro GP-20000014 en date du 08/06/2020. Données sur la base du portefeuille d'Iroko ZEN au 30/06/2022 susceptible d'évoluer selon la stratégie d'investissement décrite dans la documentation réglementaire. Source avis clients : Trustpilot du 11/2021 au 07/2022.

Iroko ZEN, 4 rue de la Pompe, 75116 Paris - SIREN : 889600698

LES ACTUS



PHOTO: © CHRISTOPHE LEPEIT POUR CAPITAL



100

VOS DROITS

Vos questions juridiques sur l'immobilier : trouble de voisinage, rétractation après la signature d'un compromis...



102

VIE AU BUREAU

Faut-il dire à un collègue qu'il sent la transpiration ? Doit-on s'interdire les sujets polémiques au travail ?



110

CAPITAL.FR

Profitez des services mis à votre disposition pour partir à la retraite dans les meilleures conditions.



INVESTISSEZ
DANS LA PIERRE

PAULE ET JACQUES

Bientôt 20 millions de seniors.
Pour un investissement durable,
choisissez les résidences seniors
Senioriales.

© photos Getty Images

05 62 47 94 95
www.senioriales.com



SENIORIALES
patrimoine & services



VOS DROITS

Ce qui change pour l'immobilier



Barthélémy Lemiale
Avocat à la Cour,
associé du
cabinet Valmy
Avocats

Est-on responsable d'un trouble de voisinage existant avant son achat ?

Le voisin de madame H. exige qu'elle débarrasse à ses frais son terrain, encombré d'arbres arrachés lors d'une tempête, et issus de la parcelle qu'elle possède. Devrait-elle s'exécuter, alors que ce désordre est survenu du temps de l'ancien propriétaire ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Oui, car une action pour trouble anormal de voisinage peut se mener indépendamment de toute faute à reprocher au propriétaire actuel du bien causant le désagrément, considéré comme responsable de plein droit du préjudice. Peu importe, dès lors, que l'origine du trouble soit datée d'avant l'achat. La Cour de cassation a ainsi donné tort aux acquéreurs d'une maison, dont les canalisations fuyardes avaient endommagé le pavillon voisin (3^e chambre civile, arrêt n° 18-23.954 du 16 mars 2022). Alors que ces propriétaires soulignaient que les fuites s'étaient échelonnées sur plus de dix ans avant leur achat, et que leur vendeur aurait dû répondre de ces dommages, les juges ont estimé que le trouble anormal subsistait, et que «leur responsabilité devait être retenue, peu important qu'ils n'aient pas été propriétaires de ce fonds au moment où les infiltrations avaient commencé à se produire». De son côté, madame H. n'aura donc d'autre choix que de prendre en charge le déblaiement du terrain.

Un courriel suffit-il pour se rétracter d'un compromis ? Monsieur P. apprend que l'acheteur de sa maison s'est désisté, à la toute fin du délai de réflexion de dix jours, via un e-mail envoyé à son notaire. Pourra-t-il contester cette rétractation ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Pas forcément, car un courriel peut, sous certaines conditions, avoir la même valeur qu'une lettre recommandée électronique, ou qu'un courrier recommandé avec accusé de réception, support en général utilisé pour signifier à un vendeur sa rétractation. La Cour de cassation vient de préciser ces modalités, dans le cas d'un acquéreur qui avait changé d'avis au tout dernier jour, en envoyant au notaire mandaté pour la vente un e-mail de rétractation (3^e chambre civile, arrêt n° 20-23.468 du 2 février 2022). Au vendeur, qui estimait ce courriel irrégulier, car em-

pêchant toute identification formelle de son expéditeur, de son destinataire ou de sa date d'envoi, et qui réclamait dès lors les 122 000 euros d'indemnité prévus, les juges ont rappelé qu'une rétractation pouvait se faire par tout autre moyen qu'une lettre recommandée, «présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise». Et que le notaire destinataire du courriel ayant, en l'occurrence, attesté de sa réception, toutes les conditions de validité semblaient réunies. Ce n'est donc que si le notaire de monsieur P. n'a lui-même pas accusé réception du courriel de l'acheteur qu'il sera possible d'invalider la rétractation.

Peut-on se passer de garantie de livraison pour faire construire sa maison ?

Madame H. se voit refuser un crédit pour bâtir sa maison individuelle, au prétexte que son contrat de construction ne prévoit aucune garantie de livraison. La banque est-elle dans son droit ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Oui, car une telle assurance relève, dans le cas des contrats de construction de maison individuelle (CCMI), d'une garantie d'ordre public. Dès lors, une banque qui accepterait de débloquer des fonds pour honorer un contrat ne comportant pas cette garantie se mettrait dans l'illégalité, et pourrait voir sa responsabilité engagée. La Cour de cassation a rappelé cette règle à un établissement qui avait financé la construction d'une maison, jamais terminée du fait de la faillite du maître d'œuvre et de l'absence au contrat de toute garantie de livraison (3^e chambre civile, arrêt n° 20-19.775 du 5 janvier 2022). Pour les juges, peu importe que l'emprunteuse ait volontairement substitué un contrat de maîtrise d'œuvre au CCMI initial, en remettant à la banque une décharge de responsabilité : il revenait à l'établissement «non seulement d'alerter le maître de l'ouvrage sur l'illicéité de la convention passée, mais également de refuser de débloquer les fonds, dès lors que le financement de l'opération permettait l'exécution du contrat illégal». La banque a donc dû payer les travaux de reprise et d'achèvement de la maison, assortis de pénalités de retard. Pas étonnant que l'établissement de madame H., par prudence, refuse tout financement.

Tout mur de soutènement est-il forcément mitoyen ? Monsieur B. apprend que son voisin veut édifier un mur de soutènement, en bordure de leurs terrains respectifs. Devra-t-il, comme le réclame ce dernier, en partager les frais de construction ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Non, car ce type de mur, même édifié en limite séparative, n'est pas, jusqu'à preuve du contraire, un mur mitoyen. Dès lors, le riverain d'une telle structure n'a pas à contribuer à sa construction ni à son entretien. La Cour de cassation a rappelé ce principe à un propriétaire qui refusait la destruction d'un mur construit pour soutenir son terrain, alors que, selon les expertises, la construction empiétait à son sommet sur la parcelle du voisin (3^e chambre civile, arrêt n° 20-14.580 du 26 janvier 2022). A cet homme qui soulignait que, selon la loi, tout mur séparant cours et jardins, en l'absence de titre ou marque du contraire, était par défaut reconnu comme mitoyen, les juges ont répondu que cette «présomption de mitoyenneté des murs de séparation n'est pas applicable au mur de soutènement». Et que, ce mur ayant bel et bien un caractère privatif, rien ne s'opposait à sa démolition. De la même manière, le voisin de monsieur B. ne pourra pas le forcer à s'associer à l'édition du mur, qui devra de plus respecter la limite séparative des terrains.

Quelle sanction en cas d'erreur sur une annonce de vente de bien saisi ? Monsieur T. s'aperçoit que la superficie indiquée pour sa maison, que sa banque s'apprête à vendre aux enchères à la suite d'une saisie, est erronée. Que peut-il faire ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Demander l'annulation de la procédure pour vice de forme. Les adjudications judiciaires décidées à la suite d'une saisie de biens immobiliers obéissent en effet à un formalisme strict: il faut que le créancier assure la publicité de la vente aux enchères un à deux mois avant son organisation, par affichage dans les locaux du tribunal et publication dans un journal d'annonces légales. Quant à l'annonce, elle doit détailler fidèlement le logement, comme l'a rappelé la Cour de cassation à une banque qui, sur son descriptif, avait mentionné des dépendances inexistantes, et des parcelles non comprises dans le périmètre de la saisie (2^e chambre civile, arrêt n° 20-18.155 du 13 janvier 2022). Alors que ce créancier indiquait que la description fournie était identique à celle figurant dans le commandement valant saisie, les juges ont estimé que «la désignation et la description du bien doivent être exemptes d'erreurs et correspondre à la réalité du bien saisi». Toute approximation ne pouvant que causer un grief au débiteur, en aboutissant à vendre au-dessous du prix de marché. De son côté, monsieur T. pourra faire valoir le préjudice causé par l'erreur de superficie, et faire annuler la procédure.

Un artisan doit-il informer de toutes les autorisations de travaux nécessaires ?

Monsieur P. se voit sommer, par la mairie de son village, de retirer ses nouvelles fenêtres en PVC, interdites car trop proches d'un château classé. Pourra-t-il se retourner contre l'artisan ayant installé ces vitrages ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Oui, en vertu du devoir de conseil qui oblige un artisan à informer son client des autorisations à obtenir avant les travaux. Une responsabilité dont il ne peut s'exonérer même en présence d'un maître d'œuvre, comme l'a rappelé la Cour de cassation à un menuisier qui avait réalisé, sous la supervision d'un architecte, l'aménagement d'une terrasse avec vue sur l'Arc de triomphe, avant que la mairie de Paris ne conteste l'opération, diligentée sans les formalités administratives nécessaires (3^e chambre civile, arrêt n° 20-15.524 du 17 novembre 2021). A cet entrepreneur qui soulignait que, suite à l'intervention du cabinet d'architecture, son obligation de conseil se limitait aux aspects techniques et matériels du chantier, les juges ont répondu qu'il aurait dû «appeler l'attention du maître de l'ouvrage sur la nécessité d'autorisations administratives avant le début des travaux, nonobstant la présence d'un maître d'œuvre». Le menuisier a dû prendre en charge un tiers du préjudice subi. De la même manière, monsieur P. pourra invoquer la responsabilité de son artisan, qui aurait dû l'informer des obligations à respecter dans un périmètre proche d'un château classé.

Pour attaquer un syndic, faut-il toujours citer le syndicat de copropriétaires ? Suite à une rupture de canalisation, madame R. entend se retourner contre son syndic, qui n'a pas réalisé l'entretien nécessaire. Devra-t-elle se plier aux exigences de ce professionnel, qui affirme qu'il lui faudra aussi impliquer le syndicat de la résidence ?

■ **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT** Non, même s'il peut paraître logique d'appeler dans une même affaire le syndicat de copropriétaires et le syndic de la résidence, le second n'étant autre que le représentant légal du premier. Reste que, lorsqu'une action est dirigée à titre personnel contre un cabinet de syndic, le syndicat des copropriétaires n'a pas à être cité. La Cour de cassation vient de le rappeler à un tel professionnel, qu'un groupe de résidents jugeait fautif d'avoir exonéré un des copropriétaires, au lot situé en rez-de-chaussée, de sa quote-part de charges relatives aux frais de nettoyage des escaliers (3^e chambre civile, arrêt n° 20-14.003 du 24 novembre 2021). A ce syndic, qui soutenait que le syndicat de copropriétaires, en tant qu'instance chargée de la conservation des parties communes, était le seul apte à représenter l'immeuble en cas de litige, les juges ont répondu que cet organe «n'était pas lié par les effets de la décision à venir sur l'action en responsabilité». Et que, dès lors, il n'avait pas à être entendu ni appelé à l'instance. De la même manière, madame R. pourra se retourner contre le seul syndic, qui devra répondre de sa faute de gestion à titre personnel, et non en qualité de représentant du syndicat. ■



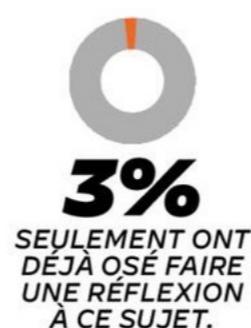
VIE AU BUREAU

Faut-il dire à un collègue qu'il sent la transpiration ?

oui

Le télétravail intensif de ces derniers mois nous l'aura fait presque oublier: certains collègues ne

sentent pas toujours la rose, ce qui est gênant à la longue. Comment le leur dire ? Si le problème est ponctuel, on pourra s'autoriser une certaine franchise: rappeler par exemple à son voisin de bureau qui rentre de la salle de sport qu'il y a des douches à sa disposition. Si la cohabitation est durablement incommodante, un peu plus de tact s'impose pour évoquer le sujet. Peut-être le collègue ne se rend-il pas compte de la gêne qu'il occasionne ou la minimise-t-il ? A moins d'être suffisamment proche de lui pour pouvoir en discuter ouvertement, mieux vaut soumettre le cas à sa hiérarchie. Laquelle veillera à ne pas faire de remarque vexatoire mais à explorer les solutions possibles : aménagement des bureaux, rappel des règles générales sur la tenue et la présentation au travail...



Source : sondage Qapa, 2019.

non

Bon courage à celui qui osera faire une remarque à un collègue sur son hygiène : il va

au-devant de sérieux ennuis. S'attaquer ainsi à un problème d'ordre physique peut rapidement être qualifié de harcèlement ou de discrimination. Une occasion pour certains d'alimenter de nouveaux conflits. De plus, le collègue a peut-être conscience de ses problèmes de sudation et fait déjà tout pour limiter les dégâts. L'hyperhidrose (la transpiration excessive) peut avoir des causes sérieuses. En rajouter ne servirait à rien. D'ailleurs, tout est relatif. Ce qui peut incommoder un nez sensible ne causera peut-être aucune difficulté à quelqu'un d'autre. Et il est rare que la mauvaise odeur soit à ce point prégnante qu'elle empêche toute cohabitation. Si vraiment un problème existe, un message subliminal sera plus efficace, comme d'ouvrir la fenêtre régulièrement.



Même avec ce bain préparé par son fidèle Jacquouille (Christian Clavier) dans «Les Visiteurs», le chevalier Godefroy de Montmirail (Jean Reno) aurait eu du mal à passer un entretien d'embauche...

PHOTO : © GAUMONT / PROD DB / KCS / AURIMAGES



PHOTO : © TOUCHSTONE / ABC / EVERETT / ALURIMAGES

Dans la série américaine «Less Than Perfect», Owen (Andy Dick), à gauche, et Claude (Sara Rue) sont amis au bureau. Auraient-ils ici évoqué un sujet délicat?

Doit-on s'interdire les sujets polémiques au travail?

oui

Immigration, «cancel culture», antivax, campagne présidentielle... Ces sujets polémiques qui surgissent

au fil de l'actualité peuvent facilement provoquer des discussions animées entre collègues à la pause-café ou lors du déjeuner. Mieux vaut être prudent sur ses prises de position, car, sur des sujets aussi clivants, le clash n'est jamais loin. Une entreprise n'est pas un endroit pour ce genre de débat. Inutile d'aller au-devant des difficultés avec des collaborateurs ou avec son chef. On risquerait de dégrader l'ambiance pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la vie de bureau. Cela vaut également pour un manager qui doit avant tout veiller à la cohésion de son équipe. Et en particulier entre les jeunes et les plus anciennes générations, dont la sensibilité sur ces sujets n'est pas la même. Une opportune neutralité sera peut-être jugée hypocrite. Mais elle évitera les ennuis.

61%
DES SALARIÉS
PREFERENT
NE PAS PARLER
POLITIQUE
AU BUREAU.

58%
PENSENT AUSSI
QU'IL FAUT
ÉVITER LES
SUJETS
RELIGIEUX.

Source : enquête
Régions Job-
Paris Job, 2019.

non

L'entreprise n'est pas une bulle imperméable aux débats de société. De nombreux sujets y font

irruption : l'écriture inclusive, que certaines ont adoptée ; la diversité dans les recrutements ; l'égalité salariale et de carrière entre hommes et femmes ou la prévention du harcèlement sexuel, qui fait l'objet de séances de formation. Quant à la question des vaccins contre le Covid-19, elle s'est invitée, par la force des choses, en matière de sécurité. On voit mal, dans ces conditions, pourquoi il faudrait s'interdire d'en débattre entre collègues ou avec sa hiérarchie. Tout est affaire de méthode et de comportement. S'il s'agit de mener une action militante et d'importer sur le lieu de travail des problèmes qui lui sont étrangers, l'entreprise doit y mettre le holà ! S'il s'agit de corriger certains travers de la vie au bureau et d'être force de proposition, le débat a toute sa place, notamment via les instances représentatives.



GRAND ANGLE

Le potager le plus high-tech du monde

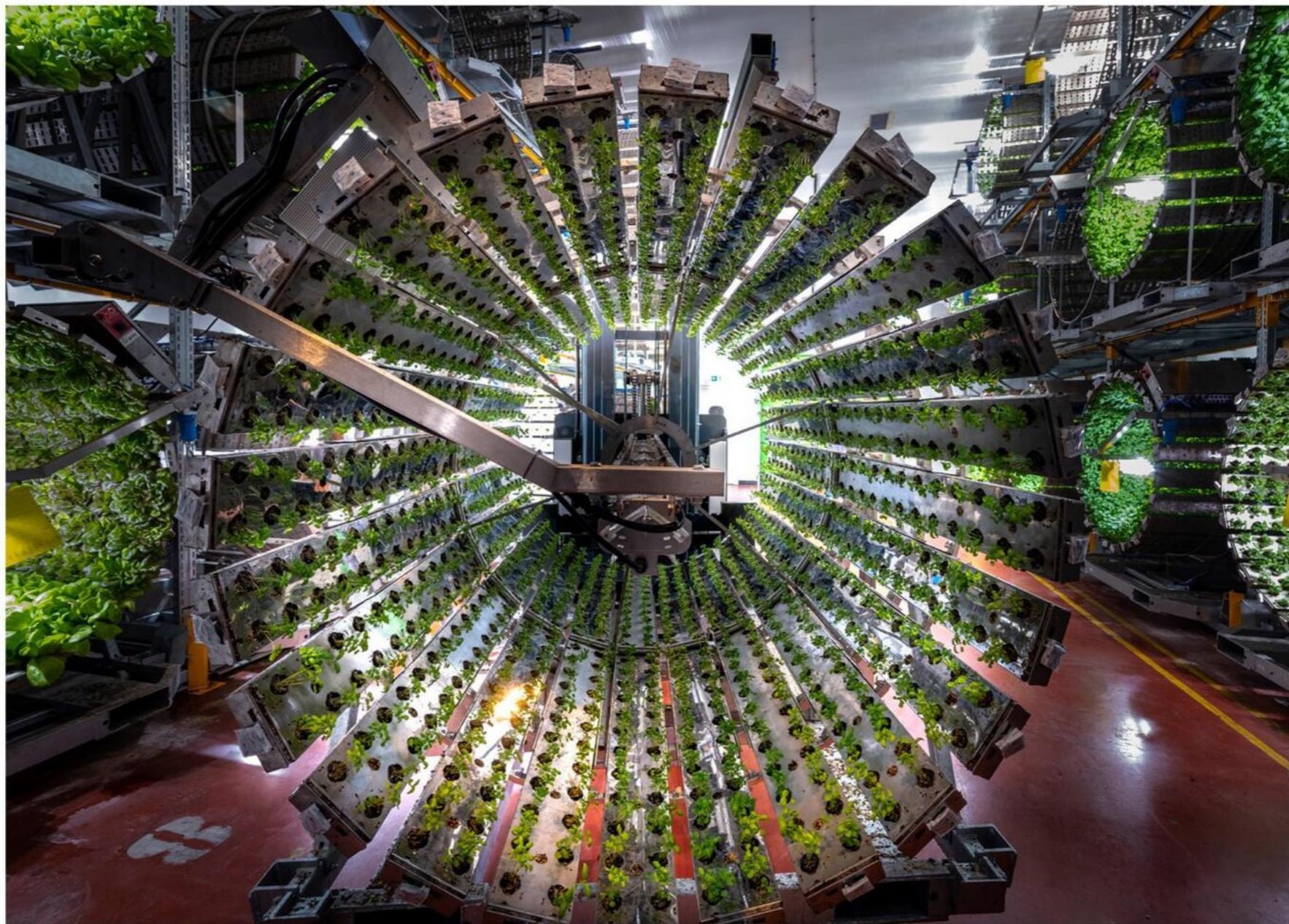
Mieux que la culture sous serre, voici la ferme verticale. Un procédé révolutionnaire, très économique en eau et en énergie, dont un prototype fonctionne à Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône, grâce à la start-up Futura Gaïa.



Dans le laboratoire de Futura Gaïa, les agronomes peaufinent en permanence les mélanges de nutriments, qui diffèrent pour chaque variété de salades et d'herbes aromatiques. Les dosages sont pilotés par ordinateur.

REPORTAGE PHOTO: © CHRISTOPHE LEPEPIT POUR CAPITAL

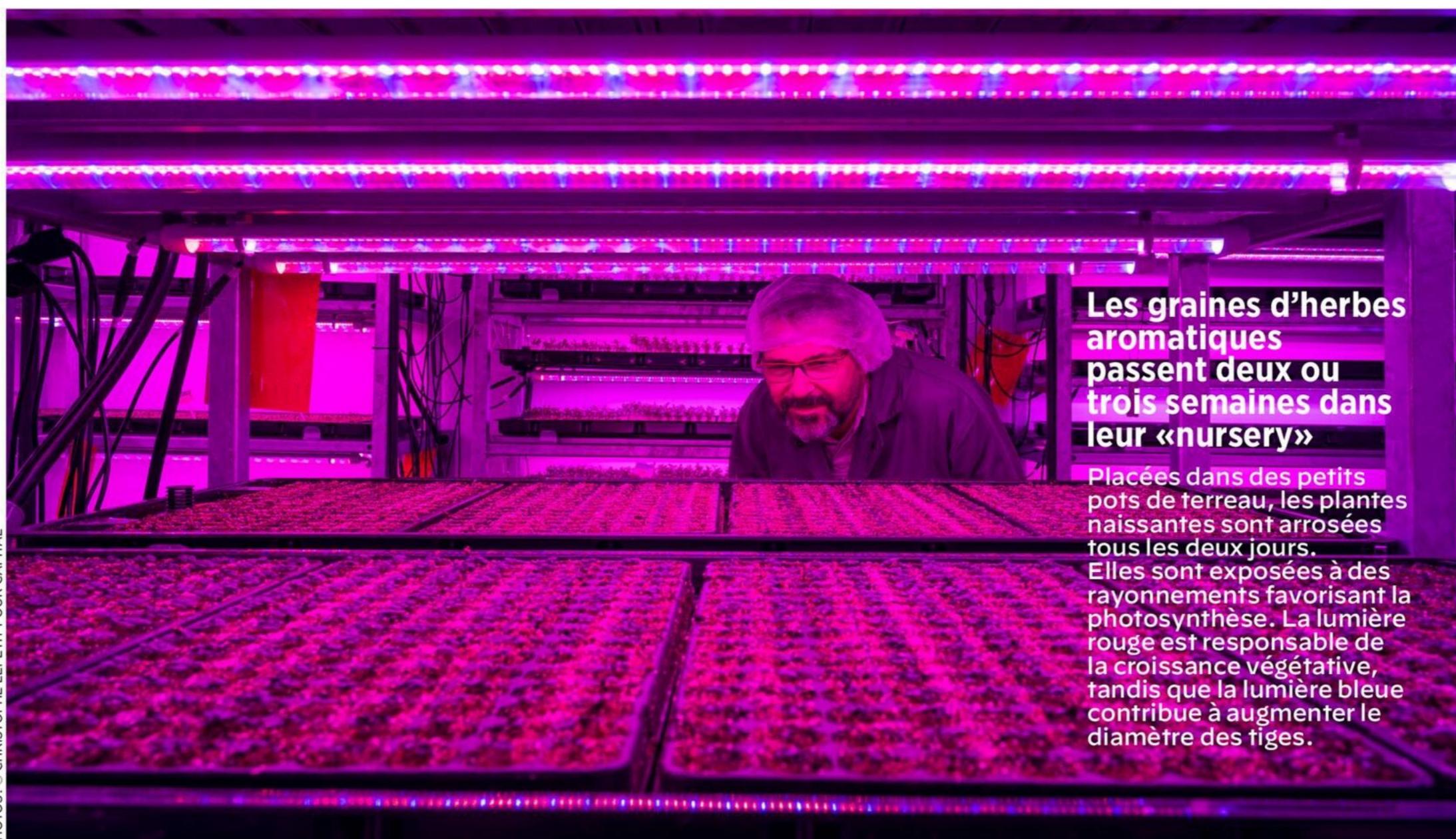




La ferme modèle de Tarascon compte une cinquantaine de ces roues en Inox

Un robot déplace les grands cylindres à hauteur d'homme chaque fois qu'il faut les charger.

Les végétaux sont implantés dans des bacs remplis d'un terreau spécial. Une fois en position (à droite sur la photo), les gros rouleaux tournent autour d'un axe où est fixé le système d'éclairage.



Les graines d'herbes aromatiques passent deux ou trois semaines dans leur «nursery»

Placées dans des petits pots de terreau, les plantes naissantes sont arrosées tous les deux jours. Elles sont exposées à des rayonnements favorisant la photosynthèse. La lumière rouge est responsable de la croissance végétative, tandis que la lumière bleue contribue à augmenter le diamètre des tiges.



Vous avez le sens de l'étiquette.

Chaussures
Ville
Cuir de veau patiné

159€

Prix Unique

109€ la 2^{ème} paire
au choix

Bien sûr, vous avez bon goût. Le bon goût de ne jamais faire de faute de goût quelle que soit l'occasion. Et pour ne jamais commettre d'impair vous choisissez Bexley et ses modèles assurément dans les bons codes de l'élegance, de ce qui fait l'étiquette dans toutes sociétés. Mais là où vous excellez en matière de bon goût, c'est que vous avez l'intelligence de ne pas y laisser votre chemise, de mettre le bon prix, le prix de l'exigence, de l'excellence des matières, des savoir-faire français et c'est aussi ça, avoir le sens de l'étiquette.

Nos boutiques

AIX-EN-PROVENCE | ANNECY | BORDEAUX | GRENOBLE | REIMS | PARLY 2 - LE CHESNAY | LILLE | LYON 1^{ER} | LYON 2^{ÈME} | LYON 6^{ÈME} | MARSEILLE | NANTES | NICE | PARIS 4^{ÈME} - HENRI IV | PARIS 6^{ÈME} - SAINT GERMAIN | PARIS 7^{ÈME} - RASPAIL | PARIS 8^{ÈME} - CHAUVEAU LAGRASSE | PARIS 8^{ÈME} - CHAMPS ÉLYSÉES | PARIS 8^{ÈME} - LA BOÉTIE | PARIS 15^{ÈME} - VAUGIRARD | PARIS 17^{ÈME} - PALAIS DES CONGRÈS | PARIS - LA DEFENSE | CC CRETEIL SOLEIL | LIEUSAINT - CC CARRE SENART | TOULOUSE | STRASBOURG | BRUXELLES - GALERIE LOUISE | BRUXELLES - WOLUWE | LUXEMBOURG | TOURS |

Bexley.fr



L'arrosage goutte à goutte se fait vers les racines alors que la plante se trouve la tête en bas. Ainsi optimisée, la consommation d'eau est inférieure de moitié à celle des meilleures serres.

Le système utilisé, baptisé GiGrow («gravity injection growing» : croissance par injection gravitationnelle), a été mis au point par une société canadienne. Futura Gaïa en est le distributeur exclusif en France.



PHOTOS: © CHRISTOPHE LEPETIT POUR CAPITAL

Des salades cultivées toute l'année et récoltées 12 fois par an, contre 5 fois en extérieur

Drôle d'endroit pour cultiver des salades! Dans un hangar des faubourgs de Tarascon, au sud d'Avignon, laitues, frisées, feuilles de chêne et autres poussent dans des dizaines de grands tubes métalliques baignés de lumière artificielle. D'autres cylindres sont occupés par des plants de basilic, de persil ou de coriandre. Bienvenue chez Futura Gaïa, une start-up qui a conçu le premier démonstrateur français de jardin rotatif, une variante des fermes verticales qui existent déjà surtout en Asie. Son fonctionnement? Les plants sont placés dans des racks garnis d'un terreau sans tourbe et enrichi d'un cocktail de champignons et de bactéries. Ils sont ensuite installés

sur le bord d'un gros tambour. En tournant, ce dernier passe sous une rampe d'irrigation. L'arrosage goutte à goutte sert par ailleurs à distribuer un mélange de nutriments (azote, phosphore, calcium...), dosé par ordinateur, qui booste la croissance. Précision, même si le système n'utilise aucun pesticide, il ne donne pas droit à l'appellation bio, car laousse se fait hors sol.

«Gain de surface, rendement optimal et économie d'eau, l'efficacité du système est réellement bluffante», explique Pascal Thomas, un informaticien cofondateur de l'entreprise qui a découvert ce procédé alors qu'il travaillait au Canada. De fait, on peut empiler les cylindres sur plusieurs niveaux, ce qui réduit drastiquement l'emprise au sol et permet d'ima-

giner des installations en zone urbaine. Autre avantage, on cultive toute l'année et on récolte 12 fois par an, au lieu de 5 fois en traditionnel. Enfin, l'arrosage est plus économique : 1 kilo de salade nécessite environ 10 litres d'eau, moitié moins que dans les serres néerlandaises et 10 fois moins qu'en extérieur. Sans oublier l'étonnante saveur de la production (Capital en atteste pour avoir goûté un excellent persil plat). Et le modèle économique? L'investissement de 8 millions d'euros pour une ferme capable de produire 2 millions de salades par an serait, selon Pascal Thomas, rentabilisé entre cinq et sept ans. Il espère bien convaincre agriculteurs, distributeurs et collectivités locales d'adopter sa ferme du futur. ■

Eric Wattez

Capital

• L'économie qui donne envie

NOUVELLE FORMULE



12 numéros par an
+ 6 hors-série

Plus de
30%
de réduction avec
l'offre annuelle



Capital vous révèle tous les rouages de l'économie pour réussir vos projets, et profiter d'aujourd'hui en anticipant demain



Offert : la version
numérique et
ses archives

BON D'ABONNEMENT RESERVÉ AUX LECTEURS DE **Capital**

1 / JE CHOISIS MON OFFRE

OFFRE SANS ENGAGEMENT⁽¹⁾

12 numéros + 6 HS par an

7€30 /mois au lieu de 9€65

24 % de réduction

OFFRE ANNUELLE⁽²⁾

12 numéros + 6 HS par an

79€90 au lieu de **115€80***. Mon abonnement annuel sera renouvelé à date anniversaire sauf résiliation de votre part.

31 % de réduction

2 / JE M'ABONNE

EN LIGNE SUR PRISMASHOP.FR

-15% supplémentaires

LES AVANTAGES



15% de réduction supplémentaire



Version numérique + archives numériques offertes



Un paiement immédiat et sécurisé



Votre magazine plus rapidement chez vous



Arrêt à tout moment avec l'offre sans engagement

COMMENT SOUSCRIRE ?

- 1 Rendez-vous directement sur le site www.prismashop.fr
- 2 Cliquez sur **Clé Prismashop**
- 3 Saisissez la clé Prismashop ci-dessous

HCPSN1N5

Je valide

PAR COURRIER EN COMPLÉTANT LES INFORMATIONS CI-DESSOUS :

Mme M (Obligatoire **)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : Ville : _____

À renvoyer sous enveloppe affranchie à : Capital - Service abonnements - 62066 ARRAS Cedex 9

Pour l'offre sans engagement : une facture vous sera envoyée pour payer votre abonnement.

Pour l'offre annuelle, je joins mon chèque à l'ordre de Capital.

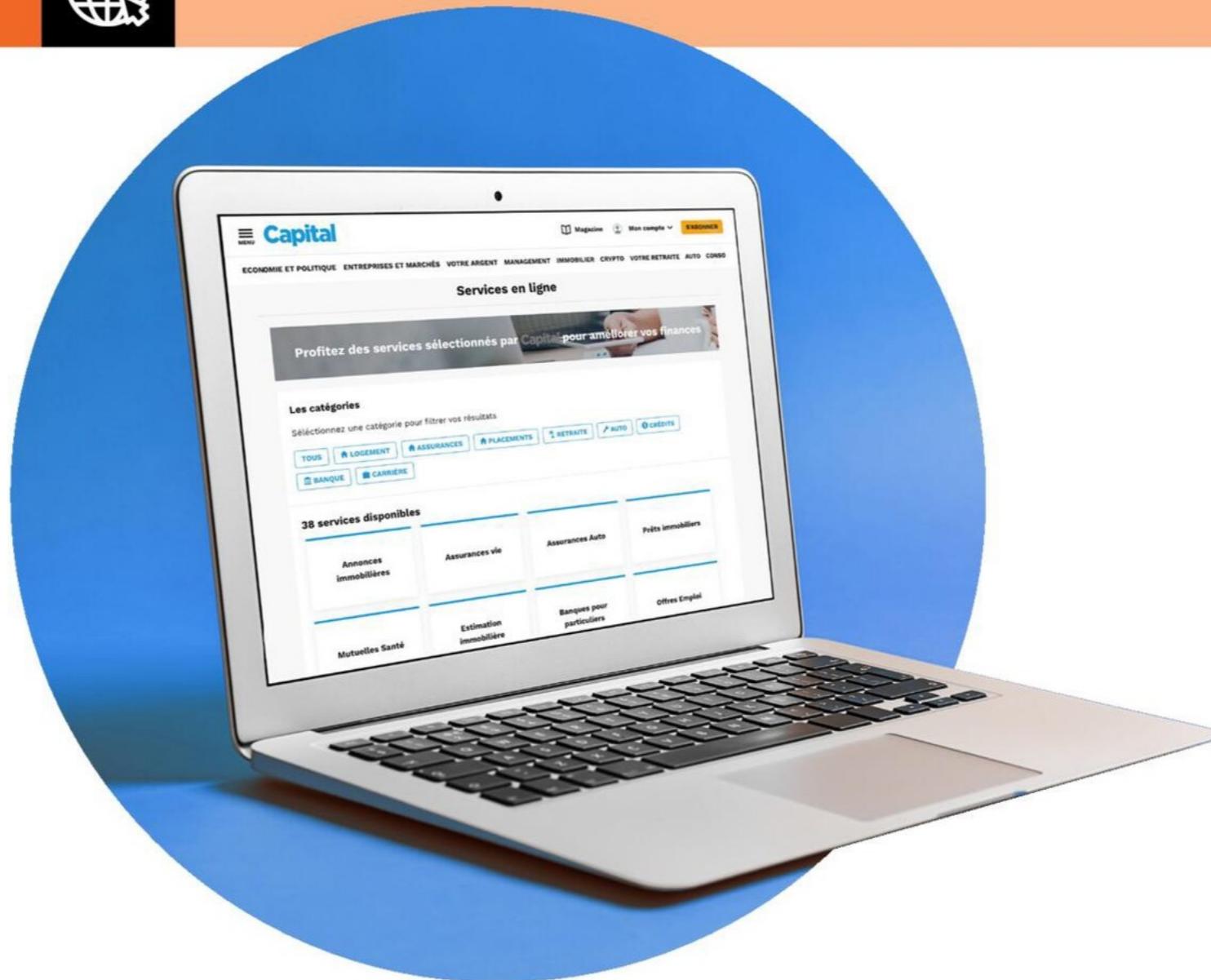
PAR TÉLÉPHONE **0 826 963 964**

Service 0,20 € / min
+ prix appel

HCPSN1N5



*Par rapport au prix kiosque + frais de livraison. **Informations obligatoires, à défaut votre abonnement ne pourra être mis en place. (1) Offre sans engagement : je peux résilier cet abonnement à durée indéterminée à tout moment par appel ou par courrier au service clients (voir CGV du site prismashop.fr), les prélèvements seront aussitôt arrêtés. (2) Abonnement annuel automatiquement reconduit à date anniversaire. Le Client peut ne pas reconduire l'abonnement à chaque anniversaire. PRISMA MEDIA informera le Client par écrit dans un délai de 3 à 1 mois avant chaque échéance de la faculté de résilier son abonnement à la date indiquée, avec un préavis avant la date de renouvellement. A défaut, l'abonnement à durée déterminée sera renouvelé pour une durée identique. Le prix des abonnements est susceptible d'augmenter à date anniversaire. Vous en serez bien sûr informé préalablement par écrit et aurez la possibilité de résilier cet abonnement à tout moment. Délai de livraison du 1er numéro, 8 semaines environ après enregistrement du règlement dans la limite des stocks disponibles. Vos informations sont collectées par PRISMA MEDIA et traitées, en tant que responsable de traitement, aux fins de : gestion de la relation client ; gestion des impayés, précontentieux et contentieux ; communication marketing par email pour des produits et services similaires à ceux déjà souscrits ; communication marketing par voie postale par Prisma Media et ses partenaires ; amélioration des services et de l'expérience utilisateur. Sous réserve de votre consentement, vos données pourront être traitées à des fins de prospection commerciale et de publicité ciblée. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité de vos données en vous adressant à dpo@prismamedia.com. Nous vous invitons à consulter la Charte pour la protection des données sur <https://www.prismashop.fr>. Photos non contractuelles. Les archives numériques sont accessibles durant la totalité de votre abonnement.

**CAPITAL.FR**

Des services pour préparer votre retraite

Le saviez-vous ? Le site Capital.fr vous permet d'accéder à différents services indépendants, sélectionnés par la rédaction, qui vous aident à préparer votre retraite. Vous retrouverez la liste de ces services via l'onglet Services (en haut à gauche de notre site, en bas sur la version mobile).

Profitez tout d'abord d'un service d'accompagnement totalement personnalisé pour préparer votre retraite. A quel âge pourrai-je partir ? Mes relevés de carrière sont-ils justes ? Comment faire pour les corriger ? Ai-je intérêt à racheter des trimestres ? Pourrai-je continuer à travailler à la retraite ? Notre partenaire Sapiendo (www.capital.fr/page/conseil-retraite) offre des réponses sur mesure à toutes vos interrogations. Laissez-vous guider par notre chatbot et, selon vos besoins, les conseillers Sapiendo vous dirigeront vers une présentation appropriée (gratuite ou payante).

PHOTO: © PIXEL-SHOT - STOCKADOBECOM

Que vous soyez salarié, travailleur non salarié ou encore libéral... ils sont en mesure de vous apporter des réponses concrètes, quel que soit votre profil.

Pour préparer votre retraite, nous vous proposons des services de placement. Notre comparateur de plan d'épargne retraite (Capital.fr/page/comparateur-per) vous permet par exemple d'épargner en vue de votre future retraite, tout en réduisant vos impôts. Il vous aidera à faire le tri entre les produits proposés sur le marché, et à connaître les supports qui servent actuellement les meilleurs rendements.

Un comparateur de contrats d'assurance vie est également à votre disposition sur notre site. Les épargnants qui préfèrent rester concentrés sur le placement préféré des Français pourront ainsi le consulter (Capital.fr/page/comparateur-assurance-vie). Là encore, l'outil

totale indépendant que nous proposons vous aide à sélectionner les meilleurs produits disponibles sur le marché. Plus de 50 contrats peuvent être comparés à partir d'une quarantaine de critères. Sur le même principe, notre comparateur de livrets d'épargne vous permettra de traquer les meilleurs taux et les meilleures promos du moment.

Quelle solution d'hébergement pour les personnes en perte d'autonomie ? Prochainement, Capital.fr proposera un service d'accompagnement personnalisé pour les aidants confrontés à cette problématique. Grâce aux conseils de notre partenaire, vous disposerez clés en main d'une prestation totalement personnalisée pour garantir la meilleure solution à vos parents. Vous pourrez ainsi être aiguillé si vous hésitez entre le maintien à domicile ou une prise en charge dans une structure pour l'un de vos parents dépendant. ■



Préparer la retraite, à mon âge?

Plan Épargne Retraite

Il n'est jamais trop tôt pour se lancer avec le PER d'AXA.
Nos 8300 Conseillers et Agents vous accompagnent
pour préparer votre retraite.



AXA, n°1 de l'Épargne Retraite⁽¹⁾

Contactez un Conseiller ou Agent AXA et rendez-vous sur AXA.fr/retraite

Les investissements sur les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital en cas de baisse des marchés financiers.

(1) En France, rapport France Assureurs 2022 sur la base des cotisations d'assurance perçues en 2021.

AXA France vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245.
Entreprises régies par le code des assurances - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex.



Le PER va de pair avec moins d'impôts et plus de retraite

Bénéficiez de tous les avantages du Plan d'Epargne Retraite : **moins d'impôts et plus de retraite !**

Et bien plus encore avec le PER Placement-direct.fr : **moins de frais** avec 0 frais de versement, 0 frais d'arbitrage et des frais sur encours réduits* ; **plus d'autonomie** avec la souscription en ligne.

#PlusDePERPourVous
en scannant ce QR code



*Frais annuels de gestion sur encours : 0,60 %. Le contrat peut comporter d'autres frais, se référer à la notice du contrat. PER Placement-direct est un contrat d'Assurance Vie de groupe, souscrit par l'association CERENA, à adhésion individuelle et facultative, libellé en Unités de Compte et en euros dont l'assureur est SwissLife Assurance et Patrimoine. Placement-direct.fr est le nom commercial de SAS Placement Direct, société de courtage en assurances dont le siège social est situé 105 rue Jules Guesde - 92300 LEVALLOIS-PERRET, au capital de 250 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°422 833 434 et inscrite à l'ORIAS en tant que courtier sous le n°07 004 910 www.orias.fr. Crédit photo : Shutterstock - 10/2022 >< FSTL

Document à caractère publicitaire.

**PLACEMENT
DIRECT.FR**
PARLONS BIEN, ÉPARGNONS MIEUX.